

CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA DELIBERATION N° 2022-10-21-04

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE POUR APPLICATION DE L'ARTICLE 9-3 DES STATUTS DE CAI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu les statuts de l'UCA;

Vu les statuts de Clermont Auvergne Innovation (CAI);

PRESENTATION DU PROJET

Les actionnaires de CAI sont à l'heure actuelle l'INRAÉ (2,2%), Bpifrance (33%) et l'UCA (64,8%). Bpifrance souhaite céder ses 330 parts à l'UCA pour la somme d'un euro symbolique.

En application de l'article 9.2 des statuts de CAI, tout Associé envisageant de procéder à une Cession de Titres (le « Cédant ») devra notifier préalablement (dans un délai minimum de 60 jours avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres Associés, le projet de Cession, accompagné notamment de l'engagement irrévocable émanant du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés. Plusieurs actes sont ensuite nécessaires pour la réalisation de la cession.

Afin de fluidifier ce processus et de tenir compte des contraintes calendaires prévues par les statuts de CAI, il convient d'autoriser le Président de l'Université à accomplir toutes les diligences nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne; Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1: D'approuver l'acquisition des 330 actions de CAI détenues par Bpifrance pour un montant d'un euro.

Article 2 : D'autoriser le Président de l'Université Clermont Auvergne à accomplir toutes les diligences nécessaires pour la réalisation de la cession, telle que prévue à l'article 9.3 des statuts de CAI, des 330 actions de CAI détenues par Bpifrance pour un montant d'un euro.

Le Président,

Membres en exercice: 41

Votes: 29 Pour : 29 Contre: 0 Abstention: 0

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION

2022-10-21-04

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :





CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD;

Ci-après dénommée l'UCA D'une part ;

FT

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION,

Société par actions simplifiée, inscrite sous le numéro Siret 793 372 525, code APE 7219Z, sise 28 place Henri Dunant - 63001 CLERMONT FERRAND CEDEX, représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Yannick IZOARD ;

Ci-après dénommée CAI D'autre part ;

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».





Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-1, R711-10 et suivants et L762-3;

Vu le code de la recherche et notamment l'article L533-3;

Vu le code de la commande publique, notamment les article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire 2015-125 du 27 juillet 2015 (NOR : MENR1515300C) sur les relations en matière d'activité de valorisation et de transfert entre les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur et les structures privées ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu les statuts de la société par Actions simplifiées Clermont Auvergne Innovation;

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

L'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) a été créé le 1^{er} janvier 2021. Il affiche une démarche volontariste visant à promouvoir et accompagner le développement de partenariats privés avec le monde socio-économique, que ce soit au niveau de ses activités de recherche ou encore de ses formations.

Afin de déployer sa stratégie de valorisation et d'innovation et d'assurer l'interface entre laboratoires de recherche et partenaires, l'UCA dispose depuis fin 2019 d'une filiale de valorisation : Clermont Auvergne Innovation (CAI). CAI a été créée dans un contexte d'évolution de l'écosystème d'innovation auvergnat lié à plusieurs facteurs : i) la labellisation I-SITE du pôle universitaire Clermont-Auvergne en 2017 ; ii) la fin du financement de la SATT Grand Centre, accompagnée d'une demande d'évolution vers un modèle alternatif de type expérimentation PIA 3 ; et iii) la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes mettant fin au financement d'un certain nombre de structures d'innovation en Auvergne.

Afin d'intensifier les relations partenariales privées et les capacités d'Innovation de l'UCA grâce à une meilleure lisibilité des dispositifs et des interlocuteurs, que ce soit vis-à-vis des partenaires extérieurs de l'UCA mais également de sa communauté scientifique, tout en simplifiant les processus de collaboration, l'UCA souhaite contractualiser avec CAI.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions du code de la recherche et du code de l'éducation, l'UCA peut confier à une personne morale de droit privé (L.533-3) ou à une filiale qu'elle aura créée (L.711-1) un certain nombre d'activités. La présente convention a pour objet de préciser les missions que l'UCA délègue à





sa filiale CAI et les modalités de fonctionnement entre les deux structures, éventuellement par le renvoi à des conventions d'application. Elle détermine également les relations entre l'UCA et CAI.

Elle précise notamment les apports de l'UCA au sein de CAI et les modalités de répartition des revenus issus des inventions et des investissements en maturation de CAI

Article 2 : Missions de CAL

L'UCA délègue à CAI les missions suivantes.

2.1 Développement des partenariats

CAI développe les partenariats dans le domaine de la recherche entre les laboratoires de recherche de l'UCA et les acteurs socio-économiques.

A ce titre CAI met en place des actions de communication vers les entreprises et la communauté scientifique sur la base des différents dispositifs dont elle dispose ;

Elle accompagne les équipes scientifiques UCA pour la recherche et la mise en place de collaboration avec les entreprises.

Enfin, elle assure la mise en relation entre les partenaires et les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires pouvant répondre aux besoins identifiés. Une fois le contact établi, si un accord de principe pour contractualiser est trouvé entre le partenaire et l'enseignant-chercheur ou le chercheur concerné, CAI transfère à l'UCA le dossier dans le cadre de ses missions de développement des partenariats.

2.2 Détection

CAI mène des actions de détection (prospection, suivi des contrats...) au sein des laboratoires de l'UCA afin de détecter tout projet ou technologies, à valoriser au moyen de tous les outils disponibles dans le périmètre UCA (contrats, DI, expertises, transfert de technologie, création d'entreprise ...).

2.3 Accompagnement des plateaux techniques

2.3.1 Cartographie et promotion des plateaux techniques UCA PARTNER et autres plateaux techniques

CAI assure la communication des plateaux techniques et de l'expertise scientifique associée à ces plateaux, identifiée dans l'annuaire des compétences.

Elle présente l'offre des plateaux à des partenaires via un plan de communication qu'elle élabore et met en œuvre.

Lorsqu'un partenaire est identifié et qu'un projet de contrat est envisagé, CAI transfère le dossier à l'UCA qui assure la gestion des plateaux techniques selon les modalités prévues ci-dessus.





2.3.2 Cas particulier de l'investissement de CAI pour la création d'une Business Unit

Une *Business Unit* se définit comme un plateau technique regroupant un ensemble de compétences dans lequel CAI a apporté un investissement significatif. Cet investissement est caractérisé selon les critères suivants :

- Il porte, sans être exhaustif, sur un programme de maturation, des frais de personnels (interne CAI ou externe), des prestations d'études,
- Il est d'un montant supérieur ou égal à 30k€,
- Il fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Investissement de CAI

Lorsque CAI investit dans une plateforme de l'UCA dans l'optique de la création d'une *Business Unit*, CAI gère administrativement, juridiquement et financièrement la *Business Unit* après accord de l'UCA sur la création de la *Business Unit* et sur son périmètre. La demande doit en être faite au vice-président compétent de l'UCA au fil de l'eau afin qu'il donne sa validation avant passage devant le conseil d'administration de CAI.

Dans ce cadre, les contrats de recherche (voir définition article 3.1.) conclus par CAI doivent, d'une part, respecter la Charte des grands principes de négociation fournie par l'UCA à CAI (Annexe 3), et, d'autre part, le modèle économique de la plateforme concernée.

Une copie des contrat signés dans ce cadre est adressée au fil de l'eau par voie électronique à l'UCA pour information.

2.4 Valorisation des actifs et compétences

CAI assure la valorisation (marketing et commerciale) des actifs et compétences de l'UCA.

A ce titre, CAI assure diverses missions :

- l'évaluation du potentiel marché : réalisation d'études de marché, segmentation, ciblage et positionnement de l'offre...
- la mise en place du mix marketing : définition des caractéristiques produit/service, élaboration de la stratégie de prix, modalités de promotion et de distribution de l'offre en général...
- la construction et le pilotage de la stratégie de communication, en concertation avec l'UCA, et notamment de la relation auprès des clients enseignants-chercheurs / chercheurs, entreprises ou créateurs d'entreprise.
- la négociation du prix de l'offre fournie, tenant compte des coûts de production de cette offre et de son positionnement marché...

2.5 Gestion de la propriété intellectuelle (PI)

2.5.1 Définition

Dans la présente convention, on entend par « gestion de la propriété intellectuelle » :

 La propriété intellectuelle issue des laboratoires et dont l'UCA est désignée comme mandataire - au sens du décret n°2014-1518 du 16 décembre 2014 ou du décret 2020-24 du 13 janvier 2020 ou encore des conventions de site/accords cadre que l'UCA a signé avec ses cotutelles - inscrite dans les conventions cadre;





- La propriété intellectuelle issue des laboratoires mais dont l'UCA n'est pas désignée comme mandataire : le mandataire est une autre cotutelle du ou des laboratoire(s);
- La propriété intellectuelle issue d'un contrat de recherche et en copropriété avec un/des partenaire(s) dont l'UCA n'est pas gestionnaire de la propriété intellectuelle mais désignée comme mandataire pour les comptes des autres cotutelles;
- La propriété intellectuelle issue d'un contrat de recherche et en copropriété avec un/des partenaire(s) dont l'UCA n'est pas gestionnaire de la propriété intellectuelle ni désignée mandataire pour le compte des cotutelles et/ou des autres établissements publics ;
- La propriété intellectuelle dont l'UCA est désignée comme mandataire et dont la SATT Grand Centre a refusé ou abandonné le projet ;
- La propriété intellectuelle licenciée ou ayant été licenciée, dont l'UCA est désignée comme mandataire et non présentée à la SATT Grand Centre.

2.5.2 Déclaration d'invention

Lorsque CAI identifie des projets ou résultats de recherche pouvant amener à la rédaction d'une déclaration d'invention (DI), elle doit assurer l'aide à la rédaction, la mise en signature et l'instruction de la DI signée, dans un délai de deux ou quatre mois, concomitamment avec les obligations d'employeur de l'UCA.

2.5.3 Suivi de la PI

CAI répond aux enjeux stratégiques de propriété intellectuelle (PI) de l'UCA. A partir de résultats issus d'un laboratoire de l'UCA et pour lesquels elle est mandataire de la valorisation, CAI gère l'ensemble du processus de diagnostic, dépôt, délivrance, suivi, défense et abandon de la PI pour le compte de l'UCA.

CAI assure le rôle de mandataire pour le compte de l'UCA et se charge donc de la liaison, le cas échéant, avec le cabinet de propriété intellectuelle ainsi que d'informer l'UCA, les autres copropriétaires/cotutelles et les inventeurs des différentes étapes.

Lorsque CAI investit sur une invention, elle peut à l'instar de ce que faisait la SATT GC, demander à l'UCA une licence exclusive avec droit de sous-licencier.

Dans le cadre du transfert à CAI de la gestion du portefeuille PI de l'UCA, CAI gère également la copropriété pour le compte du copropriétaire UCA aussi bien dans le cas où l'UCA est mandataire unique que dans le cas où une autre structure est mandataire unique, et ce conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020.

A chaque étape de procédure PI, CAI évalue la pertinence de maintenir une demande / un titre de PI au regard de différents éléments (scientifiques, financiers et commerciaux) et associe l'UCA à sa décision dans le cadre du Comité projets prévu à l'article 6.3 de la Convention-cadre. En outre, CAI assure une information régulière des autres copropriétaires dans le cas où l'UCA est mandataire dans le cadre du Comité Propriété Intellectuelle et Contrats (COPIC).

Dans le cas d'une perspective d'abandon ou de cession, CAI se rapproche des inventeurs afin d'évaluer l'impact pour le laboratoire de recherche. L'abandon ou la cession d'un brevet ne peut être effectué par CAI qu'après instruction par le COPIC prévu à l'article 6.3.





Les aspects juridiques liés à la cession ou à l'abandon d'un titre de PI sont assurés par CAI en lien avec le propriétaire UCA de manière à lui permettre de remplir ses obligations légales. CAI avertit sans délai l'UCA de manière que celle-ci puisse répondre aux exigences de l'article R-611-14 du Code la PI vis-àvis de ces salariés-inventeurs.

Toutes ces actions liées à la propriété intellectuelle sont financièrement prises en charge par CAI.

2.6 Contrats de valorisation

On entend par contrats de valorisation tout contrat consécutif à une déclaration d'invention avec possibilité d'un investissement réalisé par CAI, soit notamment les mandats de gestion, accords de copropriété, contrats de cession de droits d'inventeurs (stagiaires, étudiants, ...), term sheet, options de licence, sous-licences et cessions.

A l'exception des contrats de cession qui doivent faire l'objet d'une décision des instances de l'UCA, CAI négocie, rédige, et met en signature sans validation préalable des services administratifs de l'UCA l'ensemble des contrats de valorisation dans le respect des conventions de partenariat signées avec les EPST du site clermontois et de la Charte fournie en Annexe 3.

CAI assure également, en lien avec l'UCA pour les aspects déontologiques, la négociation et la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes.

Enfin, elle assure sans validation préalable des services administratifs de l'UCA la négociation, rédaction, mise en signature et gestion des contrats d'exploitation liés aux contrats de collaboration ainsi que des contrats de cession de propriété de la part de l'UCA dans le respect des conventions de partenariat signées avec les EPST du site clermontois.

Les concours scientifiques et les accords de copropriété sont signés sans validation préalable des services administratifs de l'UCA par le Président de l'UCA sur présentation de CAI.

Une copie du contrat signé est adressée au fil de l'eau par voie électronique à la DRED de l'UCA pour information.

2.7 Promotion de l'hôtel d'entreprises

Dans le cadre du processus de création d'entreprises, CAI pourra proposer à ses incubés un hébergement tertiaire ou technique préférentiellement dans l'hôtel d'entreprises de l'UCA mais également dans les différents parcs thématiques ou sites scientifiques de la région.

A ce titre, il doit, en particulier, promouvoir l'hôtel d'entreprises de l'UCA en organisant l'ensemble des actions de communication et d'animation de l'hôtel susceptibles d'y attirer de nouveaux hébergés.

CAI développera également les liens entre les incubés et les laboratoires de l'UCA en identifiant ces laboratoires, en établissant le contact entre les deux parties et en identifiant des sources de financement.





CAI fera un bilan de l'utilisation et des remontées des utilisateurs de l'hôtel d'entreprises auprès du comité annuel CAI UCA.

2.8 Création d'entreprises

2.8.1 Accompagnement à la création d'entreprises

CAI a pour mission d'augmenter le nombre de créations d'entreprises issues des laboratoires de l'UCA, en particulier dans le domaine *Deeptech*.

Dans ce cadre elle accompagne les porteurs de projets dans la construction de leur start-up et dans son financement.

2.8.2 Gestion des prises de participation

A l'issue du processus d'incubation et potentiellement de maturation de la technologie valorisée par l'entreprise créée, CAI – en parallèle de son action d'accompagnement post incubation – pourra décider d'une prise de participation au capital de la jeune société, potentiellement spin off de l'UCA.

Dans le cadre de cette opération, CAI assurera :

- Le support pour la constitution des dossiers de commission de déontologie si le porteur de projet est issu de l'UCA et le conseil pour la passerelle public privé des personnels de l'UCA en articulation avec la DRH de l'UCA employeur.
- Le pilotage de l'ingénierie financière des prises de participation
- La défense des intérêts de l'UCA dans le cadre des prises de participations par CAI

En outre, CAI assurera la gestion administrative, juridique et financière des prises de participations majoritaires et minoritaires existantes et à venir de l'UCA dans des sociétés autres que celles qu'elle a incubées.

Les dispositions spécifiques à la mise en place de ce dispositif seront établies progressivement et au cas par cas afin de tenir compte des spécificités et contraintes de ces participations.

Article 3: Missions de l'UCA

La Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED) de l'UCA est en relation avec les enseignants-chercheurs et chercheurs des unités de recherche de l'UCA afin de recueillir leurs besoins en matière d'appui à la recherche. Lorsque cela entre dans le champ des missions dévolues à CAI, elle lui transfère les demandes.

L'UCA conserve en propre trois missions.

3.1 Contrats de recherche

La DRED de l'UCA rédige, négocie et met en signature l'ensemble des contrats de recherche issus des unités de recherche de l'UCA.





On entend par contrat de recherche : les prestations de service, les accords de confidentialité (NDA), les contrats de transfert de matériel (MTA), les contrats de collaboration de recherche, y compris issus de financements CIFRE et de laboratoires partagés, les consortia issus des financements publics et européens, les contrats d'hébergement.

Une copie du contrat signé est adressée au fil de l'eau par voie électronique à CAI pour information.

3.2 UCA PARTNER

La DRED de l'UCA gère administrativement, financièrement et contractuellement les plateaux techniques d'UCA PARTNER dans le respect des conventions signées avec les EPST présents sur le site clermontois.

A ce titre, elle:

- coordonne la gestion financière des plateaux techniques : prise en charge de l'ensemble des dépenses (consommables, investissements et déplacements), suivi des dépenses et recettes des plateaux et réalisation du bilan annuel de chaque plateau;
- rédige, négocie et met en signature les contrats de prestation de service et de mise à disposition de matériel en lien avec l'activité d'UCA PARTNER. A l'issue du circuit de signatures, il informe les co-tutelles, les partenaires et les services financiers de l'UCA, puis assure l'archivage;
- organise l'ensemble des réunions de responsables de plateaux et les assemblées générales du service et assure le suivi des indicateurs du service.

3.3 Hôtel d'entreprises

La DRED de l'UCA gère administrativement, juridiquement et financièrement l'Hôtel d'entreprises de l'UCA.

A ce titre elle :

- gère la procédure d'entrée dans l'hôtel d'entreprises;
- rédige, négocie et met en signature l'ensemble des contrats de mise à disposition de locaux;
- assure les relations du quotidien avec les entreprises hébergées.

Article 4 : Apports financiers de l'UCA

Par principe, CAI cherche à construire un modèle économique viable lui permettant de couvrir ses charges et de dégager un résultat positif tout en maintenant sa capacité d'investissement dans les projets de maturation. Un appui de l'UCA est nécessaire à l'essor de ses activités.

4.1 Apports financiers de l'UCA à CAI

Le business model de CAI repose notamment sur des contributions directes de l'UCA sur ses fonds propres.

Il a été établi entre les Parties que l'apport de l'UCA à CAI s'élève à 2,4 millions d'euros sur la période quadriennale 2022-2025.





Il a été défini un scénario mixant une opération de recapitalisation de la filiale par libération successive associée à un engagement de commande de prestations de services pluriannuel. Ce scénario prévoit :

- Un financement majoré en 2022 sous la condition suspensive de la sortie de BPI France de l'actionnariat de CAI;
- Une dégressivité de la capitalisation sur la période au profit de la progression des engagements de prestations de services.

4.1.1 Augmentation de capital avec libération progressive sur quatre (4) ans

L'UCA s'engage à souscrire à une augmentation de capital de sa filiale à hauteur de 2,4 millions d'euros afin de lui permettre d'assoir son *business model*, de conserver une capacité d'investissement forte et d'atteindre un équilibre de son modèle financier.

Les modalités de cette augmentation de capital se feront par des libérations successives annuelles sur la période 2022-2025, étant entendu que :

- La 1^{ère} libération représentera plus de 25% du total de l'augmentation de capital;
- Les libérations annuelles suivantes seront dégressives mais, associées aux engagements de prestations de services souscrits par UCA auprès de CAI afin d'assurer un financement cohérent avec les besoins de CAI sur les années couvrant de 2023 à 2025.

4.1.2 Engagement de prestations de services pluriannuels

L'UCA a pris l'engagement, à compter de 2022, de souscrire de manière progressive auprès de CAI des prestations de services pour un montant de 400k€ entre 2022 et 2025.

La liste non exhaustive des prestations auxquelles UCA peut recourir annuellement est détaillée ciaprès en Annexe 1 et est susceptible d'évoluer au cours de cette période quinquennale (cf 5.1.1).

4.2 Autres éléments financiers

4.2.1 Apurement des créances

CAI est redevable vis à vis de l'UCA d'une somme totale de 229 K€ au 31 décembre 2020, une partie de ce montant incombant à l'activité de l'ancienne SATT.

CAI s'engage à régler cette somme selon un plan d'échelonnement négocié avec l'agent comptable de l'UCA.

4.2.2 Paiement des loyers à compter du 1er janvier 2021

Dans le cadre d'un bail locatif immobilier, l'UCA héberge CAI.

Il est convenu que le montant des loyers payés par CAI à l'UCA est d'un montant maximum de 75k€ HT annuel pendant la durée de la convention quelle que soit la surface occupée ou sa localisation.





Article 5 : Modalités financières

5.1 Le règlement des prestations

5.1.1 Prestations auxquelles l'UCA peut recourir

Les prestations auxquelles l'UCA peut recourir portent sur des missions spécifiques en lien avec les axes stratégiques établis par la gouvernance de l'UCA. Elles seront définies ainsi que les livrables correspondant annuellement par le Comité annuel prévu à l'article 6 de la Convention-cadre.

5.1.2 Règlement des prestations

En contrepartie des prestations décrites à l'annexe 1, l'UCA s'engage à verser à CAI les sommes mentionnées au point 4.1.2 sur présentation des livrables fixés au plus tard au 30 novembre de chaque année.

La facture émise par CAI devra comporter le ou les numéro-s de bon de commande émis par l'UCA (typé 45xxxxxxxx). La facture est à déposer sur le portail Chorus-Pro.

Cette somme sera versée sur le compte de CAI, ci-dessous, au nom de Clermont Auvergne Innovation, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Coordonnées bancaires de CAI:

Clermont Auvergne Innovation – CIC Auvergne Entreprises – Code Banque 10096 – Code Guichet 18550 – Numéro de compte 00039928701 – Clé 80

N° de TVA intracommunautaire de l'UCA: FR 06 130022775.

5.2 <u>Modalités des retours financier de CAI vers l'UCA dans le cadre des contrats de valorisation suite</u> à <u>l'établissement d'une déclaration d'invention (DI)</u> et donnant lieu à intéressement PI

5.2.1 Sous-Licences consenties par CAI suite à un programme de maturation

Le principe général retenu est :

- Celui de la priorisation du remboursement des frais du programme de maturation afin de reconstituer aussi rapidement que possible le fonds de maturation et de ce fait la capacité de CAI à investir dans des programmes de ce type ;
- celui d'un intéressement immédiat des inventeurs dans le cadre de l'article R-611-14 du code de la PI, pour augmenter l'incitativité de ce dispositif auprès des inventeurs et ainsi les conforter dans la démarche de valorisation de leurs travaux.

Les règles de répartition des revenus issus de la sous-licence consentie se répartissent comme suit :

- Dans la limite de 1 fois le montant de la maturation :
 - o 80% des revenus sont perçus par CAI





- 20% des revenus sont répartis entre les différents copropriétaires de la Propriété Intellectuelle, étant entendu que :
 - 50% (de ces 20%, soit 10% des revenus) sont alloués aux inventeurs
 - 25% (de ces 20%, soit 5% des revenus) sont alloués aux laboratoires
 - 25% (de ces 20%, soit 5% des revenus) sont alloués aux tutelles (nb : la part allouée à UCA au titre de cette tutelle revient à CAI au titre de l'abondement au fonds de maturation)
- Dans la limite de 6 fois le montant de la maturation :
 - 50% des revenus sont perçus par CAI
 - 50% des revenus sont répartis entre les différents copropriétaires de la Propriété Intellectuelle, étant entendu que :
 - 50% (de ces 50%, soit 25% des revenus) sont alloués aux inventeurs
 - 25% (de ces 50%, soit 12,5% des revenus) sont alloués aux laboratoires
 - 25% (de ces 50% soit 12,5% des revenus) sont alloués aux tutelles (nb : la part allouée à UCA au titre de cette tutelle revient à CAI au titre de l'abondement au fonds de maturation)
- Après le remboursement de 6 fois le montant de la maturation :
 - o 20% des revenus sont perçus par CAI
 - 80% des revenus sont répartis entre les différents copropriétaires de la Propriété Intellectuelle, étant entendu que :
 - 50% (de ces 80%, soit 40% des revenus) sont alloués aux inventeurs
 - 25% (de ces 80%, soit 20% des revenus) sont alloués aux laboratoires
 - 25% (de ces 80% soit 20% des revenus) sont alloués aux tutelles (nb : la part allouée à UCA au titre de cette tutelle revient à CAI au titre de l'abondement au fonds de maturation)

5.2.2 Sous-Licences consenties par CAI et contrats d'exploitation en lien avec une propriété intellectuelle sans programme d'investissement préalable (maturation) :

Sauf cas particuliers prévus initialement dans le contrat de copropriété ou de valorisation, il existe 2 possibilités :

- a. Les frais de PI sont supportés par CAI :
 - CAI se rembourse des frais directs selon les modalités du décret 2020/24 et de l'arrêté du 5 mai 2021.
 - 20% des revenus sont perçus par CAI au titre de son rôle de gestionnaire de la PI (conformément au décret 2020/24 du 13/01/2020 et Arrêté du 05 Mai 2021) lui permettant de rembourser les frais indirects
 - 80% des revenus sont ensuite répartis comme suit :
 - 50% (de ces 80%, soit 40% des revenus) sont alloués aux inventeurs





- 25% (de ces 80%, soit 20% des revenus) sont alloués aux laboratoires
- 25 % (de ces 80% soit 20% des revenus) sont alloués à CAI au titre de l'abondement au fonds de maturation

b. Les frais de PI sont supportés par l'entreprise licenciée/contractante :

- o 50% des revenus sont alloués aux inventeurs
- 25% des revenus sont alloués aux laboratoires
- o 25% des revenus sont alloués à CAI au titre de l'abondement au fonds de maturation

5.2.3 Autres contrats de valorisation

a. Cas général :

Les autres contrats de valorisation intègrent tout contrat commercial autre qu'un contrat de souslicence (répondant à la définition prévue à l'article 2.6) conclu avec un tiers de droit privé faisant l'objet d'une facturation à ce tiers.

Conformément à l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle, le calcul des retours financiers de CAI vers l'UCA sera basé sur l'ensemble des revenus perçus par CAI diminués des frais de PI et des surcoûts induits par la mise en œuvre du contrat.

b. <u>Dispositions particulières concernant les prestations effectuées par les Business Units</u>:

A la détection d'opportunités d'affaires significatives nécessitant d'accroitre la capacité opérationnelle de la *Business Unit* par accroissement de ces ressources humaines, CAI aura la faculté de procéder à l'embauche d'un personnel affecté à la *Business Unit*. La capacité de la *Business Unit* à supporter la charge financière de cette ressource humaine complémentaire devra faire l'objet d'une validation en Comité d'Investissement de CAI.

Dans ce cas, CAI, au-delà du modèle des retours financiers décrit ci-dessus, déduira des reversements à effectuer *in fine* à l'UCA, et en tant que de besoin, les surcoûts induits par les prestations, notamment liés aux ressources humaines.

5.3 Respect des règles de la commande publique

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution de ses marchés, CAI s'engage à respecter et mettre en œuvre le Code de la commande publique, notamment :

- Publier les marchés relevant d'une procédure formalisée pour le compte de l'UCA sur « www.uca.fr».
- Envoyer pour avis de non-objection de l'UCA les Documents types utilisés pour la passation des marchés.
- Autoriser l'UCA à exercer un contrôle ex-post sur la passation des marchés et avenants éventuels du Projet dans le cadre d'un audit.





En cas de défaut de conformité aux règles de la commande publique sur les dépenses engagées par CAI, CAI s'engage à rembourser les sommes concernées à l'UCA.

Article 6 : Mise à disposition de personnel

L'UCA est la Présidente de la SAS Clermont Auvergne Innovation. Sa représentation permanente est assurée par M. Pierre-Charles ROMOND.

M. Romond est mis à disposition de CAI à 50% de son temps de travail pour l'exercice de sa mission. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 7: Comitologie

Plusieurs comités sont mis en place au sein de CAI :

7.1 Comité projets

Ce comité interne à CAI et où un représentant des mandataires ou leur délégataire sera invité selon les dossiers, établit une revue des projets afin de déterminer l'engagement, ou non, de dépenses les concernant, en particulier en matière de propriété intellectuelle. Il s'agit de l'instance décisionnelle au fil de l'eau de CAI.

Il est composé:

- pour CAI : des personnels impliqués dans le(s) projet(s) présenté(s) lors de ce comité ;
- pour l'UCA : du Vice-président compétent dans le domaine ou son représentant.

Il se réunit chaque semaine.

Indépendamment de la convocation formelle et individuelle des membres du comité, l'ordre du jour et les documents y afférents seront communiqués par CAI aux représentants de l'UCA.

A l'issue de chacune des réunions du comité, un relevé de décisions est rédigé et communiqué par CAI aux membres incluant les représentants de l'UCA.

7.2 Comité Opérationnel PI et Contrats (COPIC)

Ce comité réunissant l'ensemble des copropriétaires a pour objet :

- De faire un point opérationnel sur les échanges d'informations nécessaires au travail des services de l'UCA, des copropriétaires et de CAI;
- De participer à la réalisation de la mission d'information lié au Statut de Mandataire de CAI pour le compte de l'UCA vis-à-vis des copropriétaires ;
- de décider l'abandon et des cessions de brevet. Les ordres du jour concernant cette compétence devront tenir compte des délais à respecter envers les cotutelles et les inventeurs.

Il se réunit au moins tous les trois mois en fonction des demandes émises.





Il est composé:

- pour CAI : des personnels concernés ;
- pour l'UCA : du.de la Vice-président.e compétent dans le domaine, d'un membre de la DRED de l'UCA et du directeur de la DRED de l'UCA;

L'ordre du jour et les documents y afférents seront communiqués par CAI aux membres du comité au moins une semaine avant chaque réunion.

A l'issue de chacune des réunions du comité, un relevé de décisions est rédigé et communiqué par CAI aux membres du comité dans un délai de quinze jours.

7.3 Comité annuel

Ce comité a pour objet :

- de permettre aux parties d'échanger les informations inhérentes aux activités de CAI;
- de faire le bilan volume d'activité global de CAI en amont de la présentation du bilan de la filiale au conseil d'administration de l'UCA tel que prévu à l'article 7.2 de la Convention-cadre et vérifier que les activités conduites par CAI sont conformes à la politique de l'UCA et aux termes de la Convention-cadre et contrôler l'activité de CAI;
- de faire un bilan sur l'activité de l'hôtel d'entreprises ;
- d'assurer le suivi et le cadrage des exceptions de gestion en lien avec les investissements de CAI dans des *business units* ;
- de faire le point sur la nature des contrats de valorisation en lien avec une DI mis en œuvre par CAI afin de s'assurer de la cohérence des engagements pris par l'UCA avec ses autres partenaires, en particulier EPST;
- de faire un bilan de l'efficacité des procédures mises en place entre CAI et de l'UCA;
- d'apporter des solutions aux difficultés d'application du présent Contrat, le cas échéant.

Ce comité a également la charge d'acter la liste des prestations qui seront souscrites à CAI pour l'année suivante.

Il est composé :

- pour CAI: du Président, du Directeur général délégué qui pourront se faire accompagner, en fonction des dossiers à l'ordre du jour et après validation de l'UCA, de tout personnel de CAI ayant une compétence technique particulière dans les domaines abordés;
- pour l'UCA: du.de la premier.ère Vice-président.e, du.de la Vice-Président.e recherche, du Vice-président innovation, professionnalisation et relations avec le monde socio-économique, du Vice-président rayonnement et attractivité de l'université, du directeur général des services, du directeur général adjoint partenariats et territoires, du directeur général adjoint en charge de l'appui aux missions, du directeur général adjoint en charge de l'appui aux moyens, du directeur de la DRED de l'UCA;

Il se réunit une fois par an dans le mois qui précède la présentation du bilan de la filiale devant le conseil d'administration de l'UCA.

A l'issue du comité, un relevé de décisions est rédigé et communiqué par CAI aux membres du comité dans un délai de quinze jours.





Article 8: Relations fonctionnelles entre l'UCA et sa filiale CAI

8.1: Objectifs pluriannuels

L'UCA et CAI conviennent de grands objectifs fixés pour CAI, en cohérence avec le contrat pluriannuel d'établissement de l'UCA.

Ces objectifs sont déclinés sous forme d'indicateurs, notamment nécessaires aux enquêtes nationales relatives à l'activité de l'UCA. La liste des objectifs fixés à CAI et des indicateurs susceptibles de lui être demandés est annexée (Annexes 1 et 2) à la Convention-cadre.

Comme pour les Instituts de l'UCA, les Parties déclineront ces éléments dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), portant sur la durée de la présente convention.

8.2 : Information des instances de l'UCA

Tous les ans, un rapport mettant en lien les objectifs et les indicateurs de suivi est fourni par CAI à l'UCA, pour présentation au conseil d'administration de l'UCA en vertu de l'article R-711-15 du code de l'éducation. Cette présentation est validée au préalable au sein du directoire de l'établissement. Ce rapport inclut l'ensemble des informations relatives au prévisionnel d'activité de CAI accompagné des budgets et comptes financiers prévisionnels de CAI, ainsi qu'un bilan d'activité (contrats passés et ressources qui leur sont associées) et un bilan financier de l'exercice écoulé.

À tout moment, le directoire de l'UCA peut commander à CAI un retour sur la réalisation de ses objectifs, et l'emploi des moyens qui lui sont dédiés.

L'UCA peut également mener des audits externes concernant l'activité, l'organisation ou les missions de sa filiale.

8.3 : Participation aux instances de CAI

L'UCA est présidente, personne morale, de Clermont Auvergne Innovation et à ce titre, nomme un représentant permanent, président personne physique inscrit au RCS en tant que mandataire social. Par ailleurs, l'UCA nomme six (6) administrateurs la représentant au conseil d'administration de CAI. Le conseil d'administration est l'organe délibérant principal de CAI ; la répartition des tâches entre le conseil l'administration et l'assemblée générale étant définie par les statuts de la société. Il est assisté par 3 comités complémentaires, le comité de nomination et rémunération, le comité d'audit et le comité d'investissement. Conformément aux statuts de CAI, l'UCA est représentée dans les deux premiers.

Le Directeur Général des Services de l'UCA est invité aux réunions du Conseil d'administration de CAI. Il ne dispose pas de voix délibérative. Il est destinataire de l'intégralité des documents transmis aux administrateurs en même temps que ces derniers. Il peut se faire remplacer, sur demande faite au Président du conseil d'administration et après son accord, par un membre de la direction générale de l'UCA.





8.4: Relations administratives

Tout document devant être signé par le Président de l'UCA devra être préalablement instruit selon les procédures en vigueur à l'UCA et passer par les circuits de visas définis par cette dernière. Cette règle ne concerne pas les missions déléguées par l'UCA à CAI, qui agit dès lors en son nom propre, ou celles ayant fait l'objet d'une formalisation spécifique entre l'UCA et CAI.

CAI s'engage:

- à répondre à toute demande émanant du Président ou des vice-présidents compétents dans le domaine et notamment à fournir les informations demandées, dans le délai indiqué par l'UCA pour chaque demande. Ce délai doit être fixé de façon raisonnable eût égard aux échanges nécessaires entre les services pour consolider les données.
- à ouvrir à l'UCA l'accès à son système d'information et à engager avec les services de l'UCA un travail de mise en compatibilité des SI dans la perspective de développer un système de SI interconnectés et partagés entre les services.

Des réunions mensuelles seront organisées par la Direction générale de l'UCA avec la Direction opérationnelle de CAI afin de faciliter la circulation de l'information, en particulier concernant les dossiers stratégiques impliquant les Parties et les processus de travail entre les services.

Des réunions thématiques hebdomadaires réuniront chaque semaine les personnels de la DRED de l'UCA et les personnels de CAI en fonction de la thématique de la réunion (alternativement sciences pour l'ingénieur / sciences de la vie) afin d'échanger sur les projets en cours, les détections en cours, les déclarations d'invention en cours, et d'associer les projets avec les échéances en matière de propriété intellectuelle.

Si aucun dossier n'est à l'ordre du jour, la réunion pourra être annulée 48 heures avant la réunion.

Article 9 : Indépendance des Parties

Les Parties sont et restent des partenaires indépendants et continueront à assumer de façon autonome leurs directions, gestions, responsabilités et obligations. Elles s'engagent notamment à maintenir au sein de chacune d'entre elles une comptabilité tenue conformément aux règles et aux principes comptables en vigueur et de façon indépendante, reflétant les activités propres à chacune d'elles.

A ce titre, CAI comptabilisera toutes les opérations qu'elle effectuera au titre de la Convention-cadre et fera en sorte qu'à aucun moment, il ne puisse y avoir confusion de patrimoine des Parties.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité exercée par CAI seront supportés par cette dernière.

Article 10 : Confidentialité

Toutes les informations dont les Parties ont connaissance en application du présent Accord sont réputées confidentielles. Elles ne sauraient être divulguées par l'une d'elles sans l'accord préalable de l'autre Partie.





Article 11: Cession du contrat

Le Contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant de sa signature au 31 décembre 2025.

Article 13: Assurances

CAI s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

En particulier, CAI est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile, couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires des dommages dont elle serait éventuellement responsable dans le cadre du présent Accord.

Dès la signature de l'Accord, CAI remet à l'UCA des justificatifs pour chacune de ces assurances.

En cas de résiliation ou caducité de l'un de ces contrats d'assurance, CAI est tenue d'en informer l'UCA sans délai et de souscrire dans les plus brefs délais un contrat d'assurance équivalent.

Article 14: Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties. L'avenant doit impérativement être signé avant la fin d'exécution de la convention initiale.

Article 15: Résiliation de la convention

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

Article 16: Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.





Article 17: Annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Annexe 2: Liste des indicateurs

Annexe 3 : Charte des principes de négociation des prestations de service

Fait à Clermont-Ferrand, En deux exemplaires originaux

Le 5/04/2022.
Pour Clermont Auvergne Innovation

Le Directeur général délégué

Yannick IZOARD

101/400

Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Président

Mathias BERNARD





Annexe 1 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022

Partie I - Objectifs

1. Objectifs en termes de flux :

a. Hub des compétences :

Indicateurs de performances associés au Hub des compétences :

- Prospection :
 - o Rencontres labos : l'ensemble des 40 labos du site doivent être rencontrés en 2022.
 - o Rencontres enseignants/chercheurs/équipes/labo différents : 140
 - o Rencontres entreprises différentes : 60
 - o Rencontre d'entreprises sans partenariat avec les labos : 30
 - o Partenariat avec de nouvelles entreprises : 10
- Résultats qualitatifs :
 - Ouverture de l'offre de service « Expertise », test avec premiers experts,
 - Offres dédiées aux collaborations entreprises-labos sur fond Région/BPI/PIA 4/MESRI (CIFRE, CIMEC)
 - o Renforcement d'UCA Partner sur le volet SHS/DEM
- Résultats quantitatifs :
 - o Participation à 3 projets collaboratifs comme prestataire.
 - b. Hub des actifs:

Indicateurs de performances associés au Hub des actifs :

- Indicateurs qualitatifs
 - Mise en œuvre opérationnelle de l'offre BU
 - Test label PFT
- Indicateurs de flux :
 - o Nombre de DI : 25
 - o Nombre de brevets : 6
 - Nombre d'autres titres de PI: 10
 - o Nombres de licences: 7
 - o Revenus sur licences : 368 K€
 - o Nombre de BU: 2 dont 1 PFT
 - Nombre de prise de participation : 3





c. Hub des investissements :

Indicateurs de performances associés au Hub des actifs :

- Indicateurs qualitatifs :
 - O Dépôt de dossiers dans le cadre de l'AAP PIA 4 prématuration/Maturation,
 - o Finalisation de la première tranche de financement PIA3 « expérimentation »,
 - o Dépôt de la demande de seconde tranche de 2 M€.
- Indicateurs de flux :
 - Nouveaux dossiers en prématuration : 15
 - o Nouveaux dossiers en maturation : 8
 - o Dont Co-maturation: 3
 - Dossiers Doct'up: 5
 - o Engagement en maturation : 550 k€
 - Remboursement Feder: 60 k€

d. Hub CA Deeptech:

Indicateurs de performances associés au Hub Deeptech :

- Indicateurs qualitatifs :
 - Partenariat avec le fonds Pertinence invest II,
 - Relance des prestations externes pour les incubés.
- Indicateurs de flux :
 - o Participants aux formations Clermont Auvergne Deeptech: 25
 - Nombre de nouveaux projets incubés : 8
 - O Nombre de nouveaux projets incubés Deeptech : 4
 - O Nombre de création : 5
 - o Nombre de créations Deeptech : 3
 - Nombre d'entreprises accélérées : 1

2. Objectifs en termes d'actions spécifiques :

a. Actions spécifiques pluri annuelles :

Les actions spécifiques pluri annuelles pourront porter notamment sur :

- La détection au sein des laboratoires
- La détection des besoins des entreprises en lien avec l'Université,
- La gestion de la PI,
- La sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat deeptech,
- La détection de porteurs de projets d'entreprises Deeptech,





b. Actions spécifiques ponctuelles :

Ces actions ponctuelles seront définies annuellement pour des problématiques spécifiques. Par exemple, sur l'année 2022, il est envisagé d'apporter une aide à l'agrément de l'UCA pour le nouveau CIR 2022.

Partie II - Moyens

1. Engagement de l'UCA vis-à-vis de CAI pour la génération et la gestion du flux :

a. Augmentation de capital:

Le modèle initial de financement de cette action de CAI pour le compte de l'UCA était basé sur des success fees sur les overhead (7% d'overhead) et des remboursements de dépenses de CAI par l'UCA (Mises à disposition et loyer). La mise en place de la circuiterie administrative pouvant se révéler compliquer, il a semblé plus réaliste de passer par une augmentation de capital dont le montant était basé sur le chiffre d'affaires généré par ces success fees soit la première année 300 k€. L'augmentation de capital étant étalée sur 5 années, le choix a été fait de partir sur une estimation de 1,5 M€. A cela s'ajoute certains remboursements de l'UCA pour la prise en charge de personnels depuis la création de CAI en septembre 2019, le remboursement des loyers perçus par l'UCA et le remboursement du soutien à la PI réalisé par CAI en dehors des investissements en maturation. On obtient le tableau suivant :





Plan de financement

Emplois des fonds	Période 2019- 2020	Versement initial en 2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Soutien au fonctionnement de CAI		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Détachement Solène Vallin	54 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	304 000
MaD JS Guez	25 377	0	0	0	0	0	25 377
MaD P. Marion	25 123	0	0	0	0	0	25 123
MaD PC Romond à 50%		7 600	46 000	46 000	46 000	46 000	191 600
Loyer CAI	95 855						95 855
Loyer CAI		75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
PI gérée par CAI pour le compte de l'UCA		6 478	25 000	25 000	25 000	25 000	106 478
Souscription Pertinence invest II par CAI pour le compte de l'UCA		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Remboursement de la part CAI sur la première tranche de royalties de la sous-licence Nestlé-Valbiotis- UCA gérée par CAI pour le compte de l'UCA		54 000	0	0	0	0	54 000
Total	200 355	523 078	526 000	526 000	526 000	526 000	2 827 433
Ressources amenées par l'UCA à CAI							
Augmentation		600 000	575 000	475 000	425 000	325 000	2 400 000
de capital réelle							8 4 34-22
Prestations	0	0	25 000	75 000	125 000	175 000	400 000

En résumé, l'augmentation de capital lissée sur 5 ans (2.4 M€) compense un certain nombre de charges de CAI (2.827 M€) de manière dégressive. Cette dégression est compensée par la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement entre l'UCA et sa filiale, les prestations.





b. Prestations récurrentes :

Ces prestations sont destinées à couvrir des actions fondamentales pour la génération du Flux de projets mais sans modèle économique possible. C'est le cas d'un grand nombre d'actions amont (sensibilisation, formations, détections...)

2. Demandes spécifiques de l'UCA à son opérateur CAI:

Des prestations spécifiques peuvent être demandées à CAI annuellement. Il peut s'agir de prestations liés à des demandes spécifiques internes à l'UCA ou également des demandes découlant de programmes de financement externes qu'aura obtenu l'UCA à partir du moment que ces demandes rentrent dans les missions de CAI (exemple : PUI, ExcellencES, programmes européens...).

Exemples (liste non exhaustive) de prestations auxquelles l'UCA peut notamment recourir annuellement

Typologie de prestations	ANNEE N	Montant en euros- Hors Taxe
Prestation de sensibilisation de la communauté SHS aux outils permettant le transfert de technologie et la création d'entreprises : BDD, marques, droit d'auteur.		
Prestation de détection de résultats ayant un potentiel de valorisation dans le domaine des sciences humaines et sociales		
Prestation de cartographie annuelle de la PI de l'UCA : analyse de la PI de l'établissement dans la perspective de positionner les laboratoires de l'UCA entre eux et d'apporter des éléments d'analyse dans le cadre de échanges avec les EPST (COS, conventions-cadre) A affiner annuellement en fonction des échéances.		
Prestation de sensibilisation des personnels et étudiants à la création d'entreprises et aux notions Deep-Tech : évènement ponctuel, intervention dans une journée d'accueil		
Prestation de formation des personnels et étudiants à la création d'entreprises et aux notions Deep-Tech : création de modules de formation en lien avec la DRH ou le CED.		
Prestation d'actions de veille, de cartographie de l'offre des plateformes technologiques et de détection de partenaires pour les plateformes d'UCA-PARTNER. Possibilité de cibler un domaine pour l'année ou des plateaux en fonction de l'évolution des membres d'UCA-PARTNER.		





Annexe 2

Liste des indicateurs d'activité annuel susceptibles d'être demandés à CAI

• Impact du développement des partenariats sur l'activité contractuelle de l'UCA

Année	N
Nombre de contrats signés suite à	
une mise en relation	
Montants des contrats signés suite	
à une mise en relation	

• Indicateurs spécifiques à l'I-SITE

	Type de	Identité du porteur	Partenaire	Volume financier	Volume
	partenariat	académique et	industriel	des apports des	financier total
		unité		partenaires	du contrat
				industriels	
Nouveaux Partenariats					
avec une TPE ou PME					
Nouveaux Partenariats					
avec une entreprise					
(autre que TPE ou					
PME)					

• <u>Déclarations d'invention</u>

Année	N
Gestion CAI	
Gestion autres établissements publics	
Gestion entreprises	
Total	х

Projets de maturation

Mandataire UCA / CAI

Etat	N	Portefeuille total
Pré-maturation		
Maturation		
Comaturation		







Mandataire autres établissements publics

Etat	N	Portefeuille total
Pré-maturation		
Maturation		
Comaturation		

Propriété intellectuelle

<u>Brevets</u>

Année	Dépôt N	Délivrés N	Publiés N	Portefeuille actif
Gestion UCA				
Gestion autres établissements publics				
Gestion entreprises				
Total	х			

Logiciels + Base de données

Année	Dépôt N	Portefeuille total
Gestion UCA	x logiciels x BDD	
Gestion autres		
établissements publics		
Gestion entreprises		
Nombre de logiciels (total)		

Savoir-faire (via enveloppe Soleau)

Année	N	Portefeuille total
Gestion UCA		
Gestion autres établissements publics		
Gestion entreprises		
Nombre (total)	х	

<u>Marques</u>

Année	Dépôt N	Portefeuille total
Gestion UCA		
Gestion autres établissements publics		
Gestion entreprises		
Nombre de marques (total)		





Transfert de technologie

Accords de copropriété signés

Année	Signés N	Contrats actifs
Gestion UCA		
Gestion autres établissements publics		
Gestion entreprises		
Nombre Accords copro (total)	х	

Contrats de valorisation (préciser l'objet de la techno)

Année	Signés N	Contrats actifs
Option de licence		
Licence d'exploitation exclusive	x Labo – Techno Labo – Techno	
Licence d'exploitation non exclusive		
Cession		
Abandon/Cession aux inventeurs	X	x
Contrats d'exploitation, y compris ceux intégrés dans contrats de copropriété		
Concours scientifique		

Revenus des contrats d'exploitation de la PI

Année	Revenus année N
Option de licence	x
	Labo – Techno
	Labo – Techno
Licence d'exploitation exclusive	x
	Labo – Techno
	Labo – Techno
Licence d'exploitation non	x
exclusive	Labo – Techno
	Labo – Techno
Cession	x
	Labo – Techno
	Labo – Techno
Contrats d'exploitation, y compris	×
ceux intégrés dans contrats de	Labo – Techno - copro
copropriété	Labo – Techno - copro
Autres	
Total	







Création d'entreprises

On entend par « externe » les entreprises incubées qui ne sont ni issues, ni liées à la recherche

Année	N	Portefeuille total
Nb de création d'entreprise (étudiants UCA)	х	
Nb de création d'entreprise (personnels UCA)		
Nb de création d'entreprise externe		
Nombre de projets incubés issus ou liés à la recherche		
Nombre d'entreprises entrées à l'accélérateur Bivouac		

Informations création d'entreprises

Nom	Numéro SIRET	Capital	Techno / Réf DI	Porteur de projet	Labo

Montant total des levées de fonds (de sources privées) et prises de participation

Cette catégorie ne doit concerner que les entreprises dans lesquelles l'UCA est impliquée par un contrat de transfert de technologie.

	N	Montant total
Réalisées par les spin-off associées à UCA		
Réalisées par les start-ups associées à UCA		
Montant des prises de participation répertoriées dans la catégorie entreprises		
Total		





Annexe 3

Charte définissant les principes généraux de négociation de l'UCA dans le cadre des contrats de recherche et de valorisation gérés pour le compte de l'UCA

On entend par Contrats de recherche, la définition de l'article 3.1.

Ces modalités de négociation des contrats de recherche et de valorisation respectent tant la politique de l'établissement que celle des accords-cadres signés avec les partenaires EPST de l'UCA.

Principes juridiques

Ces principes s'appliquent quelle que soit la nature du contrat.

- Fixer la nature et le titre de l'étude + annexe scientifique
- Présenter les tutelles du laboratoire impliqué et les modalités liées aux accords-cadres
- Fixer une durée avec une date de démarrage
- Tribunaux du défendeur ou droit commun applicable :
 - o Refuser les lois / tribunaux de pays ou états étrangers
 - o Possibilité de négocier sur une loi francophone
 - o Refuser de fixer un tribunal (administratif, TGI, etc.)
- Pas de clause pénale : si clause pénale, passage et validation en comité conventions
- Respecter les accords-cadres préalablement conclus par les tutelles du laboratoire impliqué
- L'article de confidentialité doit être :
 - o Bilatéral
 - Avec une durée
- Signature (Hors les contrats liés à une Business Unit et les contrats de valorisation) :
 - O Seul le Président de l'UCA est habilité à signer un contrat de recherche
 - Apposer une date de signature
 - Un exemplaire pour chaque partie
 - o Respecter la procédure de mise en signature de l'UCA

Principes financiers

- Fixer les éléments financiers et respecter les directives de la DBF de l'UCA.
- Annexe financière obligatoire
 - Dans le cas d'un contrat de prestation, le commanditaire doit payer 100% des coûts complets margés.
 - Dans le cas d'un contrat de recherche, si les dépenses sont supérieures aux recettes : contacter le DU pour information et acceptation.





- Respecter la politique de frais de gestion
 - o Information préalable au chercheur quant à la politique de frais de gestion.
 - Respecter les montants minimaux de financement fixés par le conseil d'administration de l'UCA.

Principes de PI

Dans le cas d'un contrat de prestation :

- Propriété des résultats au commanditaire car pas d'activité inventive et paiement de 100% des coûts complets margés.
- Les connaissances antérieures et les méthodes restent la propriété des tutelles du laboratoire.

Dans le cas d'un contrat de recherche :

- Copropriété des résultats : à parts égales ou en fonction des apports intellectuels et financiers des parties.
 - La répartition doit être fixée dans le contrat pas lorsque le résultat existe.
- Fixer un domaine d'exploitation exclusif
 - Veiller à ce qu'il ne soit pas trop large
- Principe de retours financiers en cas d'exploitation des résultats
 - Il peut être envisagé d'avoir des éléments plus concrets inscrits sur les contrats par rapport aux éléments des accords cadre avec les EPST.
- Les connaissances antérieures peuvent être accessibles mais à titre onéreux.
 - o Possibilité de négocier sur le principe de « conditions préférentielles ».
- Cas particulier des logiciels :
 - o Principe de copropriété des logiciels communs
 - o Logiciels dérivés adaptation : propriété de la partie propriétaire du logiciel de base
 - Logiciels dérivés extension : copropriété
- Frais de PI doivent être pris en charge par le partenaire qui va exploiter exclusivement le résultat.
 - o Exception entre établissements publics : aucun n'exploite directement le résultat.

Autres principes

Dans le cas d'un contrat de prestation :

Publication : soumission et autorisation de publication à prévoir dans le contrat.





Dans le cas d'un contrat de recherche :

- Publication : articuler les modalités de PI avec la publication qui ne doit pas être bloquée.
 - o Possibilité d'un Dossier Technique Secret avec durée et financement

Dans le cadre de la gestion des contrats de valorisation :

On entend par Contrats de valorisation, la définition de l'article 2.6.

CAI a toute latitude pour rédiger, négocier et mettre en signature l'ensemble des contrats de valorisation liés à un projet dans le cadre du respect des accords cadre signés avec les partenaires de l'UCA.

ORGANIGRAMME GENERAL AU 03/10/2022 (Effectif inscrit = 24 p., Effectif ETP = 25 p.) Président* Pierre-Charles ROMOND 24/25 Directeur Général Déléqué Yannick IZOARD 24 Office Manager & Référente **Open Innovation Manager** Qualité Guillaume BL ANC Mariorie BOULARAND Finance & Systèmes d'Information Développement & Innovation Entrepreneuriat & Juridique Communication Ressources Humaines 4 1 1 13 Directeur Financier & Systèmes Responsable Ressources Directrice Développement & **Chargée Communication Directrice Entrepreneuriat** d'Information & Evénementiel **Humaines** Innovation* Isabelle MOUNIER Christophe DAVID Nolwenn RANDOUYER Sandrine LATOUR Solène VALLIN Ingénieur Brevets Start-Up Managers Assistante de Gestion Laurent MARCUZZI Anna TRZECIAKIEWICZ -Sandra LAURENT **ZEGAROWSKA** Pascal GAUTIER (Référent Chargé de détection Financements européens) Jonathan ANDRAUD **Juriste Chefs Projets Innovation** Sonia GILET-WAWRZYNIAK Léna SAINT MACARY Frédérique GUILLAMOT Diane CINCA Marketing & Business Chargé de Marketing Manager Loris APRIKIAN Fabien ANDRIEUX Ingénieur Maturation Vassili PRUDHOMME **Techniciennes Maturation** Ludivine BARBOSA Carine MAZAL Clermont Chargés de Missions * Mise à disposition/Détachement d'un personnel UCA Innovation** ** Contrat d'apprentissage Pauline HUGUET

Clément MAISONOBE

Certifié anjonne par le Président 2 Juillet 2021

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €

Siège social : 28, place Henri Dunant - UFR de médecine et de pharmacie – Hôtel d'entreprises

Clermont-Ferrand 63001

RCS CLERMONT-FERRAND 793 372 525

STATUTS

- également modifiés suite à l'Assemblée générale du 22 juin 2021
- également modifiés suite à L'Assemblée générale du 23 juin 2020
- egalement modifiés suite au Conseil d'Administration du 4 mai 2020
- également modifiés suite à l'Assemblée générale du 24 septembre 2019
- egalement modifiés suite au Conseil d'Administration du 21 mai 2019
- également modifiés suite à l'Assemblée Générale du 4 décembre 2018
- également modifiés par sous seing privé des associés signé le 27 mars 2018
- également modifiés suite à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- egalement modifiés suite à l'Assemblée Générale du 22 octobre 2015
- également modifiés suite à l'Assemblée Générale du 23 juin 2014
- modifiés suite au Conseil d'Administration du 25 juin 2013

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION, SAS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000€ Siège social : 28 Place Henri DUNANT -63001 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT FERRAND 793 372 525

STATUTS
Signés le 15 mai 2013
Dernière mise à jour le 22 juin 2021

Les soussignés:

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATIONE ET L'ENVIRONNEMENT,

INRAE, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 147 rue de l'Université, 75338 PARIS Cedex07, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Philippe MAUGUIN

Et

L'EPIC Bpifrance,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31, avenue du Général-Leclerc, identifié sous le n° 483 790 069 RCS Créteil, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Christian BODIN,

Titre I - Forme - Objet social - Dénomination sociale - Siège - Durée

Article 1er - Forme

Il est formé entre les soussignés, une société par actions simplifiée, qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, de celles qui pourront l'être ultérieurement et de leurs cessionnaires (la « Société »).

Cette Société sera régie par les lois en vigueur, et notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées, et par les présents statuts.

Elle ne pourra offrir ses titres au public ni faire admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers.

Article 2 - Objet social

L'assemblée générale du 22/06/2021 a décidé de modifier l'article 2 comme suit :

La Société est une filiale de valorisation de la recherche publique, notamment pour les thématiques des agroécosystèmes durables, de la mobilité, de l'énergie et production durables, de la santé liée à la mobilité et de la gestion des risques naturels et socio-économiques, ces thématiques étant liées aux challenges de CAP 20-25. Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, dans le cadre de la valorisation de la recherche, la protection, la valorisation et la promotion des innovations de ses associés et de leurs filiales à titre principal et de ses autres clients à titre subsidiaire par le biais :

- (i) du financement et de l'accompagnement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept (les « **Projets** ») notamment à travers les activités suivantes :
 - informer les chercheurs sur les débouchés potentiels de leurs travaux, les positionner par rapport à la concurrence internationale, identifier les projets innovants les plus prometteurs, et les croiser avec les besoins du marché, notamment ceux exprimés par les entreprises des pôles de compétitivité,
 - financer la maturation des projets les plus prometteurs et en assurer le suivi et la commercialisation, soit au profit d'unités de recherche publiques, soit en co-maturation, soit en co-développement, notamment, dans le cadre de partenariats avec des petites et moyennes entreprises, créées ou en création :
 - financer le dépôt, l'entretien et la défense de droits de propriété intellectuelle et industrielle (les « Droits »), négocier tous types de contrats en lien avec des déclarations d'inventions des associés (accords de confidentialité, accords de transferts de matériels, contrat de collaboration de recherche, contrat de consortium avec des tiers publics et/ou privés contrat de co-maturation, de co-développement, contrat de prestations, etc...;
 - détecter des innovations, dont des inventions, ayant un potentiel de valorisation,
 - détecter les besoins des entreprises,
 - gérer dans le cadre de prestations de services, des portefeuilles de Droits (licensing),
 - exercer des activités d'appui à la négociation de contrats relatifs à des projets de recherche avec des entreprises,
 - analyser les coûts et les bénéfices de chacune des actions susvisées ;

A titre subsidiaire

- sensibiliser des personnels et étudiants à l'innovation notamment à sa dimension de propriété intellectuelle,
- promouvoir et réaliser des actions de veille, de cartographie de l'offre de recherche et de platesformes technologiques, et détection de partenaires,
- gérer les contrats de recherche, gestion contractuelle de plateaux techniques ou de plates-formes technologiques, financement et accompagnement de l'incubation d'entreprises innovantes provenant de ou liées à la recherche publique, après intégration de structures d'incubation

- existantes financées sur fonds publics, sensibilisation des personnels et étudiants à l'entrepreneuriat, etc ... ,
- proposer des formations afin de compléter l'offre d'accompagnement aux entrepreneurs (ou accompagner les entrepreneurs en proposant notamment des formations en matière de propriété intellectuelle, comptabilité, ressources humaines...)
- (ii) de la fourniture de prestations de service ; de valorisation, d'assistance, de conseil et toute activité fonctionnelle pouvant être nécessitée notamment auprès de ses Associés et des sociétés dans lesquelles les Associées ou la Société détiennent des participations (les « **Prestations** ») notamment à travers les activités suivantes :
 - détecter, dans le cadre de prestations de services, des innovations, dont des inventions, ayant un potentiel de valorisation,
 - détecter, notamment dans le cadre de prestations de services, les besoins des entreprises,
 - gérer, dans le cadre de prestations de services, des portefeuilles de Droits (licensing),
 - exercer des activités d'appui à la négociation de contrats relatifs à des projets de recherche avec des entreprises,
 - sensibiliser des personnels et étudiants à l'innovation notamment à sa dimension de propriété intellectuelle,
 - promouvoir et réaliser des actions de veille, de cartographie de l'offre de recherche et de platesformes technologiques, et détection de partenaires,
 - , gérer administrativement et financièrement des contrats de recherche, gérer des contrats utilisant des plateaux techniques ou de plates-formes technologiques,
 - financer et accompagner l'incubation de projets d'entreprise le démarrage et l'accélération d'entreprises innovantes dans les domaines reliés notamment aux sciences du vivant et de la santé, à l'informatique, aux techniques de communication, à l'électronique, aux matériaux, à la mécanique et à l'énergie après intégration de structures d'incubation et d'accélération existantes financées sur fonds publics,
 - sensibiliser des personnels et étudiants à l'entrepreneuriat, etc ;
- (iii) de la conclusion de tous contrats, quels qu'ils soient, nécessaires à la réalisation de son objet social en ce compris tout contrat de sous-traitance de certaines activités à d'autres opérateurs de valorisation en fonction de leur expertise thématique,
- (iv) de la participation de la Société à toutes entités, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entités dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de son objet social, et ce par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations, groupements d'intérêt économique ou autres,
- (v) et généralement de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

Par exception à ce qui précède, la Société ne peut pas prendre des participations en espèces au capital de sociétés en amorçage, en capital-risque et en capital développement, ou de toutes sociétés sans relation avec son objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION (CAI), SAS. La dénomination commerciale de la société est CLERMONT AUVERGNE INNOVATION.

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, conformément aux articles R. 123-238 et L. 238-3 du Code de commerce.

Le conseil d'administration du 21/05/2019 a décidé de modifier l'article 4 comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : à CLERMONT FERRAND (63001) 28, Place Henri DUNANT, BP 38 - cedex 1.

Le déplacement du siège social ne peut s'effectuer que sur le périmètre géographique d'intervention de la Société. Il ne peut intervenir que sur décision du Conseil d'Administration délibérant dans les conditions de majorité prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts. Lors d'un changement de siège social décidé par le Conseil d'Administration, le Président est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président provoquera une décision des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ; cette décision devra être prise à l'unanimité des suffrages exprimés. A défaut, tout associé pourra demander, conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil, au président du tribunal de commerce statuant sur simple requête, la désignation d'un mandataire chargé d'obtenir une décision collective des associés sur la prorogation éventuelle de la Société.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre II - Apports - Capital social - Actions

Article 6 - Apports

A la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de un million (1 000 000) d'euros.

Les versements des fonds correspondants ont été régulièrement déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès du la Caisse des Dépôts et Consignation 56, rue de Lille – 75356 PARIS cedex 07 SP, et dépositaire des fonds et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ledit dépositaire, auquel est annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Les actionnaires par acte sous seing privé en date du 27/03/2018 ont modifié l'article 6 comme suit :

Par décisions unanimes en date du 27 mars 2018, il a été décidé (i) une augmentation de capital d'un montant de 4 231 000 euros par émission de 4 231 actions nouvelles de 1 000 euros de valeur nominale chacune, portant le capital à un montant de 5 231 000 euros puis (ii), sous condition suspensive de la réalisation de ladite augmentation de capital, une réduction de capital d'un montant de 4 231 000 euros en vue de procéder à l'apurement des pertes d'un montant équivalent. A l'issue de ces opérations, le capital social est d'un montant de 1 000 000 euros.

En l'absence d'apport en nature, le montant total des apports s'élève à un million (1 000 000) d'euros, total égal au capital social énoncé ci-après.

Article 7 - Capital social - Actions

7.1 - Le capital social est fixé à la somme de un million (1.000.000) d'euros.

Le capital social de la Société est réparti de la manière suivante :

- les établissements et organismes de recherche ou leurs structures porteuses (les « **Associés A** ») détiennent au maximum 67% du capital et des droits de vote de la Société.
- L'EPIC Bpifrance (« **Bpifrance** » ou l'« **Associé B** »), agissant pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme investissements d'avenir, détient au minimum 26 % et au maximum 33 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le capital est divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires de 1.000 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

7.2 - Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

À la demande d'un Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission ; la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les Associés peuvent consentir à la Société des avances en compte courant dans les conditions autorisées par la loi.

Tout Associé a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La Société doit annexer à ce document les coordonnées du Commissaire aux Comptes en exercice.

Deux fois par an, les Associés pourront également obtenir communication des livres et documents sociaux et peuvent poser par écrit des questions au Président de la Société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ; la réponse du Président devra être communiquée au Commissaire aux Comptes.

- 7.3 Le prêt, la location et le nantissement (ou toute sureté équivalente) des actions sont interdits.
- **7.4** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société, pour les décisions collectives des Associés, par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire des actions ou par un mandataire commun de leur choix.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 8 - Modifications du capital

8.1 - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté - soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence ou de tout autre droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital soit par majoration de la valeur nominale des titres de capital existants - par décision collective des Associés prise sur le rapport du Président et dans les conditions de majorité prévues à l'article 16.2 des statuts ci-après.

Les titres nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

La collectivité des Associés, dans les conditions de majorité prévues par l'article 16.2 ci-après, peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi. Il peut être créé des actions de préférence ayant ou non le droit de vote.

Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser une augmentation de capital. Les Associés peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Toute personne n'ayant pas la qualité d'Associé ne peut entrer dans la Société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par les Associés statuant dans les conditions précisées sous l'article 9.5 ci-après pour l'agrément des Cessions de Titres. L'attributaire des actions nouvelles doit dans ce cas solliciter son agrément préalablement à la souscription.

8.2 - Réduction du capital

Le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision collective des Associés, prise sur le rapport du Président et dans les conditions de majorité prévues à l'article 16.2 ci-après, par voie de réduction du nombre d'actions ou de leur valeur nominale, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit notamment dans les cas de pertes constatées mais, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre Associés.

8.3 - Droit à maintien du niveau de la participation

L'Associé B bénéficie du droit permanent de maintenir le niveau de sa participation dans la Société. En conséquence, pour toute émission de Titres nouveaux, (i) la valeur de la Société retenue doit être la valeur de marché, et (ii) l'Associé B sera mis en mesure d'y participer par souscription en numéraire et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis, de manière à lui permettre de conserver un pourcentage de participation identique à celui qu'il avait auparavant.

Si l'Associé B n'a pas été mis en mesure de participer par souscription à des conditions identiques ou en cas d'émission de Titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un tiers ou d'un Associé A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), les Associés A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), devront maintenir, dans le capital social postérieur à l'émission de Titres nouveaux dilutive et à l'émission réservée visée ci-après, le pourcentage du capital détenu par l'Associé B antérieurement à l'émission de Titres nouveaux dilutive, par le biais de la souscription à une émission réservée de Titres aux mêmes conditions que l'émission de Titres nouveaux dilutive.

Article 9 - Transmission de Titres

9.1 - Forme de la transmission

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

En cas de transmission d'actions, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

9.2 - Principes généraux applicables aux Cessions

Tout Associé envisageant de procéder à une Cession de Titres (le « **Cédant** ») devra notifier préalablement (dans un délai minimum de 60 jours avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres Associés,

par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception (la « **Notification** »), le projet de Cession qui devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner :

- le nombre et la nature des Titres qu'il envisage de céder,
- l'identité du cessionnaire (le « Cessionnaire »),
- la nature juridique de la Cession envisagée,
- les modalités significatives de la Cession, en ce compris sa date de réalisation.
- le prix offert de bonne foi et les conditions du règlement de ce prix, ou la valorisation retenue.
- la copie de l'engagement irrévocable émanant du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés.

Pour les besoins des présentes, le terme « Titres » désigne :

- (i) les actions émises par la Société,
- (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions,
- (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii) ci-dessus, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et
- (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées à l'alinéa (ii) ci-dessus.

Et le terme « **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'échange, l'apport en société y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou usufruit, etc, de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des Associés, ainsi que toute forme de promesse, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres.

9.3 - Cession de ses Titres par l'Associé B

Toute Cession de ses Titres par l'Associé B est libre et entraine transmission automatique au Cessionnaire, dans les mêmes termes, de la totalité des droits attribués à l'Associé B par les présents statuts.

9.4 - Droits de préemption

Toute Cession de Titres par un Associé A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), est soumise aux Droits de Préemption.

Les Droits de Préemption seront mis en œuvre par priorité à la procédure d'agrément visée à l'article 9.5 cidessous.

A compter de la Notification, l'Associé B disposera d'un délai de 30 jours (le « **Délai de Préemption** ») pour indiquer au Cédant et au Président s'il souhaite exercer son Droit de Préemption Prioritaire.

Le Droit de Préemption Prioritaire devra s'exercer sur la totalité des Titres dont la Cession est envisagée selon les mêmes conditions de prix ou de valorisation que celles proposées par le Cessionnaire.

L'exercice du Droit de Préemption Prioritaire au-delà du Délai de Préemption sera considéré comme nul et non avenu. L'exercice du Droit de Préemption Prioritaire dans le Délai de Préemption emportera transfert de propriété dans les relations entre les parties et selon les modalités des présentes, sous réserve de complet paiement.

A la clôture du Délai de Préemption et au plus tard dans les 8 jours de cette clôture, le Cédant notifiera (la « **Seconde Notification** ») à l'ensemble des Associés A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), l'exercice ou non par l'Associé B de son Droit de Préemption Prioritaire.

En cas de non exercice par l'Associé B de son Droit de Préemption Prioritaire, les Associés A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), disposeront alors d'un délai de 30 jours à compter de la Seconde Notification pour indiquer au Cédant s'ils souhaitent exercer leur Droit de Préemption Secondaire.

Le Droit de Préemption Secondaire devra s'exercer sur la totalité des Titres dont la Cession est envisagée selon les mêmes conditions de prix ou de valorisation que celles proposées par le Cessionnaire. Les Titres seront répartis entre chaque Associé A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), exerçant son Droit de Préemption Secondaire au prorata de sa participation, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble des Titres détenus par les Associés A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s),.

Si les Droits de Préemption ne portent pas respectivement sur la totalité des Titres dont la Cession est proposée, ils seront réputés n'avoir jamais été exercés et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée (telle que décrite dans la Notification), sous réserve du respect de la procédure d'agrément et du droit de sortie conjointe prévus ci-après.

Pour les besoins des présentes, le « **Droit de Préemption Prioritaire** » désigne le droit dont dispose l'Associé B de préempter les Titres des Associés A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), qui sont l'objet d'une Cession conformément aux présentes ; le « **Droit de Préemption Secondaire** » désigne le droit dont disposent tout Associé A et/ou de(s) Autre(s) Associé(s), de préempter les Titres des autres Associés A qui sont l'objet d'une Cession conformément aux présentes ; et le Droit de Préemption Prioritaire et le Droit de Préemption Secondaire sont désignés ensemble les « **Droits de Préemption** ».

9.5 - Agrément de la Cession

A défaut d'exercice des Droits de Préemption, toute Cession de Titres par un Associé A est soumise à une procédure d'agrément, dans les conditions décrites ci-après.

A la suite de la Notification visée à l'article 9.2, le Président devra convoquer le Conseil d'Administration pour une réunion devant se tenir avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'expiration du Délai de Préemption, afin de statuer sur l'agrément de la Cession envisagée, et informer chacun des Associés de cette convocation concomitamment. A défaut de réunion du Conseil d'Administration avant l'expiration de ce délai, l'agrément sera réputé être acquis.

Le Conseil d'Administration statue sur la demande d'agrément dans les conditions de majorité fixées à l'article 11.2.4, la voix du Cédant pour lui-même et comme mandataire n'étant pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président dispose d'un délai de 15 jours à compter de réunion du Conseil d'Administration ayant statué sur l'agrément pour faire connaître au Cédant et aux autres Associés la décision du Conseil d'Administration. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément n'ont pas à être motivées.

En cas d'agrément, le Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa Notification, sous réserve de respecter le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle visé à l'article 9.6.1. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de l'expiration du délai d'exercice du Délai de Sortie Conjointe ou le cas échéant dans les trente (30) jours de la décision d'agrément. A défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément est frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément du Cessionnaire proposé et à moins que le Cédant décide de renoncer à la Cession envisagée, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres, soit par un associé ou par un tiers agréé, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du Cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil les frais d'expertise étant supportés par moitié par le Cédant et par moitié par le ou les Cessionnaires.

Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au Cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faute pour le Cédant de se présenter dans un délai de quinze (15) jours à compter du précédent avis, la Cession pourra être régularisée d'office par la Société.

En cas d'achat des Titres par les associés ou par un tiers agréé par le Conseil d'Administration, le prix est payé comptant.

En cas de rachat des Titres par la Société, le prix est payable dans les trois mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession. Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, le prix n'est pas payé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Tout projet de Cession conjointe de tout ou partie de leurs Titres par plusieurs Associés A et/ou par tout Autre Associé à un tiers pourra faire l'objet d'une demande d'agrément unique comportant les mentions visées à l'**Article 9.2** et en particulier la mention du nombre de Titres que chaque Associé A et/ou par tout Autre Associé envisage de céder audit tiers dans le cadre du projet. Ledit projet de Cession sera soumis dans son ensemble à l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues ci-dessus.

9.6 - Droits de sortie de l'Associé B

9.6.1 - Droit de sortie conjointe proportionnelle

Pour toute Cession réalisée par un ou plusieurs Associé(s) A et/ou par tout Autre Associé au profit d'un tiers, qui n'aurait pas donné lieu à exercice des Droits de Préemption et qui aurait obtenu l'agrément de la Société conformément à l'article 9.5, les Associés A et/ou par tout Autre Associé ne pourront pas exécuter la Cession sans avoir assuré en priorité à l'Associé B, la Cession d'un nombre de Titres calculé selon la formule mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions de prix que celles proposées par le Cessionnaire envisagé et mentionnées dans la Notification.

Le nombre de Titres pouvant être cédés par l'Associé B est le suivant :

(TC / TA) x TB

où :

TC est le nombre de Titres cédés par l'Associé A, et/ou par tout Autre Associé TA est le nombre de Titres détenus par l'Associé A cédant des Titres, et/ou par tout Autre Associé

TB est le nombre de Titres détenu par l'Associé B exerçant son droit.

L'Associé B disposera, à compter de la notification par le Président de l'agrément du Conseil d'Administration, d'un délai de 30 jours (le « **Délai de Sortie Conjointe** ») pour indiquer au Cédant s'il souhaite exercer son droit de sortie conjointe proportionnelle. L'absence de réponse dans le Délai de Sortie Conjointe vaudra renonciation au droit de sortie conjointe proportionnelle.

Le droit de sortie conjointe proportionnelle s'exercera selon les mêmes conditions de prix ou de valorisation que celles proposées par le Cessionnaire envisagé et mentionnées dans la Notification.

En cas d'exercice du droit de sortie conjointe et proportionnelle par l'Associé B et sauf renonciation du Cédant à la Cession, l'Associé A et/ou par tout Autre Associé(s) Cédant(s) ne pourra pas procéder à la Cession notifiée, dans le délai de 30 jours stipulé ci-dessous, sans qu'intervienne concomitamment, la Cession d'un nombre de Titres, calculé selon la formule prévue ci-dessus, de l'Associé B ayant exercé son droit de sortie conjointe et proportionnelle.

A défaut d'exercice du présent droit de sortie conjointe et proportionnelle, le Cédant pourra procéder à la Cession notifiée dans les conditions visées dans la Notification dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du Délai de Sortie Conjointe.

9.6.2 - Droit de retrait

Le non-respect par un ou plusieurs Associés A et/ou par tout Autre Associé d'une stipulation, considérée comme essentielle par l'Associé B, du Contrat Bénéficiaire visé à l'article 9.8 (le « **Cas de Retrait** ») donnera lieu à un droit de retrait au profit de l'Associé B par le biais d'une promesse irrévocable de la part des Associés

A et/ou par tout Autre Associé d'acheter (la « **Promesse d'achat** ») à l'Associé B la totalité des Titres dont il se trouverait alors propriétaire, étant entendu que l'Associé B se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation.

L'Associé B qui entendra exercer la Promesse d'achat devra notifier son intention aux Associés A et/ou par tout Autre Associé (ci-après la « **Notification R** »), dans les 60 jours de la survenance du Cas de Retrait.

Dans le cadre de l'exercice de la Promesse d'achat, cette Cession a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant supportés par les Associés A et/ou le(s) Autre(s) Associé(s) au prorata de leur participation.

Toutefois, l'Associé B ayant exercé son droit de retrait pourra y renoncer à charge de notifier sa renonciation aux Associés A dans les 5 jours suivant la notification du prix fixé par le tiers expert.

En cas d'exercice du droit de retrait, la Cession devra être régularisée au plus tard dans le délai de 60 jours suivant la notification du prix fixé.

Les Titres seront répartis entre chaque Associé A et/ou par tout Autre Associé au prorata de sa participation, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble des Titres détenus par les Associés A et/ou par tout Autre Associé.

9.7 - Cession des Avances en Compte Courant

Toute Cession de Titres par un Associé de la Société s'accompagnera simultanément de la Cession au Cessionnaire d'une proportion de l'avance en compte courant accordée par ledit Associé à la Société, égale à la proportion du nombre de Titres faisant l'objet de la Cession ramené au nombre total de Titres qu'il détient.

9.8 - Toute Cession effectuée en violation des articles 9.4, 9.5, 9.6 et 9.7 est nulle.

Titre III - Administration de la Société

L'assemblée générale du 04/12/2018 a décidé de modifier l'article 10 comme suit :

Article 10 - Président

10.1 - La Société est représentée par un Président exécutif (le « Président »), personne physique non associée ou une personne morale, associée ou non associée. Dans le cas où le Président de la Société est une personne morale, celle-ci devra obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts.

Le conseil d'administration du 22/10/2015 a décidé de modifier l'article 10 comme suit :

La durée du mandat du Président est en principe fixée à trois (3) ans, avec possibilité d'être renouvelé sans limitation du nombre de mandats pour une période maximale de trois (3) ans pour chaque renouvellement. A titre exceptionnel, la durée du mandat du Président peut être d'une durée inférieure à trois (3) ans, sur décision prise en vertu de l'article 11.2.3, avec possibilité d'être à nouveau présentée. Les mandats

d'une durée de trois (3) ans expire à la réunion de la collectivité des Associés statuant sur l'approbation des comptes du dernier exercice clos et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Président. Le mandat d'une durée inférieure à trois (3) ans expire à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui suit immédiatement la date de fin de ce mandat.

Les fonctions de Président peuvent prendre fin soit par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination, soit par son décès, soit par sa démission, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours, soit par sa révocation ad nutum par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts.

- **10.2** Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Le Président assure la gestion de la Société, sous réserve des pouvoirs accordés par les statuts au Conseil d'Administration et à la collectivité des Associés.
- **10.3** Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la Société.
- **10.4** Le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement raisonnablement engagés et sur présentation des justificatifs correspondants et à une rémunération dans les conditions fixées à l'article 11.2.4.
- 10.5 En cas d'empêchement du Président pour exercer ses fonctions, de révocation, de démission ou de décès, le Conseil d'Administration se réunit dans les trente (30) jours afin de statuer sur son remplacement dans les conditions prévues à l'article 11.2 des présents statuts et peut nommer ou renouveler une personne physique (salarié ou non de la Société) de préférence ou à une personne morale (associée ou non de la Société) par défaut comme Président par intérim, dans les conditions prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts. Le Conseil d'administration détermine la durée du mandat qui ne peut excéder six (6) mois. Ce mandat est renouvelable une fois pour une durée n'excédant pas six (6) mois.

Les fonctions du Président par intérim peuvent prendre fin par la démission, le décès ou par l'expiration de la durée normale des fonctions ou par la révocation ad nutum décidée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'Article 11.2.4. et qui peut intervenir à tout moment, ou encore par sa nomination en tant que Président.

Vis-à-vis des tiers, le Président par intérim est habilité à exercer les pouvoirs confiés au Président et notamment à représenter la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce et ceux identifiés dans les présents statuts.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président par intérim.

Le Président par intérim a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement raisonnablement engagés et sur présentation des justificatifs correspondants et à une rémunération dans les conditions fixées à l'article 11.2.4.

Article 11 - Conseil d'Administration

L'Assemblée générale du 23 juin 2020 a modifié l'article 11.1 comme suit :

11.1 - Composition

Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 13 administrateurs, et à titre exceptionnel 14 dont

- au maximum 8 administrateurs et au minimum 3 nommés par les des Associés A et leurs suppléants le cas échéant ; ,
- 3 administrateurs nommés par l'Associé B.
 - un représentant de Bpifrance et son suppléant ;

- deux représentants de l'Etat : un représentant le ministère en charge de la recherche et un représentant le ministère en charge de l'industrie, ainsi que leurs suppléants venant des mêmes ministères cités ;
- 1 administrateur, et à titre exceptionnel, au maximum 2 administrateurs nommés par les Autre(s) Associé(s).

Un règlement intérieur (le « **Règlement Intérieur** ») précise les droits et obligations des administrateurs ainsi que les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Associé ou le collège d'associés, et peuvent être révoqués à tout moment dans les mêmes conditions. Le mode de désignation de ces membres est libre.

L'Associé ou le collège d'Associés notifieront, chacun pour ce qui le concerne, à la Société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception l'identité des personnes qu'il(s) désigne(nt) en qualité de membres du Conseil d'Administration.

En cas de changement d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un membre suppléant pour quelque raison que ce soit, l'Associé ou le collège d'Associés concerné(s) doi(ven)t procéder à la même notification dans les meilleurs délais et au plus tard avant la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration à laquelle le nouveau membre souhaite participer.

Le nombre d'administrateurs du collège des Associés A doit être compris en entre 3 et 8 membres, Si le nombre d'Associés A dans la Société :

- est supérieur à huit (8), le collège des Associés A se réunit et désigne au maximum huit (8) membres et au minimum trois (3) ayant pour charge de les représenter au sein du Conseil d'Administration, lors d'un vote à la majorité simple des suffrages exprimés, chaque Associé A détenant autant de voix que d'actions,
- est inférieur ou égal à huit (8), la représentation des Associés A au Conseil d'Administration se fait au prorata de leur participation au capital social, chaque Associé A devant avoir au moins un représentant.
 - Si le nombre de(s) Autre(s) Associé(s) dans la Société :
- est supérieur ou égal à deux (2), les Autres Associés doivent se concerter pour occuper leur siège de façon collégiale. A titre exceptionnel et avec l'accord des représentants de l'Etat au Conseil d'administration, un siège supplémentaire peut être attribué, portant à 14 le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration.
- est égal à un (1), l'Autre Associé ne dispose que d'un représentant ou il peut décider ne pas désigner d'administrateur.

Les membres du Conseil peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent titulaire et un suppléant, personne physique, qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient membre en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'ils représentent ; ils doivent être renouvelés à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant qu'il soit titulaire ou suppléant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent dans les meilleurs délais et au plus tard avant la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration ; il en est de même en cas de décès ou de démission

du représentant permanent qu'il soit titulaire ou suppléant.

La durée des fonctions des membres du Conseil est de trois (3) années. Les membres du Conseil d'Administration sont toujours rééligibles.

11.2 - Quorum - Majorités - Pouvoirs du Conseil d'Administration

- 11.2.1- Le quorum imposé en toutes circonstances est constitué par la participation (par présence ou représentation) d'au moins trois (3) administrateurs nommés par les Associés A et trois (3) administrateurs nommés par de l'Associé B au Conseil d'Administration, étant précisé que tout administrateur en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Président et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote des délibérations du Conseil d'administration correspondantes sans que cela n'impacte le quorum. Le cas échéant, le nombre de votes positifs exigé par les articles 11.2.3 et 11.2.4 est revu à la baisse en conséquence. Le Conseil d'Administration est compétent pour prendre les décisions suivantes dans les conditions de majorité
- Le Conseil d'Administration est compétent pour prendre les décisions suivantes dans les conditions de majorité prévues au présent article.
- 11.2.2 Sont prises à la majorité simple des voix détenues par les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, les abstentions et les votes blancs ou nuls équivalant à des votes défavorables, les décisions suivantes :
- (i) la désignation d'un président de séance du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président pour quelle que raison que ce soit,
- (ii) toute demande au Président de convoquer une Assemblée générale,
- (iii) la détermination de l'ordre du jour de l'Assemblée générale à convoquer,
- (iv) la création et la détermination des conditions d'intervention de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le Président leurs soumettent, pour avis et qui exercent leurs attributions sous sa responsabilité.
- (v) toute décision portant sur un projet d'investissement en maturation dont le montant global est supérieur à 120 000 euros, et comprenant la détermination des modalités d'investissement, la mise en œuvre et la réalisation des investissements ;
- (vi) toute décision portant sur un projet d'Investissement inférieur à 120 000 euros si le Président entend ne pas suivre l'avis du Comité d'Investissement
- (vii) toute décision de désinvestissement liée à un investissement en maturation ;
- (viii) les conventions relatives à une ou plusieurs des prestations de service de valorisation définies à l'article 2 (ii) des présents statuts financées intégralement par les Associés A et/ou le(s) Autre(s) Associé(s) et réalisées pour leur compte.
- 11.2.3 Les décisions suivantes sont prises à la majorité simple incluant nécessairement le vote positif deux (2) administrateurs ou de leurs suppléants nommés par l'Associé B au Conseil d'Administration, les abstentions et les votes blancs ou nuls équivalant à des votes défavorables :
- (i) l'acquisition ou la cession de participations qui seraient réalisées conformément au cadre fixé à l'article 2 ;
- 11.2.4 Les décisions suivantes sont prises à la majorité simple incluant nécessairement le vote positif des trois (3) administrateurs ou de leurs suppléants nommés par l'Associé B au Conseil d'Administration, les abstentions et les votes blancs ou nuls équivalant à des votes défavorables :
- (i) la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération éventuelle du Président ainsi que la durée de son mandat ;,
- (ii) la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération éventuelle d'un Président par intérim ainsi que la durée de son mandat ;
- (iii) la nomination, le remplacement, la révocation et les conditions de l'intervention des membres du Comité d'Investissement,
- (iv) l'arrêté et la validation du plan d'affaires et du budget annuel.
- (v) toute décision relative à l'engagement des fonds de la Société par le Président au-delà d'un montant

de 120000 euros, quelle que soit la nature de l'opération ce qui ne comprend pas les décisions d'investissement en maturation relevant du 11.2.2 :

- (vi) toute décision relative à l'embauche ou le licenciement d'un salarié de la Société, au titre d'un contrat prévoyant un salaire annuel ou annualisé par extrapolation s'il s'agit d'un temps partiel, supérieur à 80 000 euros, ou d'octroi d'un avantage particulier (en espèce ou en nature) audit salarié de la Société.
- (vii) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat de prêt, de financement ou de refinancement de la Société non prévu au budget annuel approuvé, d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros en principal,
- (viii) la résolution de tout litige par voie transactionnelle impliquant un montant supérieur à 50 000 euros.
- (ix) la conclusion, modification, résiliation de tout contrat de bail ou de tout autre titre d'occupation des locaux commerciaux de la Société non prévus dans le budget annuel approuvé de la Société,
- (x) la constitution de toute sûreté, cautions, avals et garanties au profit d'un tiers non prévu dans le budget annuel approuvé de la Société et impliquant un montant supérieur à 50 000 euros.
- (xi) toute proposition de modification de l'objet social de la Société,
- (xii) toute mesure entrainant un défaut ou une inexécution actuelle ou potentielle par la Société au titre du Contrat Bénéficiaire.
- (xiii) la création, la transformation, l'acquisition, la cession ou la liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts,
- (xiv) l'arrêté du résultat de l'exercice social, distribution de dividendes, acomptes sur dividendes, réserves, primes d'émission, ou toute autre distribution aux Associés de la Société,
- (xv) toute proposition à la collectivité des Associés de modification du capital social de la Société,
- (xvi) l'autorisation préalable des conventions visées l'article L. 227-10 du Code de commerce (les « Conventions Réglementées »), à l'exclusion des conventions relatives à une ou plusieurs des prestations de service de valorisation définies à l'article 2 (ii) des présents statuts financées intégralement par les Associés A et réalisées pour leur compte,
- (xvii) la nomination du/des observateurs prévus à l'article 11.3.8.
- (xviii) l'agrément des Cessions de Titres à un tiers prévues à l'article 9.4 des présents statuts,
- (xix) le transfert du siège social de la Société.
- (xx) La révision du niveau des pouvoirs d'engagement du Président tels qu'ils résultent du présent article. Une telle décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'une période de 2 ans suivant la date de publication des statuts,
- (xxi) L'adoption et la révision du règlement intérieur portant sur les droits et obligations des administrateurs ainsi que les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration.
- (xxii) La nomination à titre exceptionnel d'un second membre représentant les Autres Associés, et portant à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Pour les besoins des présents statuts, un « Investissement » désigne un engagement financier de la Société dans le cadre d'un Projet et un « **Désinvestissement** » désigne toute sortie totale ou partielle de la Société d'un Investissement notamment par cession ou liquidation.

En cas de partage des voix, le bloc des votants comportant la majorité des administrateurs représentant l'Associé B a voix prépondérante.

11.2.5 - Le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés dans la limite des pouvoirs qu'il tient des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a l'obligation de créer, un Comité d'audit permanent composé de deux (2) représentants des Associés A et deux (2) représentants de l'Associé B, qui en réfère à tout moment aux membres du Conseil d'administration. Le Comité d'audit a pour objet notamment (i) le suivi régulier et précis de la situation financière de la Société, (ii) le suivi de l'exercice par le Président de ses pouvoirs et (iii) d'assister et de permettre à l'Associé B de remplir ses obligations d'information au titre des Conventions. Dans ce cadre, le Comité d'audit a un pouvoir d'investigation permanent et pourra se faire assister d'un Cabinet d'expertise comptable à tout moment. Les frais des audits raisonnablement engagés et sur présentation des justificatifs correspondants seront supportés par la Société dans la limite de 40 000 euros.

Les « **Conventions** » désignent la convention conclue entre l'Etat et l'ANR publiée au Journal Officiel n°0193 du 21 août 2019 portant avenant à la convention du 29 juillet 2010 telle que modifiée par ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et la convention conclue entre l'Etat, l'ANR et Bpifrance publiée au Journal Officiel n°0193 du 21 août 2019.

Le Comité d'audit est saisi autant que de besoin par le Conseil d'administration ou par lui-même. Ses avis et analyses sont transmis aux membres du Conseil d'administration et au Président.

Un Comité de nomination et de rémunération constitué de deux (2) représentants de l'Associé A et de deux (2) représentants de l'Associé B, a pour objet de suivre les questions ressources humaines et rémunération de la Société. Il se réunira dès que nécessaire et sur demande d'un ou plusieurs Associés A et/ou B.

Dans ce cadre, le Comité d'audit et le Comité de nomination et de rémunération ont un pouvoir d'investigation permanent et pourront se faire assister d'un Cabinet d'expertise à tout moment. Les frais des audits raisonnablement engagés et sur présentation des justificatifs correspondants seront supportés par la Société dans les modalités validées préalablement par le Conseil d'administration.

11.2.6 - Le Conseil d'Administration doit avoir été préalablement consulté et avoir autorisé les Conventions Réglementées dans les conditions prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts.

Toutes les Conventions Réglementées sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Le Commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur ces Conventions Réglementées. Les Associés statuent sur ce rapport dans les conditions prévues à l'article 16.2 des présents statuts.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

11.2.7 - Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, aux membres du Conseil d'Administration.

11.3 - Délibérations du Conseil - Procès-verbaux

- 11.3.1 Le Président est chargé d'organiser et de diriger les débats et travaux du Conseil d'Administration auxquels il assiste et participe de plein droit, sans droit de vote. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- 11.3.2 Les membres sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président de la Société qui fixe l'ordre du jour, par tous moyens (y compris par courrier électronique) permettant de s'assurer de la réception et de la prise de connaissance effective de ladite convocation par son destinataire, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion à moins que tous les administrateurs n'y renoncent expressément par tous moyens écrits (y compris par courrier électronique) ou soient tous présents ou représentés. Les pièces nécessaires à l'examen de l'ordre du jour doivent être transmises également avec l'ordre du jour ou être accessibles au même moment que la convocation. Le Conseil d'Administration est tenu de se réunir au moins quatre (4) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Une séance extraordinaire doit être convoquée par le Président dès lors que trois (3) administrateurs lui en font la demande.

Si à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la demande ou de la survenance de la difficulté, le Conseil d'Administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé peut être directement effectuée par tout administrateur.

11.3.3 - Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par tous moyens (y compris par voie téléphonique ou électronique lorsque les sujets le permettent) et en tout lieu ; étant précisé que les membres du Conseil d'Administration participant aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence sont alors réputés présents auxdites réunions et sont pris en compte pour le calcul du quorum

et de la majorité des membres qui participent à la réunion du Conseil d'Administration.

Sans préjudice du droit pour les administrateurs de se faire représenter par leurs administrateurs suppléants conformément à l'article 11.1, chaque membre du Conseil d'Administration, à défaut d'assister personnellement à la réunion du Conseil d'Administration, peut se faire représenter par un mandataire : autre membre du Conseil d'Administration. Le mandataire ne peut en aucun cas subdéléguer les pouvoirs de représentation qu'il a reçu de son mandant ni se substituer une autre personne en vue de représenter son mandant. Tout mandat doit être écrit et signé par le mandant ou un représentant dûment habilité de ce dernier. Il ne peut valoir que pour une seule réunion du Conseil d'Administration.

11.3.4 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant à la séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Le Président veille à l'établissement du procès-verbal de chaque séance et le fait approuver à la séance suivante.

- 11.3.5 Le Président de la Société n'assiste pas aux débats du Conseil d'Administration concernant sa situation personnelle.
- 1..3.6 En cas d'absence du Président pour quelque raison que ce soit, les membres du Conseil d'Administration désignent parmi eux, dans les conditions de majorité indiquées à l'article 11.2.2 ci-dessus, en début de séance et pour la seule réunion concernée, un président de séance chargé d'organiser et de diriger les débats et travaux du Conseil d'Administration.
- 11.3.7 Le Président, le président de séance ou les auteurs de la convocation peuvent convier aux réunions du Conseil d'Administration des personnes extérieures à ce Conseil, ces dernières ne prenant pas part au vote. Ces personnes assistent aux Conseils d'Administration, selon les besoins en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.
- 11.3.8 Le Conseil d'Administration peut nommer à sa convenance dans les conditions visées à l'article 11.2.4 et pour une durée qu'il détermine un à cinq observateurs au Conseil d'Administration sans voix délibérative.
- 11.3.9 Le Président devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect par les personnes extérieures visées aux paragraphes 11.3.7 et 11.3.8 de la confidentialité des informations échangées au cours des réunions du Conseil d'Administration.

Article 12 - Comité d'Investissement

Un comité d'investissement sera créé conformément aux modalités prévues à l'article 11.2.4 des présents statuts pour l'instruction de toute décision d'Investissement et de Désinvestissement (le « Comité d'Investissement »).

L'assemblée générale du 21 juin 2016 a décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 de la manière suivante :

Il sera composé **de 5 à 15** membres nommés intuitu personae par le Conseil d'Administration et choisis parmi des experts disposant de qualifications en relation avec le plan stratégique de la Société. Au moins un tiers (1/3) de ces experts doit être issu d'entreprises publiques ou privées. (hors Bpifrance). En sus, un à deux membres sont des représentants de Bpifrance qui ne pourront être ni défrayés ni rémunérés par la Société dans le cadre de ce mandat. La participation d'au moins 4 (quatre) membres est requise pour que le comité d'investissement puisse délibérer et émettre ses avis.

Avant toute prise de décision d'Investissement ou de Désinvestissement, le Conseil d'Administration devra recueillir l'avis du Comité d'Investissement. Cet avis est donné à titre consultatif et ne lie pas le Conseil d'Administration.

Lorsque le Comité d'Investissement se prononce sur un Investissement, il s'assure de sa cohérence avec les moyens et les compétences internes dont dispose la Société pour suivre cet Investissement.

Chaque membre du Comité d'Investissement détient un droit de vote dans le cadre du fonctionnement du Comité d'Investissement pour délivrer ses avis. Tout avis de ce Comité d'Investissement est pris à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 13 - Commissaire aux Comptes

Le contrôle de la Société est exercé par un (1) Commissaire aux Comptes titulaire nommé par la collectivité des associés pour six (6) exercices dans les conditions prévues à l'article 16.2 des présents statuts.

Un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, est nommé en même temps et dans les mêmes conditions que le Commissaire aux Comptes titulaire et pour la même durée.

Le Commissaire aux Comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de veiller au respect des normes comptables et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte au Conseil d'Administration et à la collectivité des Associés.

Article 14 : Représentation du CSE auprès des organes sociaux de la société :

Conformément aux articles L. 2312-72 et suivants du code du travail, le comité social et économique des entreprises de 50 salariés et plus est représenté au conseil d'administration.

Les membres du comité social et économique, désignés par le comité, assistent avec voix consultatives à toutes les séances du conseil d'administration. Ces derniers ont droit aux mêmes documents que ceux adressés ou remis aux membres de cette instance à l'occasion de leurs réunions. Ils peuvent soumettre les vœux du comité social et économique au conseil d'administration, lequel donne un avis motivé sur ces vœux.

Les membres du comité social et économique, désignés par le comité, peuvent assister aux assemblées générales. Ils sont entendus, à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

Indépendamment du droit de désigner également des représentants aux assemblées générales, le comité social et économique dispose d'autres prérogatives dans le cadre des assemblées générales de la société. Selon l'article L. 2312-77 du code du travail, il peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence. L'ordonnance fixe l'ordre du jour. Il peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées. Ces demandes d'inscription, accompagnées du texte des projets de résolutions, doivent être adressées au Président par tous moyens écrits, dans les délais prévus par l'article R. 2312-32 du code du travail. Le Président accuse réception de ces demandes dans les cinq (5) jours de leur réception par lettre recommandée ou par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Titre IV - Décisions des associés

15 - Stipulations générales

Les Associés ont seule compétence pour délibérer et statuer sur les décisions ci-dessous limitativement énumérées.

Lorsque ces décisions sont prises en assemblée, elles le sont dans les conditions de majorité visées à l'article 16 ci-dessous.

Les assemblées générales peuvent se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence étant précisé que

les associés participant aux assemblées générales par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence sont alors réputés présents auxdites assemblées générales et sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

16 - Décisions relevant d'une décision collective des associés et majorités

Le *quorum* imposé en toutes circonstances est constitué par la participation (par présence ou représentation) de l'Associé B.

- 16.1 Les décisions collectives suivantes sont adoptées à l'unanimité des associés
 - les décisions requérant l'unanimité en vertu de la loi,
 - la transformation de la Société en une autre forme,
 - la dissolution ou la liquidation de la Société,
 - la prorogation de la Société,
 - toute augmentation des engagements des Associés.
- **16.2** Les décisions collectives suivantes sont adoptées par la collectivité des Associés statuant à la majorité des trois-quarts des voix dont disposent les Associés présents ou représentés :
 - augmentation, réduction et amortissement du capital,
 - fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
 - nomination des Commissaires aux Comptes titulaire ou suppléant,
 - approbation des comptes annuels,
 - approbation des Conventions Réglementées,
 - toute modification statutaire.
 - affectation des résultats annuels et distribution de réserves ou toute autre distribution.
 - annulation des Titres cédés rachetés par la Société suite à un refus d'agrément,
 - toutes autres décisions qui, en vertu des dispositions du Code de commerce ou des présents statuts, relèvent de la compétence de la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées (et dont la compétence n'est pas dévolue par les présents statuts à un autre organe social ou à une règle de majorité différente).

Toute autre décision relève de la compétence du Président, sous réserve des compétences du Conseil d'Administration prévues dans les présents statuts.

17 - Modalités de prise de décisions collectives

Les décisions collectives sont prises (i) soit en Assemblée générale dans les conditions de l'article 17.1, (ii) soit par acte sous seing privé dans les conditions de l'article 17.2.

17.1 - Assemblée générale des Associés

17.1.1 - L'Assemblée générale est convoquée, soit par le Président sur demande du Conseil d'Administration, soit à la demande d'un ou plusieurs Associés réunissant 26 % au moins du capital.

Elle peut également être convoquée par le Commissaire aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée générale est convoquée par le ou les liquidateurs.

La convocation des Associés en Assemblée générale précise le lieu, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et les projets de résolution.

L'Assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chaque associé, soit par télécopie ou courrier électronique sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est convoqué aux assemblées générales par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.1.2 - L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Associés, représentant au moins 26 % du capital social, ou tout administrateur, agissant dans le délai de sept (7) jours suivant la convocation, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tout moyen de communication visés ci-dessus.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

17.1.3 - Tout Associé a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom et ont été libérés des versements exigibles.

Chaque Associé, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Le mandataire ne peut en aucun cas subdéléguer les pouvoirs de représentation qu'il a reçu de son mandant ni se substituer une autre personne en vue de représenter son mandant. Tout mandat doit être écrit et signé par l'Associé mandant ou un représentant dûment habilité de ce dernier. Il ne peut valoir que pour une seule Assemblée.

17.1.4 - Une feuille de présence est émargée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le plus âgé des Associés (ou son représentant) présents.

Il désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

17.2 - Actes sous seing privé

Les décisions collectives peuvent encore résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les associés ou leurs mandataires.

17.3 - Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président ou, le cas échéant, le président de séance.

Les procès-verbaux indiquent le mode de délibération, la date de délibération, les Associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution, le sens du vote des Associés (adoption, abstention ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Article 18 - Droit d'information et de communication des associés

Les Associés ont un droit général d'information sur la marche des affaires sociales et le droit d'obtenir, avant toute consultation, les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

Les Associés, le cas échéant avec l'assistance du Comité d'audit, ont le droit d'obtenir les documents nécessaires pour leur permettre de remplir leurs obligations d'information au titre des Conventions, dans les délais fixés par lesdites Conventions.

Titre V - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices

Article 19 - Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

Il sera entre outre tenu une comptabilité analytique. Il devra être opéré au sein de la comptabilité de la Société une distinction entre (i) ses activités relevant des Investissements réalisés pour les besoins des projets de maturation et (ii) celles relevant des Prestations ou de toute autre activité économique qu'elle serait susceptible d'exercer.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux articles L.123-12 et suivants du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 20 - Affectation et répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des Associés détermine la part attribuée aux Associés sous forme de dividendes, pour la réalisation de leurs missions statutaires et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital.

La collectivité des Associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La réserve légale doit être servie avant toute répartition, jusqu'au plafond fixé par la loi.

Ce bénéfice est réparti entre tous les Associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Article 21 - Mise en paiement des dividendes

La collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la collectivité des Associés.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des Associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits

Titre VI - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital -Transformation - Dissolution - Liquidation

Article 22 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des Associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Associés n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 23 - Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les Associés, aux conditions de *quorum* et de majorité ci-avant fixées sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Article 24 - Fusion - scission

La collectivité des Associés peut décider de la fusion de la Société, soit par absorption de celle-ci par une autre Société, soit par absorption d'une autre Société, soit par création d'une Société nouvelle.

Elle peut également décider de la scission de la Société au profit de sociétés existantes, par création de sociétés nouvelles

Article 25 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des Associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par décision collective des Associés.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

La collectivité des Associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant nominal des actions et, le cas échéant, du solde des avances en compte courant, le produit net de la liquidation est réparti entre les Associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, les Associés conviennent en effet de procéder à une répartition particulière de la contrepartie globale résultant pour eux d'une telle opération.

Titre VII - Contestations

Article 26 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, le Président et la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société.

Titre VIII - Constitution de la Société

Article 27 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Comptes annuels 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

28 place Henri Dunant 63001 Clermont-Ferrand 0473601830

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement				
Frais de développement Concession, brevets et droits similaires Fonds commercial	41 711	41 711		
Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	1 158 124	264 410	893 714	966 791
TOTAL immobilisations incorporelles : IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains	1 199 835	306 121	893 714	966 791
Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel	154 664	152 416	2 248	16 582
Autres immobilisations corporelles	239 850	'	19 181	24 226
Immobilisations en cours Avances et acomptes	250 280		250 280	177 018
TOTAL immobilisations corporelles : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts	644 794	373 085	271 709	217 826
Autres immobilisations financières	1 800		1 800	5 035
TOTAL immobilisations financières :	1 800		1 800	5 035
ACTIF IMMOBILISÉ	1 846 429	679 206	1 167 223	1 189 652
STOCKS ET EN-COURS Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services Stocks produits intermédiaires et finis	5 985 104	5 122 384	862 720	3 288 870
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	5 985 104	5 122 384	862 720	3 288 870
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés	252 984	112 909	140 075	289 552
Autres créances	3 663 382		3 663 382	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	3 916 366	112 909	3 803 457	3 484 113
DISPONIBILITÉS ET DIVERS Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités Charges constatées d'avance	2 662 242	1	2 662 242	
-	5 070		5 070	
TOTAL disponibilités et divers :	2 667 312		2 667 312	
ACTIF CIRCULANT	12 568 783	5 235 293	7 333 489	11 567 546
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

14 415 211

5 914 499

8 500 712

TOTAL GÉNÉRAL

12 757 198

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 340 443)	(3 019 337
Résultat de l'exercice	1 261 974	1 678 89
TOTAL situation nette :	921 531	(340 443
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		•
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	921 531	(340 443
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		16 50
Provisions pour charges	248 000	23 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	248 000	39 500
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	6 654 000	12 254 000
TOTAL dettes financières :	6 654 000	12 254 000
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	451 374	597 170
Dettes fiscales et sociales	221 958	206 96
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 849	
TOTAL dettes diverses:	677 181	804 14
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	7.004.404	10.050.11
	7 331 181	13 058 141
DETTES	7 001 101	
Ecarts de conversion passif	7 001 101	

Compte de Résultat (Première Partie)

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	168 801		168 801	398 312
Chiffres d'affaires nets	168 801		168 801	398 312
Production stockée			(215 463)	(573 604)
Production immobilisée				662 374
Subventions d'exploitation			120 000	
Reprises sur amortissements et provisions,	transfert de charges		1 191 365	1 529 728
Autres produits			61 260	193 639
	PRODUITS D'I	EXPLOITATION	1 325 963	2 210 450
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douar	nel		124	578
Variation de stock de marchandises	•			
Achats de matières premières et autres app				
Variation de stock [matières premières et ap	provisionnements]			
Autres achats et charges externes			1 004 773	1 822 223
	TOTAL charge	es externes :	1 004 897	1 822 801
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	ÉS		61 985	163 597
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			874 910	1 190 775
Charges sociales			374 893	543 529
	TOTAL charges d	e personnel :	1 249 803	1 734 304
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilis			179 057	161 632
Dotations aux provisions sur immobilisations	3		0.045.000	75 000
Dotations aux provisions sur actif circulant			3 215 306	2 250 094
Dotations aux provisions pour risques et cha				
	TOTAL dotations d	exploitation:	3 394 363	2 486 726
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			2 828	6 901
	CHARGES D'	EXPLOITATION	5 713 875	6 214 329
	RÉQUI TAT DU	EXPLOITATION	(4 387 912)	(4 003 878)
	KLOULIAID	LAI LOITATION	(4 307 312)	(+ 003 070)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4 387 912)	(4 003 878)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 600 000	5 037 940
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change		0.44
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		842
1 Todalis fiets sur dessions de valedis mobilieres de placement		
	5 600 000	5 038 788
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		0.000
Intérêts et charges assimilées	34 93	6 003 67
Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	93	0.
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilieres de placement	407	
,	127	6 070
RÉSULTAT FINANCIER	5 599 873	5 032 717
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 211 960	1 028 839
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 829	5 280
Produits exceptionnels sur opérations en capital	160	
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 500	
	22 489	5 280
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital	28	2 213
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	224 504	
Botationo exceptionnelle dux amenticomente et provisione	321 594	
,	321 622	2 213
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(299 133)	3 067
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(349 147)	(646 988
	6 948 452	7 254 518
TOTAL DES PRODUITS		E E7E 60/
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	5 686 477	5 5/5 624
	5 686 477 1 261 974	5 575 624 1 678 894

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles:	1 365 515 1 365 515		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 303 313		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	154 664		
Installations générales, agencements et divers	9 328		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	220 327		10 195
Emballages récupérables et divers	477.040		70,000
Immobilisations corporelles en cours	177 018		73 262
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	561 338		83 457
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	5 035		100
TOTAL immobilisations financières :	5 035		100

TOTAL GÉNÉRAL	1 931 888		83 557
---------------	-----------	--	--------

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles:		165 680 165 680	1 199 835 1 199 835	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Install. techn., matériel et out. industriels Inst. générales, agencements et divers Matériel de transport Mat. de bureau, informatique et mobil. Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			154 664 9 328 230 522 250 280	
TOTAL immobilisations corporelles:			644 794	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations mises en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		3 335	1 800	
TOTAL immobilisations financières :		3 335	1 800	

Amortissements

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	200 724	246 077	165 680	281 121
TOTAL immobilisations incorporelles:	200 724	246 077	165 680	281 121
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	138 082	14 334		152 416
Inst. générales, agencements et divers	6 213	405		6 617
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	199 217	14 835		214 052
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	343 512	29 573		373 085

TOTAL GÉNÉRAL	544 236	275 651	165 680	654 206
---------------	---------	---------	---------	---------

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	149 483		96 594	
TOTAL immobilisations incorporelles :	149 483		96 594	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel	14 334			
Installations générales, agencements et divers	405			
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	14 835			
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	29 573			
Frais d'acquisition de titres de participations				

TOTAL GÉNÉRAL	179 057		96 594
---------------	---------	--	--------

Provisions Inscrites au Bilan

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et	16 500		16 500	
fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	23 000	225 000		248 000
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	39 500	225 000	16 500	248 000
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières	198 000		173 000	25 000
Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	2 911 697 126 580	3 159 677 55 629	948 990 69 300	5 122 384 112 909
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	3 236 277	3 215 306	1 191 290	5 260 293
TOTAL GÉNÉRAL	3 275 777	3 440 306	1 207 790	5 508 293

État des Échéances des Créances et Dettes

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 800	1 700	100
TOTAL de l'actif immobilisé :	1 800	1 700	100
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	252 984	252 984	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	1 500	1 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 786	7 786	
État - Impôts sur les bénéfices	3 399 561	1 341 122	2 058 439
État - Taxe sur la valeur ajoutée	249 026	249 026	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	5 509	5 509	
TOTAL de l'actif circulant :	3 916 366	1 857 927	2 058 439
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	5 070	5 070	

TOTAL GÉNÉRAL	3 923 236	1 864 697	2 058 539
---------------	-----------	-----------	-----------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	451 374	451 374		
Personnel et comptes rattachés	74 344	74 344		
Sécurité sociale et autres organismes	139 932	139 932		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	7 682	7 682		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	6 654 000		6 654 000	
Autres dettes	3 849	3 849		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	7 331 181	677 181	6 654 000	
---------------	-----------	---------	-----------	--

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

POSTES DU BILAN Liées Avec lesquelles la société la voiciée sur nime de participation Capital souscrit non appelé Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisations financières Autres immobilisations financières Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes Autres immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			concernant reprises	Montant des dettes
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières 100 Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	POSTES DU BILAN	Liées	la société à un lien de	représentées par effets de
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Autres immobilisations financières 100 Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Capital souscrit non appelé			
Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Autres immobilisations financières 100 Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Autres immobilisations financières 100 Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Participations			
Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Prêts			
Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Autres titres immobilisés			
Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Autres immobilisations financières	100		
Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Avances et acomptes versés sur commandes			
Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Créances clients et comptes rattachés			
Valeurs mobilières de placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Autres créances			
Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Capital souscrit appelé, non versé			
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Valeurs mobilières de placement			
Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Disponibilités			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Autres emprunts obligataires			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 130 001 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Emprunts et dettes financières divers		6 654 000	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 001		
Autres dettes	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			

Charges à Payer

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	120 837 106 958

TOTAL

227 795

Produits à Recevoir

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État	
Divers, produits à recevoir Autres créances	106
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	

TOTAL 106

Charges et Produits Constatés d'Avance

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	5 070	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

TOTAL	5 070	
181/12	3 01 0	

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem.
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		

TOTAL

Effectif Moyen

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	12,3	1,05
Agents de maîtrise et techniciens	4,04	
Employés		
Ouvriers		

	TOTAL	16,34	1,05
--	-------	-------	------

Composition du Capital Social

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1000	1000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1000	1000

Frais d'Etablissement

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

ÉLÉMENTS	Valeurs nettes	Taux d'amortissem.
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		

TOTAL

Engagements Financiers

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION SAS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	10 550 000
Retour à meilleure fortune suite abandon de créance 2018 4 950 000	
Retour à meilleure fortune suite abandon de créance 2019 5 600 000	

TOTAL 10 550 000

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL



CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND 9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63057 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél: +33(0)4 73 29 42 50 Fax:+33(0)4 73 93 58 64 e-mail: excoclermont@exco.fr VICHY

L'Atrium - 37 avenue de Gramont

03200 Vichy

Tél: +33(0)4 73 29 42 53 Fax: +33(0)4 73 93 58 64 e-mail: cab.ab@exco.fr



28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

COMPTES ANNUELS du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Rapport de présentation

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif
- Compte de résultat
- Annexe

ETATS DETAILLES

- Détail des comptes bilan actif passif
- Détail Compte de résultat

DOSSIER FISCAL

- Liasses 2050 à 2059-F
- Liasse 2067
- Liasse 2065
- Annexes fiscales

DOSSIER DE GESTION

- Soldes intermédiaires de gestion



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,

- Chiffre d'affaires HT,

- Résultat net comptable,

6 944 121 Euros 412 850 Euros 1 008 133 Euros

> Fait à CLERMONT FERRAND Le 28/04/2021

Anne BONNICHON



CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie
63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF			Exercice N 31/12/2020 12	2	Exercice N-1 31/12/2019 12 Ecart N / I		N-1
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes	267 666 1 158 124	62 408 380 760	205 258 777 364	893 714	205 258 -116 350	- 13. 02
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence	154 664 241 302 250 280	154 664 228 970 250 280	12 333	2 248 19 181 250 280	- 2 248 - 6 848 - 250 280	- 100. 00 - 35. 70 - 100. 00
	Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Total II	708 2 072 743	1 077 082	708 995 662	1 800 1 167 223	-1 093 -171 561	- 60. 69 - 14. 70
LANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises	5 814 380	5 149 850	664 530	862 720	- 198 190	- 22. 97
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	294 346 3 461 479	169 560	124 786 3 461 479	140 075 3 663 382	- 15 289 - 201 903	- 10. 91 - 5. 51
le on	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	130 016 1 555 843 11 806		130 016 1 555 843 11 806	2 662 242 5 070	130 016 -1 106 399 6 735	- 41. 56 132. 84
es d isati	Total III	11 267 870	5 319 410	5 948 459	7 333 489	-1 385 030	- 18. 89
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	13 340 613	6 396 492	6 944 121	8 500 712	-1 556 591	- 18. 31

⁽¹⁾ Dont droit au bail

BILAN PASSIF

		Evensis - N	Eversies N.	Ecart N /	N-1
	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Euros	%
	Capital (Dont versé : 1 000 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	1 000 000	1 000 000		
APITAUX PROPRES	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau	- 78 469	-1 340 443	1 261 974	94. 15
C,	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 008 133	1 261 974	- 253 842	- 20. 11
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 929 664	921 531	1 008 133	109. 40
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
A P	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III	23 000	248 000 248 000	- 225 000 - 225 000	- 90. 73 - 90. 73
		20 000	240 000		00.70
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	4 154 000	6 654 000	-2 500 000	- 37. 57
ETTE	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
۵	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	549 672 282 649	451 374 221 958	98 298 60 691	21. 78 27. 34
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	5 137	3 849	1 288	33. 46
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
ompt jular	Total IV	4 991 458	7 331 181	-2 339 723	- 31. 91
C. Réç	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	6 944 121	8 500 712	-1 556 591	- 18. 31

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 991 458 7 331 181

COMPTE DE RESULTAT

	Fyo	rcice N 31/12/2	2020 12	Eversies N.	Ecart N /	N-1
	France	Exportation	Total	Exercice N-1 31/12/2019 12	Euros	%
	Trance	Exportation	Total	01/12/2019 12	Luios	70
Produits d'exploitation (1)						
Froduits a exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	412 850		412 850	168 801	244 050	 144. 58
1 Toddelloff veridde de Services	412 030		412 030	100 001	244 030	144. 50
Chiffre d'affaires NET	412 850		412 850	168 801	244 050	144. 58
Production stockée			- 170 724	- 215 463	44 739	20. 76
Production immobilisée			225 955	210 400	225 955	20.70
Subventions d'exploitation			120 000	120 000	223 933	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortis	acamanta) trans	forto do oborgos			500,000	- 43. 97
·	ssements), trans	sierts de charges		1 191 365	- 523 899	
Autres produits			19 028	61 260	- 42 233	- 68. 94
Total des Produits d'exploitation (I)			1 274 575	1 325 963	-51 388	- 3. 88
Total doc Frontiero d'Orpronancia (1)			. 2 6. 6	. 525 555	0. 555	0.00
Charges d'exploitation (2)						
onarges a exploitation (2)						
Achats de marchandises				124	_ 124	- 100. 00
				124		100.00
Variation de stock (marchandises)						
Ashata da matià	ionnor					
Achats de matières premières et autres approvis						
Variation de stock (matières premières et autres	approvisionnem	ents)				
Autres achats et charges externes *			873 989	1 004 773	- 130 784	- 13. 02
Impôts, taxes et versements assimilés			48 422	61 985	- 13 562	- 21. 88
Salaires et traitements			788 593	874 910	- 86 317	- 9. 87
Charges sociales			303 258	374 893	- 71 635	- 19. 11
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amorti			147 595	179 057	- 31 461	- 17. 57
Sur immobilisations : dotations aux dépré			250 280		250 280	
Sur actif circulant : dotations aux déprécia	tions		508 592	3 215 306	-2 706 714	- 84. 18
Dotations aux provisions						
Autres charges			1 209	2 828	-1 619	- 57. 24
Total des Charges d'exploitation (II)			2 921 939	5 713 875	-2 791 937	- 48. 86
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-1 647 364	-4 387 912	2 740 548	62. 46
Quotes-parts de Résultat sur opération faite	s en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
				/	/(
			I			

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N Exercice N-1 Ecart N / N-1					
		31/12/2019 12	Euros	%		
Produits financiers						
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 500 000	5 600 000	-3 100 000	- 55. 36		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	29		29			
Total V	2 500 029	5 600 000	-3 099 971	- 55. 36		
Charges financieres						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		34		100. 00		
Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	56	93	- 37	- 39. 87		
· ·						
Total VI	56	127	- 71	- 56. 14		
2. Résultat financier (V-VI)	2 499 973	5 599 873	-3 099 900	- 55. 36		
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	852 609	1 211 960	- 359 351	- 29. 65		
Produits exceptionnels						
1 Todalis exceptionness						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	960	5 829	-4 869	- 83. 53		
Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		160 16 500	- 160 - 16 500	- 100. 00 - 100. 00		
Total VII	960	22 489	-21 529	- 95. 73		
Total VII	900	22 409	-21 529	- 95. 75		
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 484	1 27	4 483 - 27	NS - 100. 00		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		321 594	- 321 594	100. 00		
Total VIII	4 484	321 622	- 317 138	- 98. 61		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-3 524	- 299 133	295 609	98. 82		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	- 159 047	- 349 147	190 100	54. 45		
Total des produits (I+III+V+VII)	3 775 564	6 948 452	-3 172 888	- 45. 66		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 767 431	5 686 477	-2 919 046	- 51. 33		
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 008 133	1 261 974	- 253 842	- 20. 11		

^{*} Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

[:] Redevance de crédit bail immobilier

⁽³⁾ Dont produits concernant les entreprises liées

⁽⁴⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 6 944 121.32 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 412 850.30 Euros et dégageant un bénéfice de 1 008 132.62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Recentrage de la société sur l'Auvergne

En 2020, l'activité de la société a été recentrée sur l'Auvergne dans le prolongement des décisions prises l'exercice précédent.

Dans ce contexte, l'objectif de la société est de valoriser les actifs de l'Université Clermont Auvergne.

A la suite de ces décisions, la société a procédé au licenciement de 5 personnes et à la conclusion d'une rupture conventionnelle.

Les impacts avaient été pris en compte en 2019 par la constatation d'une provision pour restructurationde 225 000 €.

Abandons de créances

Sur l'exercice, l'EPIC BPI France a abandonné une partie de son compte courant à hauteur de 2 500 000 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Après prise en compte de cet abandon de créance, le montant du compte courant BPI France dnas la société s'établit à 4 154 000 €.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conciliation

Une procédure de conciliation a été ouverte en janvier 2021

Transfert des activités de BUSI

Les activités de l'incubateur BUSI ont été transférées à la société, dans le cadre d'une convention de successeur, à effet du 1er janvier 2021.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les produits tirés des redevances et brevets étaient constatés auparavant en compte "751xx Concessions de brevets et Licences". A partir de cet exercice ceux-ci sont constatés en "708800 Produits des redevances et Brevets", et rentrent donc dans le chiffre d'affaires.

Ce changement de méthode a été opéré dans un but d'uniformatisation comptable des SATT et, de plus ceux-ci constituent un élément de leur activité principale.

Si nous avions remonté ces produits en chiffre d'affaires en N-1, celui-ci aurait atteint 229 801 €

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

		Valeur brute début	Augmer	ntations
		d'exercice	Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 199 835		225 955
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		154 664		
Installations générales agencements aménagements divers		9 328		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		230 522		1 452
Immobilisations corporelles en cours		250 280		
	TOTAL	644 794		1 452
Prêts, autres immobilisations financières		1 800		
	TOTAL	1 800		
TOTAL G	ENERAL	1 846 429		227 407

	Diminutions		Valeur brute en fin	Réévaluation Valeur d'origine
	Poste à Poste	Cessions	d'exercice	fin exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 425 790	1 425 790
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			154 664	154 664
Installations générales agencements aménagements dive	rs		9 328	9 328
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			231 974	231 974
Immobilisations corporelles en cours			250 280	250 280
TOTAL			646 246	646 246
Prêts, autres immobilisations financières		1 093	708	708
TOTAL		1 093	708	708
TOTAL GENERAL		1 093	2 072 743	2 072 743

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début	Dotations	Diminutions	Montant fin
	d'exercice	de l'exercice	Reprises	d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	281 121	137 047		418 168
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	152 416	2 248		154 664
Installations générales agencements aménagements dive	rs 6 617	406		7 023
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	214 052	7 894		221 946
TOTAL	373 085	10 548		383 633
TOTAL GENERAL	654 206	147 595		801 801

Ventilation des dotations	Amortissements	Amortissements	Amortissements	Amortissemen	ts dérogatoires
de l'exercice	linéaires	dégressifs	exceptionnels	Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	137 047				
Instal.techniques matériel outillage indus	. 2 248				
Instal.générales agenc.aménag.divers	406				
Matériel de bureau informatique mobilier	7 894				
TOTAL	10 548				
TOTAL GENERAL	147 595				

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charge	S 248 000		225 000		23 000
TOTAL	248 000		225 000		23 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	25 000				25 000
Sur immobilisations corporelles		250 280			250 280
Sur stocks et en cours	5 122 384	451 941	424 475		5 149 850
Sur comptes clients	112 909	56 651			169 560
TOTAL	5 260 293	758 872	424 475		5 594 690
TOTAL GENERAL	5 508 293	758 872	649 475		5 617 690
Dont dotations et reprises		758 872	649 475		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières		708	708	
Autres créances clients		294 346	294 346	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		9 707	9 707	
Impôts sur les bénéfices		3 153 301	2 150 738	1 002 563
Taxe sur la valeur ajoutée		293 679	293 679	
Débiteurs divers		4 793	4 793	
Charges constatées d'avance		11 806	11 806	
	TOTAL	3 768 338	2 765 775	1 002 563

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	549 672	549 672		
Personnel et comptes rattachés	98 000	98 000		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 756	76 756		
Taxe sur la valeur ajoutée	99 279	99 279		
Autres impôts taxes et assimilés	8 614	8 614		
Groupe et associés	4 154 000	4 154 000		
Autres dettes	5 137	5 137		
TOTAL	4 991 458	4 991 458		

La créance Figurant à l'actif pour 3 153301 concernant l'impôt sur les bénéfices tiens comptes de créances de crédit impôt recherche à recevoir pour 2 941 644 € réparti de la manière suivante :

- CIR 2016 : 858 K€ (remboursé en 03/2021)
- CIR 2017 : 928 K€ (demande de remboursement sur imprimé 2573 en mai 2021)
- CIR 2018 : 647 K€ - CIR 2019 : 349 K€ - CIR 2020 : 159 K€

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs	Nombre de titres			
Differences categories de titles	nominales en euros	Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	1 000.0000	10 000			10 000

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition.

	Valeurs Taux	
		d'amortissement
Concession Brevets et Licences - IRSTEA SPEED	29 876	5.00
Concession Brevets et Licences - UDA LAPARAUG	196 079	10.00
Diverses licences informatiques ou autres	37 219	33.33
Diverses licences informatiques ou autres	4 492	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	3 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

En-cours de production

Les prestations en cours constatent des projets non abandonés par la société et qui devraient être facturés aux clients donneurs d'ordre.

La valorisation de ces en-cours inclut mes coûts directement imputables à chacun desdits projets, ainsi qu'une quote part de frais généraux estimée forfaitairement à 15% des coûts directs.

Lorsque les projets donnent lieu au dépôt d'un brevet par la société, qui accorde à ses clients une licence d'exploitation, ceux-ci sont transférés en immobilisations.

Le montant tranféré sur l'exercice s'élève à 226 K€

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de	Au début de	Variation des stocks	
	l'exercice	l'exercice	Augmentation	Diminution
Marchandises				
Approvisionnements				
Production				
Production en cours				
- Prestations de services	5 814 380	5 985 104		170 724
Total III	5 814 380	5 985 104		170 724
Production stockée (ou déstockage de production) (II + III)				170 724

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

En fonction du risque quant à la probabilité et au niveau de la factuartion, une dépréciation de 50%, 75% ou 100% desdits en-cours est constatée.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 925
Dettes fiscales et sociales	148 393
Autres dettes	5 137
Total	242 455

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	11 806
Total	11 806

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	345 350
Total	345 350

Répartition par secteur	géographique Montant	
France	354 35	
Total	354 35	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		13	050	000
Abandon c/c BPI 2018	4 950 000			
Abandon c/c BPI 2019	5 600 000			
Abandon c/c BPI 2020	2 500 000			
Total (1)		13	050	000

La clause de retour à meilleure fortune trouvera à s'appliquer lors de la réalisation d'un bénéfice net fiscal au cours de trois exercices sociaux consécutifs et interviendra après constatation du bénéfice net fiscal du troisième exercice, à hauteur de 50 % de ce bénéfice net fiscal.

Engagements reçus

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie
63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



ETATS DETAILLES

DETAIL BILAN ACTIF

	ACTIE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
	ACTIF		31/12/2019 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREV	ETS ET DROITS SIMILAIRES	205 258		205 258	
20500000	Concessions et droits similair	29 876		29 876	
20510000	Licences informatiques	39 279	39 279		
20515000	Licences informatiques sur pro	2 432	2 432		
20515200	Licences info uda laparaug	196 079		196 079	
28050000	Amortissement licences irstea	-1 089		-1 089	
28051000	Amort. licences informatiques	- 39 279	- 39 279		
28051500	Amort. licences informatiques/	-2 432	- 2 432		
28051520	Amort licences info uda	- 19 608		-19 608	
AUTRES IMMOBILISAT	IONS INCORPORELLES	777 364	893 714	- 116 350	- 13. 02
20810000	Autres immo incorp. projets tr	1 158 124	1 158 124		
28081000	Mali de fusion sur actifs inco	- 355 760	- 239 410	- 116 350	- 48. 60
29081000	Mali de fusion sur actifs inco	- 25 000	- 25 000		
INSTALLATIONS TECH	NIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		2 248	-2 248	- 100. 00
21550000	Outillage industriel	154 664	154 664		
	Outillage industriel	- 154 664	- 152 416	- 2 248	- 1. 47
AUTRES IMMOBILISAT	IONS CORPORELLES	12 333	19 181	- 6 848	- 35. 70
	Installations générales, agenc	9 328	9 328	0 0.0	551.5
	Matériel de bureau et matériel	3 732	2 280	1 452	63. 68
	Materiel infrastructure	39 991	39 991		00.00
	Materiel utilisateur	119 346	119 346		
21840000		48 605	48 605		
	Mobilier limoges	5 513	5 513		
	Mobilier tours	2 965	2 965		
	Mobilier orleans	5 393	5 393		
21844000	Mobilier poitier	6 429	6 429		
	Installations générales, agenc	-7 023	-6 617	- 406	- 6. 14
	Amort materiel de bureau et in	-1 229		-1 229	
28183100	Amort. materiel infrastructure	- 34 715	- 32 076	-2 639	- 8. 23
28183200	Amort. materiel utilisateur	- 119 346	- 118 624	- 722	- 0. 61
28184000	Mobilier	- 47 528	- 45 985	- 1 543	- 3. 36
28184100	Amort. mobilier limoges	-5 076	-4 415	- 661	- 14. 97
28184200	Amort. mobilier tours	-2 903	-2 788	- 115	- 4. 13
28184300	Amort. mobilier orleans	- 4 721	- 3 930	- 791	- 20. 13
28184400	Amort. mobilier poitiers	-6 429	-6 234	- 195	- 3. 12
IMMOBILISATIONS EN	COURS		250 280	- 250 280	- 100, 00
	Immo en cours 0343 polylium su	179 417	179 417	200 200	
	Immo en cours 0376 gui	70 864	70 864		
	Depreciation immo en cours	- 250 280		- 250 280	
AUTRES IMMOBILISAT	IONS FINANCIERES	708	1 800	-1 093	- 60. 69
	Cautionnements	708	1 800	-1 093	- 60. 69
27300000	Cautoments	708	1 800	- 1 093	- 00. 09
Total II		995 662	1 167 223	- 171 561	- 14. 70
EN-COURS DE PRODU	ICTION DE SERVICES	664 530	862 720	- 198 190	- 22. 97
34500000	Prestations de services en cou	5 814 380	2 351 869	3 462 511	147. 22
34510000	Prest. de services en cours cn		1 989 570	-1 989 570	NS
34520000	Prest. de services en cours ud		263 453	- 263 453	NS
34530000	Prest. de services en cours ud		420 814	- 420 814	NS
34540000	Prest. de services en cours uf		662 689	- 662 689	NS /

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIC		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N /	N-1
ACTIF			31/12/2019 12	Euros	%
34550000 Prest. de services en cours	un		296 709	- 296 709	NS
39400000 Prestation de service en co	urs	-5 149 850	-1 489 146	-3 660 704	NS
39410000 Etudes en cours			-1 989 571	1 989 571	100. 00
39420000 Prestation de service ud			- 263 453	263 453	100. 00
39430000 Prestation en cours ud			- 420 815	420 815	100. 00
39440000 Prestation de service uf			- 662 690	662 690	100.00
39450000 Prestation de services en o	our		- 296 709	296 709	100. 00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		124 786	140 075	- 15 289	- 10. 91
41100000 Clients		294 346	252 984	41 362	16. 35
49100000 Dépréciations des comptes	de c	- 169 560	- 112 909	- 56 651	- 50. 17
AUTRES CREANCES		3 461 479	3 663 382	- 201 903	- 5. 51
40100000 Fournisseurs		4 793	5 102	- 310	- 6. 07
40800000 Fournisseurs fnp			301	- 301	NS
40980000 Rabais, remises, ristournes	; à		106	- 106	NS
42503900 Avances gardarin aurelie	-		600	- 600	NS
42505500 Avances eggenspiller anto	ne		600	- 600	NS
42509300 Avance bardon alexa			300	- 300	NS
43780000 Tickets restaurant		9 707	7 786	1 921	24. 67
4440000 Etat - impôts sur les bénéfi	ÇQ.	211 657	258 627	- 46 970	- 18. 16
44410000 Etat- impots suries benefit		2 941 644	3 140 934	- 199 290	- 6. 34
44520000 Tva due intracommunautai	re	2 888	3 140 934	2 888	- 0. 54
44562000 Tva sur immobilisations		45 191		45 191	
		45 191	1 420		NTC
44565100 Tva déd. sur immo à 20%			1 429	-1 429	NS
44565700 Tva déd. sur immo à 10%			1	-1	NS
44566000 Tva sur autres biens et ser	VIC		41	- 41	NS
44566500 Tva deductible 5,5%			32	- 32	NS
44566510 Tva ded sur abs		56 101		56 101	
44566520 Tva ded sur immobilisation	S	3 293		3 293	
44567000 Crédit de tva à reporter		38 080	226 956	- 188 876	- 83. 22
44583000 Remboursement de taxes	sur le	125 940		125 940	
44586000 Taxes sur le chiffre d'affair	9	21 330	20 568	762	3. 71
44587000 Tva sur fae		856		856	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		130 016		130 016	
50820000 Bsa surgar		130 016		130 016	
DISPONIBILITES		1 555 843	2 662 242	-1 106 399	- 41. 56
51120000 Chèques à encaisser			2 055	- 2 055	NS
51200000 Banque spendesk		4 490		4 490	
51212000 Banque nuger		40 086	9 242	30 844	333. 74
51216000 Crédit agricole		508 935	516 732	-7 797	- 1. 51
51217000 Banque cic		958 980	2 104 095	-1 145 115	- 54. 42
51218000 Banque arkéa		43 335	30 076	13 260	44. 09
53110000 Caisse en monnaie nationa	le	16	43	- 27	- 62. 44
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		11 806	5 070	6 735	132. 84
48600000 Charges constatées d'avar	ice	11 806	5 070	6 735	132. 84
otal III		5 948 459	7 333 489	-1 385 030	- 18. 89
OTAL GENERAL		6 944 121	8 500 712	-1 556 591	- 18. 31

DETAIL BILAN PASSIF

			Ecart N /	N-1
PASSIF	Exercice N	Exercice N-1 31/12/2019 12	Euros	%
CAPITAL	1 000 000	1 000 000	Luios	76
10100000 Capital social	1 000 000	1 000 000		
10100000 Capital Social	1 000 000	1 000 000		
REPORT A NOUVEAU	- 78 469	-1 340 443	1 261 974	94. 15
11900000 Report a nouveau	- 78 469	-1 340 443	1 261 974	94. 15
·				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 008 133	1 261 974	- 253 842	- 20. 11
Total I	1 929 664	921 531	1 008 133	109. 40
PROVIDIANO POUR OLIABORO	00,000	0.40, 000	205 200	00.70
PROVISIONS POUR CHARGES	23 000	248 000 225 000	- 225 000 - 225 000	- 90. 73 NS
15400000 Provisions pour restructuratio 15800000 Provision pour risques	23 000	23 000	- 225 000	I NS
13000000 Flovision pour risques	23 000	23 000		
Tartal III	00.000	0.40, 000	205 200	00.70
Total III	23 000	248 000	- 225 000	- 90. 73
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	4 154 000	6 654 000	-2 500 000	- 37. 57
45511000 Bpi ex cdc	4 154 000	6 654 000	-2 500 000	- 37. 57
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	549 672	451 374	98 298	21. 78
40100000 Fournisseurs	460 747	330 236	130 511	39. 52
40810000 Fournisseurs fnp	88 925	115 730	- 26 805	- 23. 16
40820000 Fournisseurs fac à recevoir		5 409	-5 409	NS
DETTES FISCALES ET SOCIALES	282 649	221 958	60 691	27. 34
42200000 Comités d'entreprises, d'établ	202 043	328	- 328	NS
42210000 Cheques cadhoc		23	- 23	NS
42820000 Dettes provisionnées pour cong	37 577	45 158	-7 581	- 16. 79
42830000 Dettes provisionnés prime	60 423	28 834	31 589	109. 55
43100000 Sécurité sociale	18 161	39 536	- 21 375	- 54. 07
43710000 Malakoff	13 668	24 238	- 10 570	- 43. 61
43720000 Retraite fd cas pension		1 835	- 1 835	NS
43730000 Raft retraite add fonction pub	522	43	479	NS
43740000 Autres organismes sociaux		42 456	- 42 456	NS
43820000 Charges sociales sur congés à	16 980	22 368	- 5 388	- 24. 09
43830000 Autres charges à payer	27 305	9 293	18 012	193. 81
43860000 Autres charges à payer	120	162	- 42	- 26. 15
44210000 Prélèvements à la source (impô	2 626	6 540	-3 914	- 59. 85
44526900 Tva ded. acquisitions intraco 44571000 Tva collectée	2 921 96 358		2 921 96 358	
44871000 Tva collectee 44860000 Charges à payer	5 988	1 142	4 846	424. 33
THOUGHOU CHAINGES & PAYOR		172		727. 00
AUTRES DETTES	5 137	3 849	1 288	33. 46
41980000 Clients avoir a etablir	5 137		5 137	
46700000 Autres comptes débiteurs ou cr		3 406	- 3 406	NS
46720000 Autes cpts créditeur/débiteur		443	- 443	NS
Total IV	4 991 458	7 331 181	-2 339 723	- 31. 91
TOTAL GENERAL	6 944 121	8 500 712	-1 556 591	- 18. 31
		<i>)</i>		

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N /	N-1
			31/12/2019 12	Euros	%
PRODUCTION VENDU	E DE SERVICES	412 850	168 801	244 050	144. 58
70600000	Prestations de services	224 896	28 346	196 550	693. 40
70610000	Prestations de service	120 454	140 455	- 20 000	- 14. 24
70880000	Produits des redev et brevets	67 500		67 500	
Chiffre d'affaires NET		412 850	168 801	244 050	144. 58
PRODUCTION STOCK	EE	- 170 724	- 215 463	44 739	20. 76
71345000	Prestations de Serv. en cours	- 170 724	- 215 463	44 739	20. 76
PRODUCTION IMMOB	ILISEE	225 955		225 955	
72100000	Production immo incorporelles	225 955		225 955	
SUBVENTIONS D'EXPI	LOITATION	120 000	120 000		
74010000	Subventions	120 000	120 000		
REPRISES SUR DEPR	ECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	667 466	1 191 365	- 523 899	- 43. 97
	Reprise prov restructuration	225 000		225 000	
	Reprise prov dép actif financi		173 000	- 173 000	NS
	Reprise depréciation en-cours	424 475	948 990	- 524 515	- 55. 27
	Repris prov clients douteux		69 300	- 69 300	NS
	Transfert de charges d'exploit	13 340	75	13 265	NS
	Transfert de charges de person	4 651		4 651	
AUTRES PRODUITS		19 028	61 260	- 42 233	- 68. 94
	Redevances pour concessions, b	19 028	60 000	-60 000	NS
	Redevances pour concessions, b		1 000	-1 000	NS
	Produits divers de gestion cou	19 027	7	19 020	NS
	Produits ?cart de r?glement	19 027	253	- 253	- 99. 73
Total des Produits d'explo	itation	1 274 575	1 325 963	- 51 388	- 3. 88
ACHATS DE MARCHAI	NDISES		124	- 124	- 100. 00
60700000	Achat de marchandise		124	- 124	NS
AUTRES ACHATS ET (CHARGES EXTERNES	873 989	1 004 773	- 130 784	- 13. 02
60400000	Achats d'études et prestations	7 136	18 143	- 11 007	- 60. 67
60410000	Prestations prematurations	2 133	- 10 500	12 633	120. 31
	Prestations maturations	245 690	293 713	- 48 023	- 16. 35
60430000	Prestations insa		13 288	- 13 288	NS
60440000	Prestations u		26 061	- 26 061	NS
60450000	Prestation novagraaf		1 850	-1 850	NS
	Achat de matér,équipmt/travaux		- 47 709	47 709	100.00
	Achats maturations - 605200	37 245		37 245	
	Achats maturations_materiaux		- 18 951	18 951	100.00
60610000	Fournitures non stockables	1 511	385	1 126	292. 82
60611000	Electricité		1 936	-1 936	NS
	Fournitures consomables	1 222		1 222	
60613000	Eau		84	- 84	NS
	Fourniture et petit équipement		1 959	- 1 959	NS
	Fournitures d'entretien et de	250	3 613	- 3 363	- 93. 07
	Fournitures administratives	1 347	3 243	-1 896	- 58. 46
	Locations immobilières	65 263	61 916	3 348	5. 41
	Location véhicules	9 144	15 335	-6 192	- 40. 38
	Location mobilière	3 134	432	- 432	NS

6135000 Locations mobilitieres 8.914 6.201 2.2016 2.2016 3.20			Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
8136000 Leaten multiflorection 48					Euros	%
6140000 Charges locations	61350000	Locations mobilières	8 914	6 201	2 713	43. 76
6150000 Enterienréparation whichaile 2,600 3.5 61510000 Enterienréparation whichaile 4,591 4,591 3,957 3,8	61360000	Location multifonction	48	1 601	- 1 553	- 97. 00
61510000 Entretien/réparation véhicule 6150000 2	61400000	Charges locations		4 625	- 4 625	NS
61520000 Entretien et risparations sur b 61520000 Entretien toatus 2 810 39 67 39 67 35 6152000 61520000 Entretien et reparations sur b 8 29 643 -29 635 -99 .97 615520000 61552000 6	61500000	Entretien/réparation		2 500	-2 500	NS
1550000 Entretien Incaux	61510000	Entretien/réparation véhicule		4 591	- 4 591	NS
61550000 Entretien et réparations sur b 8 29 643 -29 635 -99 97 61553000 Nettoyage des locaux 1 800 61650000 Nettoyage des locaux 1 800 61650000 Nettoyage des locaux 1 801 801 1 801 801 801 1 801 1	61520000	Entretien et réparations sur b		3 957	- 3 957	NS
1 600	61530000	Entretien locaux		2 810	-2 810	NS
61560000 Maintenance	61550000	Entretien et réparations sur b	8	29 643	- 29 635	- 99. 97
61610000 Assurance	61553000	Nettoyage des locaux	1 600		1 600	
61620000 Assurance saselio	61560000	Maintenance	14 017	330	13 687	NS
61630000 Assurance véhicule	61610000	Assurances	1 036	14 010	- 12 974	- 92. 61
61710000 Etudes et recherche 1 030	61620000	Assurance asselio		4 968	- 4 968	NS
61800000 Abon creditsafe	61630000	Assurance véhicule		4 345	- 4 345	NS
61810000 Documentation générale 2 643 11 259 - 8 616 - 76.53 61832000 Abonnements informatiques 17 344 11 000 6 344 57.69 61833000 Abonnements informatiques 16 115 14 672 1 443 57.69 61840000 Documentation 245 - 245 NS 61850000 Frais de colloques, séminaires 125 5 111 - 4 986 - 97.55 6186000 Prais de formation 1 286 12 71 - 12 711 NS 61868000 Prais de formation 1 286	61710000	Etudes et recherche		12 840	- 12 840	NS
61831000 Abonnements Informatiques 17 344	61800000	Abon creditsafe	1 030	4 315	- 3 285	- 76. 13
61832000 Abonnements divers 61840000 Documentation 61850000 Frais de colloques, séminaires 61850000 Frais de formation 61860000 Documentation technique 7 125 5 111 -4 986 -97, 55 61860000 Documentation technique 8 1 286 62100000 Personnel extérieur entreprise 8 4 7 651 8 98c2 -33 311 -41, 14 62260000 Honoraires 9 4 7 651 8 98c2 -33 311 -41, 14 62260000 Honoraires 9 207 519 281 219 -73 700 -26, 21 62261000 Traduction pi 9 34 106 18 655 16 661 88, 90 62262000 Honoraires commissaires aux co 9 26 400 13 000 13 400 103, 000 62263000 Honoraires commissaires aux co 9 26 400 13 000 13 400 103, 000 62263000 Honoraires commissaires aux co 9 2 400 13 000 13 400 103, 000 62263000 Honoraires commissaires aux co 9 2 400 13 000 13 400 103, 000 62263000 Honoraires commissaires aux co 9 2 400 13 000 13 400 103, 000 62263000 Honoraires comptable 9 2 0 000 62263000 Honoraires comptable 9 2 0 000 62263000 Publicité, publication 9 4 706 62310000 Publicité, publication 9 4 706 62310000 Publicité documentation 9 4 706 62310000 Publicité documentation 9 4 706 6230000 Poires et expositions 175 62340000 Cadeaux à la clientéle 11 -11 NS 6240000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62510000 Voyage et déplacements 10 00 NS 62518500 Abt transport sau cachats 10 00 10 NS 62518500 Voyage et déplacements 10 00 10 NS 62518500 Voyage et déplacements 10 00 10 NS 62518500 Voyage et déplacements 10 00 10 NS 625850000 Logements	61810000	Documentation générale	2 643	11 259	-8 616	- 76. 53
61833000 Abon aefc 4 795 N.S 61840000 Documentation 245 -245 N.S 61860000 Prisa de colloques, séminaires 125 5 111 -1 2711 <td< td=""><td>61831000</td><td>Abonnements informatiques</td><td>17 344</td><td>11 000</td><td>6 344</td><td>57. 67</td></td<>	61831000	Abonnements informatiques	17 344	11 000	6 344	57. 67
61840000 Documentation 245 - 245 N 5 61850000 Frais de colloques, séminaires 125 5 111 - 4 986 - 97.55 6188060 Documentation technique 12 711 N 1	61832000	Abonnements divers	16 115	14 672	1 443	9. 84
61850000 Frais de colloques, séminaires 61860000 Documentation technique 61880000 Prais de formation 1 286 62100000 Personnel extérieur entreprise 62100000 Personnel extérieur entreprise 62100000 Personnel extérieur entreprise 62260000 Honoraires cpi 62261000 Honoraires cpi 62261500 Traduction pi 62262000 Honoraires commissaires aux co 62263000 Honoraires commissaires aux co 62263100 Honoraires commissaires aux co 62263200 Prais d'actes et de contentieu 62271000 Frais d'actes et de contentieu 840 62271000 Frais d'actes 6230000 Publicité, publication 6231000 Annonces et insertions 6231000 Publicité documentation 6231000 Deplacument film 62340000 Cadeaux à la clientèle 62320000 Echantillons 62340000 Cadeaux à la clientèle 62400000 Transport de bin et collectif 11 -11 11 18 6250000 Deplacement, missions, recept 7 1 693 C 277 - 379 - 18. 25 62510000 Parking 6251000 Parking 6251000 Voyage et déplacements 7 1 1 19 - 13 29 NS 62515000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62520000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 8 1 0 775 NS 62550000 Voyage et déplacements 9 1 1 29 NS 62550000 Frais de déménagement 9 2 0 00 10 315 NS 62560000 Logements	61833000	Abon aefc		4 795	- 4 795	NS
61860000 Documentation technique 1 2 711 1 2 711 NE 61888600 Frais de formation 1 286 3210000 Personnel extérieur entreprise 47 651 80 962 -33 311 -41.14 62260000 Personnel extérieur entreprise 40 784 15 617 25 167 161.16 62261000 Personnel extérieur entreprise 40 784 15 617 25 167 161.16 62261000 73 700 -26.21 62261000 Personnel extérieur entreprise 40 784 15 617 25 167 161.16 62261000 13 000 13 000 18 89 62261800 18 90 62262000 Honor étude brevet/antério cpi 13 25 -1 325 NS 62262000 Honor étude brevet/antério cpi 13 25 -1 325 NS 62263200 Honor étude brevet/antério cpi 4 03 4 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 10 3.08 82263200 Honoraires commissaires aux co 20 000 20 000 20 000 20 000 20 000 22 000 22 000 22 000 22 000 <t< td=""><td>61840000</td><td>Documentation</td><td></td><td>245</td><td>- 245</td><td>NS</td></t<>	61840000	Documentation		245	- 245	NS
61888600 Frais de formation	61850000	Frais de colloques, séminaires	125	5 111	- 4 986	- 97. 55
62100000 Personnel extérieur entreprise 47 651 80 962 -33 311 -41.14 62260000 Honoraires 40 784 15 617 25 167 161.16 62261000 Honoraires cpi 207 519 281 219 -73 700 -26.21 62262000 Honor étude brevet/antério cpi 34 106 18 055 16 051 88.90 62263000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263200 Honoraires sociaux 4 093 4 093 4 093 62263200 Honoraires comptable 12 750 12 750 12 750 6227000 Frais d'actes 833 -833 NS 6230000 Publicité documentation 840 4 706 4 706 62310000 Publicité documentation 4 26 -426 NS 6230000 Echantillons 175 5 15 NS 6230000 Foires et expositions 175 5 NS 15 NS 6230000 Cade	61860000	Documentation technique		12 711	- 12 711	NS
62260000 Honoraires pi 40 784 15 617 25 167 161.16 62261000 Honoraires pi 207 519 281 219 -73 700 -26.21 62261500 Traduction pi 34 106 18 055 16 051 88.90 62262000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263100 Honoraires comissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263200 Honoraires coir 20 000 20 000 20 000 20 000 6226300 Honoraires comptable 12 750 12 750 12 750 6227000 Frais d'actes et de contentieu 840 833 833 NS 6230000 Publicité, publication 8 4 706 4 706 4 706 4 706 4 706 4 706 4 706 1 705 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75 1 75	61888600	Frais de formation	1 286		1 286	
62261000 Honoraires cpi 207 519 281 219 -73 700 -26.21 62261500 Traduction pi 34 106 18 055 16 051 88.90 62262000 Honor étude brevet/antério cpi 1 325 -1 325 -1 325 NS 62263000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263100 Honoraires cormaissaires comptable 20 000 20 000 20 000 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 840 840 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 840 840 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Publicité documentation 4 706 4 706 4 706 62311000 Publicité documentation 236 -236 NS 62320000 Foins et expositions 175 55 NS 623400000 Transport de bien et collectif	62100000	Personnel extérieur entreprise	47 651	80 962	- 33 311	- 41. 14
62261500 Traduction pi 34 106 18 055 16 051 88.90 62262000 Honor étude brevet/antério cpi 1 325 -1 325 NS 62263000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263200 Honoraires sociaux 4 093 4 093 4 093 62263200 Honoraires comptable 12 750 12 750 12 750 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 840 840 62271000 Frais d'actes 833 -833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 62310000 Publicité documentation 236 -236 NS 62320000 Echantillons 236 -236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 175 623400000 Transport de bien et collectif 55 1 994 -1 939 -97.24 62510000 Togapes 1 698 2 077 -379 <	62260000	Honoraires	40 784	15 617	25 167	161. 16
62262000 Honor étude brevet/antério cpi 1 325 NS 62263000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103.08 62263100 Honoraires sociaux 4 093 4 093 4 093 4 093 62263200 Honoraires comptable 12 750 12 750 12 750 12 750 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 840 840 840 62271000 Frais d'actes et de contentieu 840 833 -833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62311000 Anonces et insertions 4 706 4 706 4 706 62312000 Echantillons 236 -236 NS 62320000 Echantillons 236 -236 NS 62320000 Echantillons 175 175 175 62340000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transport sur achats 55 1 994 -1 939	62261000	Honoraires cpi	207 519	281 219	-73 700	- 26. 21
62263000 Honoraires commissaires aux co 26 400 13 000 13 400 103 08 62263100 Honoraires sociaux 4 093 4 093 4 093 6 2000 6	62261500	Traduction pi	34 106	18 055	16 051	88. 90
62263100 Honoraires sociaux 4 093 4 093 20 000 20 000 20 000 20 000 6226320 Honoraires comptable 12 750 </td <td>62262000</td> <td>Honor étude brevet/antério cpi</td> <td></td> <td>1 325</td> <td>- 1 325</td> <td>NS</td>	62262000	Honor étude brevet/antério cpi		1 325	- 1 325	NS
62263200 Honoraires cir 20 000 20 000 20 000 12 750 12 750 12 750 12 750 12 750 12 750 12 750 12 750 840 840 840 840 840 840 840 833 -833 NS NS 62300000 Publicité, publication 3 300 NS 6231000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 4 706 4 706 62311000 Publicité documentation 4 706 4 706 NS 62310000 Echantillons 236 -236 NS NS 62330000 Echantillons 175 175 175 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 -55 NS 175 17	62263000	Honoraires commissaires aux co	26 400	13 000	13 400	103. 08
62263300 Honoraires comptable 12 750 840 840 62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 840 62271000 Frais d'actes 833 -833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 62311000 Publicité documentation 426 -426 NS 62320000 Echantillons 236 -236 NS 62330000 Foires et expositions 175 55 NS 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 -55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 -1 939 -97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 -379 -18. 25 62510000 Voyage et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62515700 Voyage et déplacement 5	62263100	Honoraires sociaux	4 093		4 093	
62270000 Frais d'actes et de contentieu 840 833 -833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 62311000 Publicité documentation 426 -426 NS 62310000 Echantillons 236 -236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 -55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transport de bien et collectif 1 698 2 077 -379 -18. 25 6250000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 -379 -18. 25 62510000 Voyage et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 -149 NS 62515900 Voyage et déplacements 1 078 -1 078 NS 62	62263200	Honoraires cir	20 000		20 000	
62271000 Frais d'actes 833 -833 NS 62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 62310000 Publicité documentation 426 -426 NS 62320000 Echantillons 236 -236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 -55 NS 6240000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 -1 939 -97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 -379 -18. 25 62510000 Voyage et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62515200 Parking 226 -226 NS 62515500 Voyage et déplacements 5700 100 -100 NS 62518500 Attransport latour sandrine <t< td=""><td>62263300</td><td>Honoraires comptable</td><td>12 750</td><td></td><td>12 750</td><td></td></t<>	62263300	Honoraires comptable	12 750		12 750	
62300000 Publicité, publication 3 300 -3 300 NS 62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 62311000 Publicité documentation 426 - 426 NS 62320000 Echantillons 236 - 236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 - 55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 - 11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 - 1 939 - 97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 - 18. 25 62510000 Voyages et déplacements 4 967 - 4 967 NS 62511000 Peages 1 329 - 1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62520000 Voyage et déplacements </td <td>62270000</td> <td>Frais d'actes et de contentieu</td> <td>840</td> <td></td> <td>840</td> <td></td>	62270000	Frais d'actes et de contentieu	840		840	
62310000 Annonces et insertions 4 706 4 706 4 706 1 706	62271000	Frais d'actes		833	- 833	NS
62311000 Publicité documentation 426 - 426 NS 62320000 Echantillons 236 - 236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 - 55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 - 11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 - 1 939 - 97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 - 18. 25 62511000 Voyages et déplacements 4 967 - 4 967 NS 62511000 Peages 1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 715 NS 62530000 Frais de déménagement <t< td=""><td>62300000</td><td>Publicité, publication</td><td></td><td>3 300</td><td></td><td>NS</td></t<>	62300000	Publicité, publication		3 300		NS
62320000 Echantillons 236 - 236 NS 62330000 Foires et expositions 175 175 62340000 Cadeaux à la clientèle 55 - 55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 - 11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 - 1 939 - 97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 - 18. 25 62511000 Voyage et déplacements 4 967 - 4 967 NS 62511000 Peages 1 329 - 1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 <	62310000	Annonces et insertions	4 706		4 706	
62330000 Foires et expositions 175 <						
62340000 Cadeaux à la clientèle 55 -55 NS 62400000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 -1 939 -97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 -18. 25 62510000 Voyages et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 625610000 Logements 2 302 - 2 302				236		NS
62400000 Transport de bien et collectif 11 -11 NS 62410000 Transports sur achats 55 1 994 -1 939 -97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 -18. 25 62510000 Voyages et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 -226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 -149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 -100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 -395 -38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 -1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 -1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 -8 315 -80. 61 62561000 Logements 2 302 -2 302 NS			175			
62410000 Transports sur achats 55 1 994 -1 939 -97. 24 62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 -379 -18. 25 62510000 Voyages et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 -226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 -149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 -100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 -395 -38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 -1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 -1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 -8 315 -80. 61 62561000 Repas 1 129 -1 129 NS 62562000 Logements 2 302 -2 302 NS						
62500000 Déplacement, missions, recept 1 698 2 077 - 379 - 18. 25 62510000 Voyages et déplacements 4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS		·				
62510000 Voyages et déplacements 4 967 -4 967 NS 62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS		·				
62511000 Peages 1 329 -1 329 NS 62512000 Parking 226 -226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 -149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 -100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 -395 -38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 -1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 -1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 -8 315 -80. 61 62561000 Repas 1 129 -1 129 NS 62562000 Logements 2 302 -2 302 NS			1 698			
62512000 Parking 226 - 226 NS 62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS	62510000	Voyages et déplacements		4 967	- 4 967	NS
62515700 Voyage et déplacements 5700 149 - 149 NS 62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS	62511000	Peages			-1 329	
62515900 Voyage et déplacement 59000 100 - 100 NS 62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS	62512000	Parking			- 226	NS
62518500 Abt transport latour sandrine 624 1 019 - 395 - 38. 76 62520000 Voyage et déplacements 1 078 - 1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 - 1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS	62515700	Voyage et déplacements 5700		149	- 149	
62520000 Voyage et déplacements 1 078 -1 078 NS 62530000 Voyage et déplacements 1 715 -1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 -8 315 -80.61 62561000 Repas 1 129 -1 129 NS 62562000 Logements 2 302 -2 302 NS	62515900	Voyage et déplacement 59000		100	- 100	
62530000 Voyage et déplacements 1 715 -1 715 NS 62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 -8 315 -80.61 62561000 Repas 1 129 -1 129 NS 62562000 Logements 2 302 -2 302 NS	62518500	Abt transport latour sandrine	624	1 019	- 395	
62550000 Frais de déménagement 2 000 10 315 - 8 315 - 80. 61 62561000 Repas 1 129 - 1 129 NS 62562000 Logements 2 302 - 2 302 NS	62520000	Voyage et déplacements				
62561000 Repas 1 129 -1 129 NS 62562000 Logements 2 302 -2 302 NS	62530000	Voyage et déplacements		1 715	-1 715	NS
62562000 Logements 2 302 -2 302 NS			2 000	10 315	-8 315	- 80. 61
	62561000	Repas		1 129	-1 129	NS
62570000 Réceptions 1 141 165 \ 977 593 58	62562000	Logements		2 302	- 2 302	NS
1 171 100/ (171 1000. 00)	62570000	Réceptions	1 141	165 <i>)</i>	977	593. 58

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
			31/12/2019 12	Euros	%
62571000	Réceptions		433	- 433	NS
62580000	Réceptions		2 212	- 2 212	NS
62600000	Frais de télécommun	25 704	12 472	13 232	106. 10
62610000	Frais postaux	776	1 151	- 375	- 32. 56
62620000	Telephone fixe siege		1 468	-1 468	NS
62650000	Téléphone portable		12 138	- 12 138	NS
	Licences informatique		5 434	- 5 434	NS
62670000	Audio conf?rence		649	- 649	NS
62712000	Frais bancaires nuger	1 097	683	414	60. 54
62715000	Frais bancaire crédit mutuel	430		430	
62716000	Frais bancaire crédit agricole	257	753	- 496	- 65. 87
62717000	Frais bancaires cic	1 247	1 270	- 22	- 1. 77
62718000	Frais bancaire arkéa		420	- 420	NS
62750000	Frais sur effets	517		517	
62800000		17	762	- 745	- 97. 82
	Concours divers	4 298		4 298	*****
0_0.0000		. 200		. 200	
IMPOTS, TAXES ET VI	ERSEMENTS ASSIMILES	48 422	61 985	- 13 562	- 21. 88
	Participation des employeurs à	9 575	9 089	486	5. 35
	Particip des employeu à effor		1 363	-1 363	NS
	Vers.libéra ouvr droit exo ta	9 538		9 538	
63380000		24 796		24 796	
	Contrib économ et territoriale	4 283		4 283	
	Taxe foncières	. 200	7 919	-7 919	NS NS
	Taxe sur véhicule société	230	1 142	- 912	- 79. 86
	Contrib soc et solidar société		40 226	-40 226	NS
	Taxes delivrance		45	- 45	NS
	Taxes annuites		2 137	-2 137	NS
	Taxes diverses		63	- 63	NS
SALAIRES ET TRAITE	MENTS	788 593	874 910	-86 317	- 9. 87
	Rémunération du personnel	606 307	807 623	- 201 316	- 24. 93
	Procisions cp	-7 581	- 13 231	5 650	42. 70
	Prime et gratification	43 517	1 045	42 472	NS
64132000		- 11 928	11 928	-23 857	NS NS
	Indemnité et avantage divers	10 541	11 320	10 541	140
	Indemnités licenciement	117 374		117 374	
	Indemnité de rupture conventio	30 363		30 363	
	Indemnites licenciemt km sc	30 303	20 332	- 20 332	NS
	Indemnites licenciemt fv		27 426	- 27 426	NS NS
			8 500	-8 500	NS NS
	Indemnité rupt conventionnel Indemnites licenciement fq		5 271	- 5 271	NS NS
	Indemnité rupt conventionnel		6 015	-6 015	NS
CHARGES SOCIALES		202.250	274 000	74 625	10.11
	LIDCCAE	303 258	374 893	-71 635	- 19. 11
64510000		179 493	236 465	-56 973	- 24. 09
	Cotisations mutuelles	19 381	1 601	17 780	NS
	MALAKOFF Cotional restriction and disting	73 798	98 722	- 24 924	- 25. 25
	Cotisations retraite addition	261	22	239	NS
64580000		120	162	- 42	- 26. 15
64700000	•		3 129	-3 129	NS
	Tickets restaurant	12 929	19 661	- 6 732	- 34. 24
	Vers aux autres oeuvres social		2 185	- 2 185	NS
	Médecine du travail, pharmacie	25	2 778	- 2 753	- 99. 10
64800000	Autres charges de personnel	17 253	10 169	7 084	69. 67

			F	N. 4
	Exercice N	Exercice N-1 31/12/2019 12	Euros	N-1 %
DOTATIONIC ALLY AMORTIOGENEUTO OLID IN MACRILICATIONIC				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	147 595 137 047	179 057 149 483	-31 461	- 17. 57 - 8. 32
68111000 Dota° aux amort immo incorpore 68112000 Dota°aux amort immo corporel	10 548	29 573	- 12 436 - 19 025	- 8. 32
66 112000 Dota aux amort inimo corporei	10 546	29 573	- 19 025	- 64. 33
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS	250 280		250 280	
68162000 Dépréciation immo corporelles	250 280		250 280	
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	508 592	3 215 306	-2 706 714	- 84. 18
68173000 Dota°stock en cours	451 941	446 188	5 753	1. 29
68173100 Dota° stock		1 544 536	-1 544 536	NS
68173200 Dota° stock		15 749	- 15 749	NS
68173300 Dota° stock		448 803	- 448 803	NS
68173400 Dota° stock		467 741	- 467 741	NS
68173500 Dota° stock		236 660	- 236 660	NS
68174000 Créances	56 651	55 629	1 022	1. 84
AUTRES CHARGES	1 209	2 828	-1 619	- 57. 24
65100000 Redevances pour concession,bre	1 203	117	- 117	NS
65300000 Jetons de présence		2 400	-2 400	NS
65310000 Jetons de présence		300	- 300	NS
	4 200			
65800000 Charges diverses de gestion co	1 209	8	1 201	NS
65899900 Charge diverses de gestion cou		3	-3	NS
Total des Charges d'exploitation	2 921 939	5 713 875	-2 791 937	- 48. 86
Résultat d'exploitation	-1 647 364	- 4 387 912	2 740 548	62. 46
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 500 000	5 600 000	-3 100 000	- 55. 36
76810000 Abandon de créance	2 500 000	5 600 000	-3 100 000	- 55. 36
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	29		29	
76600000 Gains de change	29		29	
Total des Produits financiers	2 500 029	5 600 000	-3 099 971	- 55. 36
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		34	- 34	100.00
66880000 Autres charges financières		34	- 34	NS
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	50	00	07	00.07
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	56	93	- 37	- 39. 87
66600000 Pertes de change	56	93	- 37	- 39. 87
Total des Charges financières	56	127	- 71	- 56. 14
Résultat financier	2 499 973	5 599 873	-3 099 900	- 55. 36
Résultat courant avant impôts	852 609	1 211 960	- 359 351	- 29. 65
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	960	5 829	- 4 869	- 83. 53
77100000 Produits exceptionnels s/ op		417	- 417	NS
77111000 Produits exceptionnels s/ op		4 281	-4 281	NS
77118000 Produits exceptionnels	960	7 201	960	""
7720000 Poduits exceptionnels s/exo	960	1 131	-1 131	NS
·				
	I			

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
		31/12/2019 12	Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		160	- 160	- 100. 00
77500000 Prix de cession elements actif		160	- 160	NS
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		16 500	- 16 500	- 100. 00
78750000 Reprise prov pour risques		16 500	-16 500	NS
Total des Produits exceptionnels	960	22 489	- 21 529	- 95. 73
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	4 484	1	4 483	NS
67120000 Péna,amend fiscale et pénale		1	- 1	NS
67180000 Charges exceptionnelles	4 484		4 484	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		27	- 27	100.00
67800000 Autres charges exceptionnelles		27	- 27	NS
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		321 594	- 321 594	
68710000 Dota° exceptionnelle des immos 68750000 Dota° aux prov exceptionnelle		96 594 225 000	- 96 594 - 225 000	NS NS
66750000 Dota aux prov exceptionnelle		225 000	- 225 000	INS
Total des Charges exceptionnelles	4 484	321 622	- 317 138	- 98. 61
Résultat exceptionnel	-3 524	- 299 133	295 609	98. 82
IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 159 047	- 349 147	190 100	54. 45
69910000 Credit impot recherche	- 159 047	- 349 147	190 100	54. 45
Total des produits	3 775 564	6 948 452	-3 172 888	- 45. 66
Total des charges	2 767 431	5 686 477	-2 919 046	- 51. 33
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	1 008 133	1 261 974	- 253 842	- 20. 11

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie
63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



DOSSIER FISCAL

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts) CLERMONT AUVERGNE INNOVATION Désignation de l'entreprise : Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 28 place Henri Dunant 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 Adresse de l'entreprise Durée de l'exercice précédent* 9 3 3 2 5 2 5 0 0 0 4 Néant ____ Numéro SIRET* Brut Net Amortissements, provisions **(I)** Capital souscrit non appelé Frais d'établissement * ΑB AC Frais de développement * CX CQ Concessions, brevets et droits similaires AF 267 666 62 408 205 258 ΑH Fonds commercial (1) ΑT 760 893 714 Autres immobilisations incorporelles 1 158 124 ΑK 380 777 364 Avances et acomptes sur immobilisa-ΑL tions incorporelles Terrains Constructions ΑP ٩Q Installations techniques, matériel 154 664 AR AS 154 664 248 et outillage industriels 241 302 970 12 333 181 Autres immobilisations corporelles ΑT 228 19 250 280 250 280 Immobilisations en cours 250 280 ΑW Avances et acomptes Participations évaluées selon CS CT la méthode de mise en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations вв BC Autres titres immobilisés ВD ВE Prêts ВF ВG 708 708 1 800 Autres immobilisations financières* вн ВІ 072 743 995 662 1 167 223 TOTAL (II) 077 082 Matières premières, approvisionnements BI. BMEn cours de production de biens 5 814 380 5 149 850 664 530 862 720 En cours de production de services BP BO Produits intermédiaires et finis BR BS Marchandises вт ВU ΒV вw Avances et acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés (3)* ВX 294 346 BY 169 560 124 786 140 075 Autres créances (3) 461 479 461 479 3 663 382 **B**7 CACapital souscrit et appelé, non versé CB Valeurs mobilières de placement 130 016 130 016 CD CE (dont actions propres: .. Disponibilités 555 843 555 843 662 242 CF $\mathbf{C}\mathbf{G}$ 070 Charges constatées d'avance (3)* 11 806 CI 11 806 5 5 319 410 7 333 489 TOTAL (III) 11 267 870 948 459 CJ Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) **(V)** Primes de remboursement des obligations CM Ecarts de conversion actif* (VI) TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) 6 396 492 6 944 121 500 13 340 613 712 1A (2) Part à moins d'un an des 708 002 563 CP (3) Part à plus d'un an : CR Renvois: (1) Dont droit au bail Clause de réserve de propriété :* Immobilisations: Créances :



BILAN - PASSIF avant répartition

Form du Ce	ulaire obl ode génér	ligatoire (article 53 al des Impôts)	A		<u> </u>				
			Désignation de l'entreprise : <u>CLERMONT AUVERGNE INNOVAT</u>	ION				Néant	*
					Exercice N		Exercio	ce N-1	
l		Capital so	cial ou individuel (1)* (Dont versé :110.0.0	DA	1 000	000	1	000	000
l		Primes d'e	émission, de fusion, d'apport,	DB					
l		Ecart de r	éévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) DC					
2	3	Réserve le	égale (3)	DD					
	2	Réserves	statutaires ou contractuelles	DE					
CAPITALIX PROPRES		Réserves	réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1) DF					
		Autres rés	serves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*) DG					
		Report à 1	nouveau	DH	(78	469)	(1	340	443
		RÉSULTA	AT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 008	133	1	261	974
		Subvention	ons d'investissement	DJ					
		Provision	s réglementées *	DK					
			TOTAL (I)	DL	1 929	664		921	531
s s	×	Produit de	es émissions de titres participatifs	DM	I				
Autres fonds	propres	Avances of	conditionnées	DN					
Aut			TOTAL (II)	DO					
8 8	S 83	Provision	s pour risques	DP					
Provisions	et charges	Provision	s pour charges	DQ	23	000		248	000
Provisions Autres fonds	e e		TOTAL (III)	DR	23	000		248	000
		Emprunts	obligataires convertibles	DS					
		Autres en	prunts obligataires	DT					
		Emprunts	et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU					
		Emprunts	et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) DV	4 154	000	6	654	000
DETTES		Avances of	et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	7				
	3	Dettes for	ırnisseurs et comptes rattachés	DX	549	672		451	374
		Dettes fis	cales et sociales	DY	282	649		221	958
l		Dettes sur	immobilisations et comptes rattachés	DZ					
l		Autres de	ttes	EA	5	137		3	849
Cor rég	npte ul.	Produits o	onstatés d'avance (4)	ЕВ					
			TOTAL (IV)	EC	4 991	458	7	331	181
		Ecarts de	conversion passif * (V)	ED					
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 944	121	8	500	712
	(1)	Ecart de r	éévaluation incorporé au capital	1B					
			Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C					
[S]	(2)	Dont <	Ecart de réévaluation libre	1D					
RENVOIS			Réserve de réévaluation (1976)	1E					
RE	(3)	Dont rése	rve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
	(4)	Dettes et	produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 991	458	7	331	181

Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2052 2021

		Général des Im										•	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>
Dé	sign	ation de	l'entreprise :	CLERMO	TNC	AUVERGNE INNOV	AT.	Exercice N				Né	ant*
						France		Exportations et		Total		Exercice (N	(-1)
		Vantas	de marchandises	*	FA	France	livr FB	aisons intracommunautaires	FC	Total			
		ventes	de marchandises	biens*	FA FD		FE		FF				
3		Produc	etion vendue	ĺ		412 850	1		┨	410	850	1.6	8 801
		CI :ee	11 66	services*	FG		FH		FI				
	5		es d'affaires nets	SŤ	FJ	412 850	FK		FL		850		8 801
	E.A.		etion stockée*	*					FM	(170) (21	5 463
	1211		etion immobilisée						FN		955	1.0	0 000
NOIT ATTO TAXATA SETTINGA			ntions d'exploitati						FO		000		0 000
	Ž				ions,	transfert de charges* (9)			FP	667			1 365
7 2		Autres	produits (1) (11)	1		T ())	1 '4	. II I (2) (7)	FQ	19			1 260
CHAPTER PER LAR LE DECLARAIN			1 1 1		٠		duits	s d'exploitation (2) (I)	FR	1 274	5/5	1 32	5 963
			de marchandises		oits c	le douane)*			FS				124
			on de stock (mar						FT				
						ovisionnements (y compris d	lroits	de douane)*	FU				
						oprovisionnements)*			FV	0.70		1 00	
	Y		achats et charges) *			FW		989	1 00	
777		•	, taxes et verseme	ents assimilés [*]	k				FX		422		1 985
7. T.	7 7		s et traitements*						FY		593	87	
CAT.	CGES		es sociales (10)						FZ		258		4 893
CHABCES PIEXBLOTTATION	HAL	DOTATIONS EXPLOITATION	Sur immobilisa	tions	{ -	- dotations aux amortisseme	nts*		GA		595	17	9 057
		DOTATIONS EXPLOITATI			L	- dotations aux provisions			GB		280		
			Sur actif circula						GC	508	592	3 21	5 306
		D	Pour risques et	charges : dota	tions	aux provisions			GD				
		Autres	charges (12)						GE		209		2 828
┪						Total des cha	rges	d'exploitation (4) (II)	GF	2 921			3 875
\vdash			AT D'EXPLOITA						GG	(1 647	364)	(4 38	7 912
ération	en commun	Bénéfic	ce attribué ou per	te transférée*				(III)	GH				
ª	en c	Perte si	upportée ou béné	fice transféré*	:			(IV)	GI				
200	CAT		ts financiers de pa						GJ				
						éances de l'actif immobilisé (5)		GK				
PODITIES EINANCHEDS	FILM		intérêts et produi						GL	2 500	000	5 60	0 000
211	2110		es sur provisions		e char	ges			GM				
		Différe	ences positives de	change					GN		29		
5	Σ	Produit	ts nets sur cession	ns de valeurs n	nobili	ères de placement			GO				
L							l des	produits financiers (V)	GP	2 500	029	5 60	0 000
9444	CHAKGES FINAINCIEKES		ons financières au		ents e	t provisions*			GQ				
	ANC		s et charges assin						GR				34
	S FIL		ences négatives de						GS		56		93
	AKGI	Charge	es nettes sur cessi	ons de valeurs	mob	ilières de placement			GT				
adula						Total	des c	harges financières (VI)	GU		56		127
30			AT FINANCIER		* .				GV	2 499		5 59	
3	- R	ESULTA	AT COURANT	AVANT IMP	ÓTS	(I - II + III - IV + V - VI)			GW	852	609	1 21	1 960

Formulai du Code	re obligatoire (article 53 A Général des Impôts)	101	2 (Suite)	
Désig	nation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION			Néant = *
			Exercice N	Exercice N-1
ELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	960	5 829
UTTS	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	НВ		160
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Reprises sur provisions et transferts de charges	нс		16 500
EXC	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	960	22 489
CLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 484	1
KGES NNEI	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	НG		321 594
EXC	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	нн	4 484	321 622
4 - F	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	ні	(3 524)	(299 133
Parti	cipation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	нј		
Impô	ts sur les bénéfices * (X)	нк	(159 047)	(349 147
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	3 775 564	6 948 452
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	НМ	2 767 431	5 686 477
5 - E	BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	1 008 133	1 261 974
(1	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	но		
(2) Dont < produits de locations immobilières	HY		
(2	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont < - Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	НQ		
(4	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bi	s) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	нх		
(6)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
(6te	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
RENVOIS ()	Dont transferts de charges	A1	17 991	75
(10	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		61 000
(12	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		117
(13	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7			
(7	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et joindre en annexe)	le	Exercic Charges exceptionnelles	e N Produits exceptionnels
d	iverses régularistion de tiers		4 484	960
(8	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercic Charges antérieures	e N Produits antérieurs

Cegid Quadra

A				OT DD		n 7	A TTT 7T	\Box		TATATA	\T T T	TTON									
ł		gnation de l'e	ntreprise :	CLER	CMONI	L F	AU V E	iRG.	NE J	LIVINC)VA	Valeur brute de		_			Augmen	tations	s	Néant	*
	CAE	DRE A		IMMOBIL	ISATIO	ONS	S					immobilisations a début de l'exercic	ı	Cons au co	sécutives à une réévalua ours de l'exercice ou rés mise en équival	tion prat ultant d'			Acquisitions, cr et virements de	éations, app poste à post	orts
İ	Ъ.	Ensie distablies	omant at da dás					т	OTAI	т	CZ	1		D8	inise en equivar	ence		D9	3	·	
	INCORP.		sement et de dév						OTAL	<i>i</i> 1	CZ			-				Dy			
mes)*	ĭ	Autres poste	s d'immobilis	sations inco	orporell	les		T	OTAL	II	KD	1 19	9 835	KE				KF		225	955
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Terrains									KG			КН				KI			
ntant de			Г	Dont						1				١,,,,							
le mor		Sur sol d'autrui Sur sol d'autrui Sur sol d'autrui Installations générales, agencements et aménagements des constructions * Et aménagements des constructions *									KJ			KK				KL			
eporter		et aménagements des constructions * Composants									KM			KN				ко			
e pas n		Installation				N	12			1	KP			KQ				KR			
Š	ES				_		+			7		1.5	1	- `				l			
	ELL	et outillage inc			Composant	ts N	/13				KS	15	4 664	KT				KU			
	CORPORELLES	Installation aménager	ns générales, ager nents divers *	ncements							KV		9 328	kw	7			KX			
)RP	Matérie	riel de transport * KY KZ								LA										
		g #	el de bureau										0 500	_				1			450
		et mobi	lier informati	•							LB	23	0 522	LC				LD			452
A		Emball divers	ages récupéra *	ibles et							LE			LF				LG			
4R		Immobilisat	ions corporell	les en cour	:s						LH	25	0 280	LI				LJ			
														┪				ļ.,,			
Ĕ		Avances et a	comptes								LK							LM			
<u>LE DECLARAN</u>								TO)TAL	Ш	LN	64	4 794	LO				LP		1	452
7		Participation	ıs évaluées pa	ar mise en	équivale	ence	•				8G			8M				8T			
4	RES													۱							
	CÈ	Autres partic	cipations								8U			- 8V				8W			
Š	FINANCIÈRES	Autres titres	immobilisés								1P			1R				1S			
S	E	Prêts et autre	es immobilisa	ations finar	ncières						1T		1 800	1U				1V			
CONSERVER PAR								TO)TAL	IV	LQ		1 800	LR				LS			
\geq				,				10)IAL					-				LS			
ullet		T	OTAL GÉNÉ	ERAL (I +	- II + II	I + 1	IV)				ØG	1 84	6 429	ØН				ØJ		227	407
Ü																					
CAC	САГ	DRF B I	MMOBILISA	ATIONS		ı	par vire	ement o	de poste	Din	ninutio F	ar cessions à des tiers ou m		-	Valeur brute immobilisatio	ns à		1	Réévaluation légale par mise en équ		
REA C			MMOBILISA	ATIONS		ı		ement o	_	Din			nt			ns à		1	Réévaluation légale par mise en équ Valeur d'origin lisations en fin 4	ne des immo	
AIREAC	Æ.	Frais d'établ	issement		ı I	$\overline{}$			_	Din		ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	DØ	immobilisatio la fin de l'exer	ns à		D7	Valeur d'origin	ne des immo	
LAIREA	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste	issement ppement s d'immobilis	TOTAL sations	1 1	N			_	Din	CØ	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	┨ `	immobilisatio la fin de l'exer	ns à rcice	790	D7	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	bi-
LAIREA		Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle	issement ppement s d'immobilis	TOTAL	II IC	N O			_	Din	CØ LV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW	immobilisatio la fin de l'exer	ns à rcice	790	D7 1X	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo	bi-
LAIREA	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste	issement ppement s d'immobilis	TOTAL sations	1 1	N O			_	Din	CØ	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	┨ `	immobilisatio la fin de l'exer	ns à rcice	790	D7	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	bi-
EXEMPLAIRE A C	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle	issement ppement s d'immobilis	TOTAL sations	II IC	N O P			_	Din	CØ LV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW	immobilisatio la fin de l'exei	ns à rcice	790	D7 1X	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	bi-
LAIREA	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle	issement ppement s d'immobilis s	TOTAL sations TOTAL	II IC	N O P Q			_	Dir	CØ LV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW	immobilisatio la fin de l'exei	ns à rcice	790	D7 1X LZ	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	bi-
LAIREA	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains	s d'immobilis Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag	TOTAL sations TOTAL spread and sp	II I(N O P Q R			_	Dir	CØ LV LX MA	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME	immobilisatio la fin de l'exer	ns à rcice	790	D7 1X LZ MC	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	bi-
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions	sissement ppement s d'immobilis s Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct	TOTAL sations TOTAL serious TO	II IC III IC III III IC III III III III	N O P Q R S			_	Dir	CØ LV LX	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB	immobilisatio la fin de l'exei	ns à reice		D7 1X LZ MC	Valeur d'origir lisations en fir 4	te des immo	790
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, ri	TOTAL sations TOTAL series are a series at	II	N O P Q R S			_	Dir	CØ LV LX MA	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME	immobilisatio la fin de l'exei	ns à reice	790	D7 1X LZ MC	Valeur d'origir lisations en fir 4	ne des immo n d'exercice	790
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind	Sur sol proposes of solutions of the secondary of the sec	TOTAL sations TOTAL pre ntrui genets et am tions matériel et genets, amé-	II	N O O P Q O R R S T T			_	Dir	LV LX MA MD	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice		D7 1X LZ MC MF	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions	Sur sol proposes sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, rustriels Inst. gales, ag nagements di	TOTAL sations TOTAL sations TOTAL sations pre utrui genets et am tions matériel et genets, amé- ivers	II	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice	664	D7 1X LZ MC MF MI ML	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790
LAIREA	Æ.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind	Sur sol proposes Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, rustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de	pre ntrui gencts et am tions matériel et gencts, amé- ivers et transport	H IC III IC III III IC III III III III I	N O O P P Q O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN	immobilisatio la fin de l'exer	125	664	D7 1X LZ MC MF MI MI ML	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établet de dévelor Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind	Sur sol proposes sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, rustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de binformatique	pre atrui gencts et amtions matériel et gencts, amé- ivers e transport pureau et p, mobilier	11	N O O P P Q O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN	immobilisatio la fin de l'exer	125	664	D7 1X LZ MC MF MI ML	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind	Sur sol proposes sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, rustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de binformatique Emballages r	pre atrui gencts et amtions matériel et gencts, amé- ivers e transport pureau et p, mobilier	11	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN	immobilisatio la fin de l'exer	125	664	D7 1X LZ MC MF MI MI ML	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles	Sur sol proposition of the state of the stat	pre attrui gencts et ametions matériel et gencts, amétivers et transport pureau et , mobilier récupérables	H	NN OO O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice	664 328	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MU	Valeur d'originisations en fin	154 9	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions United to the control of the cont	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, r ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers *	pre attrui gencts et ametions matériel et gencts, amétivers et transport pureau et , mobilier récupérables	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice	664	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MV MX NB	Valeur d'originisations en fin	des immo d'exercice 425	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, r ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers *	pre attrui gencts et ametions matériel et gencts, amétivers et transport pureau et , mobilier récupérables	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice	664 328	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MU	Valeur d'originisations en fin	154 9	790 664 328
LAIREA	INCORP.	Frais d'établ et de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions United to the control of the cont	Sur sol proposes sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, rustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de binformatique Emballages ret divers *	pre attrui gencts et ametions matériel et gencts, amétivers et transport pureau et , mobilier récupérables	H	N O P Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q Q			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MV MX NB	Valeur d'originisations en fin	154 9	790 664 328 974 280
LAIREA	INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisations Avances et a	Sur sol proposers services d'immobilis services d'i	pre ntrui gencts et am tions matériel et gencts, amé- ivers e transport oureau et , mobilier récupérables en cours	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328 974 280	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MU MX NB	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280
LAIREA	CORPORELLES INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage independent of the composition of the corporelles Immobilisation Avances et a Participation mise en équi	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, ra ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers * ns corporelles e acomptes	pre ntrui gencts et am tions matériel et gencts, amé- ivers e transport oureau et , mobilier récupérables en cours	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Dir	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328 974 280	D7 1X LZ MC MF MI MI MO MR NV NB NF NI	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280
LAIREA	CORPORELLES INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisations Avances et a	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, ra ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers * ns corporelles e acomptes	pre ntrui gencts et am tions matériel et gencts, amé- ivers e transport oureau et , mobilier récupérables en cours	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328 974 280	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MV MX NB NF	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280
LAIREA	CORPORELLES INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a Participation mise en équi Autres participation	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, ra ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers * ns corporelles e acomptes	pre	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Dir	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328 974 280	D7 1X LZ MC MF MI MI MO MR NV NB NF NI	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280
LAIREA	CORPORELLES INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a Participation mise en équi Autres participation	Sur sol prop Sur sol d'au Inst. gales, ag des construct techniques, ri ustriels Inst. gales, ag nagements di Matériel de Matériel de b informatique Emballages r et divers * ns corporelles e	pre ntrui gencts et am tions matériel et gencts, amé- tivers e transport oureau et , mobilier récupérables en cours	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen 2	nt	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7 ØY	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	664 328 974 280	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR NO NF NI ØW	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280
EXEMPLAIRE A	INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a Participation mise en équi Autres participation	Sur sol proposition significant services and services ser	TOTAL sations TOTAL in the sations TOTAL in the sations pre intrui genets et ametions matériel et genets, amétivers et transport pureau et genets, mobilier efecupérables en cours TOTAL I	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Din	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG OU OX 2B	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen 2	1 093	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7 0Y 2C 2F	immobilisatio la fin de l'exen	ns à reice 425 9 231	974 280 246	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MU MX NB NF NI ØW ØZ 2D	Valeur d'originisations en fin	154 9 231	790 664 328 974 280 246
LAIREA	FINANCIÈRES CORPORELLES INCORP.	Frais d'établet de dévelo Autres poste incorporelle Terrains Constructions Installations outillage ind Autres immobilisations corporelles Immobilisation Avances et a Participation mise en équi Autres partic Autres titres Prêts et autres	Sur sol proposition significant services and services ser	pre	H	N O O O O O O O O O O O O O O O O O O O			_	Dir	LV LX MA MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU ØX 2B	ar cessions à des tiers ou m hors service ou résulta d'une mise en équivalen 2	at eee	LW LY MB ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7 0Y 2C 2F NK	immobilisatio la fin de l'exer	ns à reice 125 125 251 254 9	664 328 974 280 246	D7 1X LZ MC MF MI ML MO MR MU MX NB NF NI ØW ØZ 2D 2G 2H	Valeur d'origin lisations en fin de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la c	154 9 231	790 664 328 974 280 246 708

Néant x *

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :

3 1 1 2 2 0 2 0 Exercice N, clos le:

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre

ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle. <u>CLERMONT AUVERGNE</u> <u>INNOVATION</u>

CADRE A		Détermination du m (col. 1 - col		Utilisation de la m	Montant de la				
		Augmentation du montant brut	Augmentation du montant	Au cours d	e l'exercice	Montant cumulé	provision spéciale à la fin de l'exercice		
		des immobilisations	des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	à la fin de l'exercice (4)	[(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]		
		1	2	3	4	5	6		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
(1)	Les augmentations du montant brut et des amortissables réévaluées dans les conditio Le montant des écarts est obtenu en soust	ons définies à l'article 238 l	ois J du code général des i	mpôts et figurant à l'actif	• •				
(2)	Portor dons cotto colonno la sunniément d	a datation da l'avaraisa aux	z aamntas d'amartissaman	it (compte de récultat) con	cáoutif à la ráávaluation				

- Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- Ce montant comprend:
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 :
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

du Code General des III	ipois)																				
Désignation de	l'entrepris	se: <u>CLE</u>	RMON	Т А	UVER	GNE	IN	NOVA	TI	NC									Néan	ıt 🔲 *	
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES																				
IMMOBILIS		ntant des au début (nts	A	Augm	entations : dotations de l'exercice			minutions : amo férents aux élém de l'actif et rep	ents so			Aontant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établisse et de développe		TO'	TAL I	CY					EL				EM				EN				
Autres immobil incorporelles			TAL II	PE	281 121			PF		137 0	47	PG				PH		418	168		
Terrains		101	ALII	PI					PJ				PK				PL				
9	ur sol prop	re		PM					PN				PO				PQ				
	Sur sol propre		1									PT									
	Sur sol d'autrui Inst. générales, agencements et		et	PR					PS								PU				
	ménageme	nts des constructi		PV					PW				PX			PY					
outillage indust	riels			PZ	152 416			416	QA		2 248			QB			QC		<u>154</u>	664	
	nst. general ménageme	es, agencements, nts divers	,	QD			6	617	QE		4 (06	QF				QG		7	023	
immobilisations M	latériel de	transport		QH		0		QI				QJ				QK					
	latériel de formatique			QL		2	14	052	QM		7 8:	94	QN				QO		221	946	
	mballages t divers	récupérables		QP					QR				QS				QT				
'		тол	CAT III	QU		3 '	73	085	QV		10 5	48	QW				QX		383	633	
			TAL III	ØN				206	ØP				00				ØR			801	
TO	TAL GEI	NÉRAL (I+II+	+III)	011				200	VI.			, ,	υQ				VK.			. 001	
CADRE B	VENT	ILATION DES	S MOU'	√EME	NTS AF	FEC	TANT	ΓLAP	ROV	ISIC	N POUR AMOR	TISS	SEME	ENTS DÉROC	GAT(DIRES					
			DOT	ATION	IS								REI	PRISES							
Immobilisations amortissables		olonne 1 tiel de durée	c	olonne	2	Amor		nne 3 ent fisca	a .	n:	Colonne 4 fférentiel de durée		Co	olonne 5	Ame	Colonn		;	Iouvement amortissem la fin de l'ex	ents	
		autres	Mode	e dégres	ssif		except			Di	et autres		Mode	dégressif	Ain	exception		u a.	a mi de i e	Nei Cice	
Frais établissement TOTAL I	М9		N1			N2				N3		N4			N5			N6			
Autres immob. incor- porelles TOTAL II	N7		N8			P6				P7	7					P9		Q1			
Γerrains	Q2		Q3			Q4				Q5		Q6			Q7			Q8			
Sur sol propre	Q9		R1			R2				R3		R4			R5			R6			
Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst.gales,agenc	R7		R8			R9 -				S1		S2			S3			S4			
Inst.gales,agenc	S5		S6			S7				S8		S9			T1			T2			
et am.des const.	 					-						1			1 1						
mat. et outillage g Inst.gales,agenc	T3		T4			T5				T6		T7			T8			T9			
am. divers	U1		U2			U3				U4		U5			U6			U7			
8 Matériel de transport	U8		U9			V1				V2		V3			V4			V5			
Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7			V8				V9		W1			W2			w.	,		
Emballages récup.et divers	W4		W5			W6				W7		w8			W9			X1			
TOTAL III	X2		Х3			X4				X5		X6			X7			X8			
Frais d'acquisition de itres de participations																					
TOTAL IV	NL									NM								NC	<u>'</u>		
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ			NR				NS		NT			NU			NV	r		
Total général non ventik NP + NQ + NR)	NW				1	général + NT +		tilé NY	7					Total général no (NW - NY)	n ventilé	NZ					
CADRE C																					
AFFECTANT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					Montant net au début de l'exercice				Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements					Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émi	ssion d'en	nprunt à étaler											Z 9				Z8				
Primes de remboursement des obligations													SP				SR				



PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A

Dési	ignation de l'entre	eprise : <u>CLERMC</u>	NT	AUVERGNE 1	NNOV	AT]	ION					Néant	*
	Nature des provisions			Montant au début de l'exercice			AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice 4		
Š	gisements minier	reconstitution des rs et pétroliers *	3Т			TA	2	тв		тс		·	
entée	Provisions pour i (art. 237 bis A-II		3U			TD		TE		TF			
Provisions réglementées		hausse des prix (1)*	3V			TG		ТН		TI			
ions r	Amortissements	dérogatoires	3X			TM		TN		то			
Provis	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3			D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ			IK		ΙL		IM			
	Autres provision	s réglementées (1)	3Y			TP		TQ		TR			
		TOTAL I	3Z			TS		тт		TU			
	Provisions pour 1		4A			4B		4C		4D			
	aux clients	garanties données	4E			4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J			4K		4L		4M			
arges	Provisions pour a	mendes et pénalités	4N			4P		4R		4S			
s et ch	Provisions pour pertes de change		4T			4U		4V		4W			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires		4X			4Y		4Z		5A			
oonr r	Provisions pour impôts (1)		5B			5C		5D		5E			
sions]	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F			5H		5J		5K			
Provis	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		ЕО			EP		EQ		ER			
, ,	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R			5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	248	000	5W		5X	225 000	5Y		23	000
	TOTAL II		5Z	248	000	TV		TW	225 000	TX		23	000
		- incorporelles	6A	25	000	6B		6C		6D		25	000
_		- corporelles	6E			6F	250 280	6G		6Н		250	280
iation	sur	- titres mis en équivalence	02			Ø 3		Ø 4		Ø 5			
lépréc	immobilisations	- titres de participation	9U			9V		9W		9X			
bonr (- autres immobilisa- tions financières(1)*	Ø 6			Ø 7		Ø8		Ø 9			
Provisions pour dépréciation	Sur stocks et en cours		6N	5 122	384	6P	451 941	6R	424 475	6S	5	149	850
Provi	Sur comptes clients		6 T	112	909	6U	56 651	6V		6W		169	560
	Autres provision dépréciation (1)		6X			6Y		6Z		7A			
		TOTAL III	7B	5 260	293	TY	758 872	TZ	424 475	UA	5	594	690
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) 7C 5 508 293				UB	758 872	UC	649 475	UD	5	617	690		
•					UE	758 872	UF	649 475					
Dont dotations et reprises			financiàres			UG		UH					
- exceptionnelles						UJ		UK					
Titre	es mis en équivaler	nce : montant de la dép	réciat	ion à la clôture de l'ex	ercice ca	lculé	selon les règles prévues à l'arti	ele 39	9-1-5e du C.G.I.	10			
(1) à	détailler sur feuill	et séparé selon l'année	de co	nstitution de la provis	ion ou se	elon l'	obiet de la provision.						

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Désignation de l'entreprise :

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

31/12/2020

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
AUTRES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour restrucuration	225 000		225 000	
Provisions pour risaues	23 000			23 000

Formulaire obligatoire (article 53

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Γ	Dé		de Général des I tion de l'e	ntreprise: <u>CLERMONT AU</u>	GNE INNOV	NOVATION														
İ		ADRE		ÉTAT DES CRÉANC	CES			N	Montant	brut				A 1 an au plus			A plus d'un an			
t	. Æ	Créa	nces ratta	achées à des participations			UL	1				UM		2		UN				
1	E L'ACTIF IMOBILISÉ		s (1) (2)				UP					UR				US				
1	DE L' IMMO			pilisations financières			UT				708	UV			708	UW				
ŀ				ux ou litigieux			VA	\vdash			700	01			700	0 11				
1							ł			294	246			204	216					
1				res clients ative de titres / Provision pour dépréciation	_	<u> </u>	UX			294	340			294	346					
1		l .	ou remis en		О)	Z1													
1	ANT	Pers	onnel et o	comptes rattachés			UY													
1	DE L'ACTIF CIRCULANT	Sécu	ırité socia	de et autres organismes sociaux			UZ			9	707			9	707					
	rif Ci	Etat	et autres	Impôts sur les bénéfices			VM		3 :	153	301			2 150	738		1 002 563			
Z	L'AC	collectivités Taxe sur la valeur ajoutée					VB			293	679			293	679					
RA	DE	publiques Autres impôts, taxes et versements assimilés					VN													
CIA		1	1	Divers			VP													
DE		Grou	upe et ass	ociés (2)			vc													
Œ			iteurs div ension de	ers (dont créances relatives à des op	ératio	ns	VR			4	793			4	793					
\cong				tatées d'avance			vs			11	806			11	806					
P_A					7	TOTAUX	VT		3 '	768	338	VU		2 765	775	vv	1 002 563			
Œ				- Prêts accordés en cours	d'exe	rcice	VD					Н				<u> </u>				
SR	RENVOIS	(1)	Mon des	- Remboursements obtenus			VE													
CONSERVER PAR LE DECLARANT	REN	(2)	Prâte at	avances consentis aux associés (persor			VF													
9	C /				liles pi	Montant bri				A 1 :	nn au plus		1	A plus d'1 an et 5	ans au plus		A plus de 5 ans			
A E	CADRE B ETAT DES DETTES 1										2			3			4			
St					7Y								+			_				
			et dettes	oligataires (1)	7Z								+							
EMI		auprè:	s des ements	a 1 an maximum a forigine	VG								+							
EX			dit (1)	à plus de 1 an à l'origine	VH															
7	Emp	orunts	et dettes	financières divers (1) (2)	8A															
ļ	Fou	rnisse	urs et con	nptes rattachés	8B	54	9	672			549	67	2							
ļ	Pers	onnel	et compt	es rattachés	8C	9	8	000			98	00	0							
	Séci	ırité s	ociale et a	autres organismes sociaux	8D	7	6	756			76	75	6							
1	Etat	et	I	mpôts sur les bénéfices	8E															
1	autre	es	1	Γaxe sur la valeur ajoutée	vw	9	9	279			99	27	9							
1	colle	ectivit	és (Obligations cautionnées	vx															
1	publ	iques	1	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		8	614			8	61	4							
Ī	Dett	dudiques Addres impors, taxes et assimiles VQ lettes sur immobilisations et comptes rattachés 8J																		
f	Gro	-				4 15	64	000		4	154	00	0							
f	Autı	autres dettes (dont dettes relatives à des pérations de pension de titres) 8K						137			5	13	7							
Γ	Dett	ette représentative de titres empruntés																		
Г		ou remis en garantie *										+								
ŀ	1100	 				1 1	<u>4</u> Ε Ω	vz	1	991	/I E	g								
ŀ	TOTAUX VY 4 99			. т	±20	+					et dettes contra	c	,							
_z	Emprunts souscrits en cours d'exercice VJ Emprunts remboursés en cours d'exercice VK					(2)	tés aup	ès des asso	ociés p	perso	nnes physiques	V								
d Quadra	Emprunts remboursés en cours d'exercice VK					* De	s expli	cations co	ncern	ant c	ette rubrique s	ont donnée	s dans	s la notice n° 2032						



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

* Des ex	plicatio	ons concernant cette ru	ibrique sont donné	es dans	la notice n° 2032										_				Exercice 1	N, clos le :	
Désig	natio	on de l'entrepr	ise : C	LE	RMONT A	UVE	RGNE	INNO	OVA	MOIT					1	Néant *			3 1 1 2		
I. RE	ĹΝ	TEGRATIO	ONS								BÉNÉI	FICE COM	PTAI	BLE I	DE L'E	EXERCICE		WA	1	008	133
	R	émunération d	lu travail de	l'exi	nloitant (entre	enrises	IR) on o	des assoc	iés (le sociétés								WB			
	\vdash	vantages personnel			· ·		11,000					entaires (art, 39-	4 du CC	GI) et) 5				735
l _	an	nortissements à por utres charges et dép	rter ligne ci-des	sous)		WD			_	autres amort Taxe sur les	issements i	non déductibles			WE			XE			733
s en fiscal	du	C.G.I)				WF				(entreprise à	l'IS)				WG	23	30				
lmise sulat	d'u	action des loyers à ın crédit bail immo	obilier et de leve	ée d'op	otion	RA				réintégr		239 sexies D)			RB)				
on ac du ré	Pro	ovisions et charges ductibles (cf. table	s à payer non eau 2058-B, cad	re III)		wı				Charges à pa non coopérat	yer liées à tifs non dé	des états et terri ductibles (cf. 20	itoires 67-BIS))	XX			xw			
Charges non admises en déduction du résulat fiscal	A	mendes et pér	nalités			WJ				Charges fin	ancières (art. 39-1-3° et 1	212 bis)	XZ						
Char	R	éintégrations j	nrévues à l'a	articl	e 155 du CGl	*	ı									ı		XY			
`		npôt sur les so																17			
		Bénéfices réalisés pa	` .	Ŏ	9 de la notice	2032)	'		Т	Résultats bénéf	iciaires visés	П						-			
Quote-p	art	de personnes ou un o		WL					_	à l'article 209 E		L7						К7			
t t ées		nett	tes	<	- imposées	au tau	ıx de 15	% ou de	19 9	6 (12.8 %	pour le	s entreprises	à l'IR	2)				18			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		long t	à terme		- imposées	au tau	ıx de 0 %	6										ZN			
nes d'i particu sitions		Fractio	n imposable	a dac	plus-values i	·ánlicá	ac an		П	- Plus-val	ues nett	es à court te	rme					WN			
Régin P impo	1				s antérieurs *		es au			- Plus-val	ues sou	mises au rég	gime d	es fus	ions			wo			
	E	carts de valeur	rs liquidativ	es si	ır OPCVM *	(entre	prises à 1	l'IS)										XR			
		our is do varou.	is inquiduit.	0.5 50	Intérêts excéden	taires		SU			Zones	d'entreprises *			sw						
		ions diverses ar feuillet sépa		T *	(art. 39-1-3e et 2 Déficits étrange			\vdash				té exonérée) -part de 12 % de	es	\dashv	-			WQ			
	déduit par les PME (Art.209C) SA plus-values à taux zéro																				
Réinte	éintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage Y1																				
Résul	résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																				
	TOTAL I WR 1 008 868																				
II. D	II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS																				
Ouote	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *																				
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)																				
110v.	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)																				
	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) WH																				
		lus-values	- impo	osées	aux taux de	0 % (8	8% pour	les exerc	ices	ouverts a	vant le (01 01 2007)						WH			
sa	- 1	nettes à	- <u>imp</u>	osées	aux taux de	19 %												WP			
ition ositio	10	ong terme	- impi	utées	sur les moin	s-value	es nettes	à long te	erme	antérieur	es							ww			
impos t imp			- impi	utées	sur les défic	its ante	érieurs											XВ			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	A	utres plus-val	ues imposée	es au	taux de 19 %	1												16			
Kégim rticul	Fr	raction des plu	ıs-values ne	ttes	à court terme	de l'ex	ercice d	ont l'imp	ositi	on est dif	férée*							wz			
T ag	K	égime des soc	iétés mères	et de	es filiales *		Ouote-r	part de fr	ais e	t charges	restant i	mposable		2A	1		7	XA			
		roduit net des					·			ts nets de						<u> </u>	-				
<u> </u>	_	roduits de part		Ť									223 B	du C	(GI)		_	ZX			
	D	éduction autor	risée au titre	e des	investisseme	nts réa	ılisés daı	ns les col	lecti	vités d'Ou	ıtre-mer	*.						ZY			
		lajoration d'an		ıt *								17						XD			
Mesures d'incitation	énéfice et exonéra- tions *	Entreprises nou (reprise d'entrep en difficultés 44	velles prises l septies)	K9		En 44	treprises no sexies	ouvelles	L2	2		Jeunes entrep innovantes (art. 44 sexies	s A)		L5			XF			
Mes l'incit	t exol	2				im	ciétés d'inv mobiliers c t. 208C)	estissement otées	s K	3		Zone de resti de la défense (art.44 terdec		on]	PA						
b d	fice e	Zone franche ur (art. 44 octies et		øv		Ba	ssin d'empl lynamiser		1F	,		Z. franche d'a (art. 44 quate	activité l	NG :	ХC						
A A	ڡۜ	Bassin urbain a	dynamiser	PP		Zo	t. 44 duodé ne de dével oritaire	loppement	PI			Z. de revitalis	sation ru	1.	PC						
	le	(art 44 sexdecie	,	ட	or ODCVM *		oritaire t. 44 Septde		<u></u>			(art. 44 quind	iccies)		- ~						
Déduc		carts de valeur diverses à détai	1	es st	Dont déduct	` '			_			Créance dégag	rée nor l	e			$\overline{}$	XS			
sur feu	illet s	séparé (EXT 2)		·	(art.39 decie	s)	•	X9	_			report en arriè			ZI		Ц	XG		159	047
		des produits a		x act	ivites eligible	s au re	egime de	: ia taxat	ion a	u tonnage	:					TOTAL	_	Y2 XH		150	047
111. 1	\L3	OLIAI FI	JUAL							hánáfi	7	noine II	v			849 82	-	****		109	01/
Ré	sulta	t fiscal avant i	imputation o	des d	éficits report	ables		-		bénéfice		noins II)	XI			077 04	_				
								ŀ		déficit	(II	moins I)	1					XJ			
Défic	it de	l'exercice repo	orté en arriè	ere (e	ntreprises à l	IS)*							ZL								
Défic	its an	ntérieurs impu	tés sur les r	ésult	ats de l'exerc	ice (en	treprises	à l'IS)*]					XL		849	821
DÉCT	II T.	AT FISCAI	DÉNÉEI	വം വ	liana VNI) au	DÉEI	CIT was	4 . 1.1 .		want (lia	V O)		VN	1			$^{\circ}$	v.0	Ī		

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 31/12/2020 Désignation de l'entreprise : Détail des réintégrations diverses Détail des déductions diverses CIR 2020 159 047 Total des déductions diverses XG 159 047



DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Formulaire obligatoire (article 53 A

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION									
I. SUIVI DES DÉFICITS									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	7	833	402		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis					
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter					
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				К5		849	821		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5) K6 6 983									
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)									
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ) YK 6 983									
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES									
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice									
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
(à détailler, sur feuille	et séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur	exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales corresponda pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2	antes non déductibles du CGI *	zv		zw					
Provisions pour risques et charges *									
8X 8Y									
8Z 9A									
		9B		9C					
Provisions pour dépréciation *				•					
		9D		9E					
		9F		9G					
		9Н		9Ј					
Charges à payer				•					
		9K		9L					
		9М		9N					
		9P		9R					
		9S		9Т					
TOTAUX (VN = Z	V à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO					
	r au tableau 2058-A :		ligne WI		lig	yne WU			
CONSÉQUENCES DE LA MI	ÉTHODE PAR COMPOSAN	TS (art. 237 septie	s du (CGI)				
'	Montant au début de l'exercice	Π	Imputations			t net à la 'exercice			
Montant de la réintégration ou de la déduction		1			iii uc i	JACICICE.			

L1

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Γ			T 3.T-		\													$\overline{}$	_
L	Désign	ation de l'entreprise : <u>CLERMONT AUVERGNE</u>	INI	IOVATIOI	N										_		Néant	Ш	*
1		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(13404	43)		Affe	ectations	J	- Ré	serve	s légale	s	ZB					
1		anterior a com pour requer la decimation est embre				SNC	aux	réserves	Ì	- Aı	itres r	éserves		ZD					
1	ORIGINES	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD 3	L 261 9	74	AFFECTATIONS	Divi	idendes						ZE					
1	RIG					ECT	Autı	res répartit	ions				Ī	ZF					
	0	Prélèvements sur les réserves	ØE			AFF	Rep	ort à nouv	eau					ZG		(78	469	— 9)
		TOTAL I	ØF	(78 4	69)		(NB:	le total I doit	nécess	airement	être éga	l au total :		ZH		(78	46	— 9)
t	RENS	SEIGNEMENTS DIVERS									Exerc	ice N :			F	xercice l	N-1 :		_
₹	STA	- Engagements de précisez le prix de re	evient de	s biens pris	J7)	YQ										_
ZY.	EME	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR										
TY.	ENGAGEMENTS	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS										
	E E								-			202	202	+			7.5	0.0	
Ú	GES	- Sous-traitance - Locations, charges locatives dont montant des loy	vare dae	hiane prie					YT				203	+			75		
	ET CHARGES	et de copropriété (unit montain des roy en location pour une			J8	8	3 3	321)	XQ				369	-			90	11	_
PAK E	ET C	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			47	651				80	96	2
	ACHATS ET C EXTERNES	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétro	cession	s)					SS			346	492			3	30	04	9
	ACE E	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV															
NSERVER	AUTRES	- Autres comptes (dont cotisations versées au syndicales et professionnel	sations	ES)	ST			104	274			2	27	75	8	
ONSERVER	AU	Total du poste correspondant à	e FW du table	eau n° 20	052			ZJ			873	989			1 (04	77	3	
<u> </u>	ET	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							yw			4	283						
E_A	IMPÔTS TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		zs)	9Z			44	139				61	98	5
AIK	IMI T/T	Total du compte correspondant à	à la ligr	ne FX du table	eau n° 20	052			YX			48	422				61	98	 5
_ 1		- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits p							YY			127	953				46	93	2
XEMPI	TVA	 Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours 	de l'ex	ercice au titre	des bier	ns et			YZ				850				31		
\mathcal{E}_{X}		services ne constituant pas des immobilisations - Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annue	lle sous	scrite au titre	des salai	ires			ØB				444	+					,
1		DADS de 2020)* - Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt	lors de	la première o	ption po	our			-			000	444	-					
1		le régime simplifié d'imposition * - Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison de	es somi	nes mises					ØS					-				F	
1	DIVERS	à la disposition de la société *			1 1	_		Filiala	ZK	rticinati	one · ()	Liste au 2	% 2059 G	Ш,	C: ou	i cocher 1	1	\perp	%
1	DIV	- Numéro de centre de gestion agréé *	X									III au C.			Sinon		Z	R	0
1		 Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt p bis du CGI pour l'entreprise donatrice 							RG										
L		 Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amo l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octi 	rtissem ies du C	ent exception CGI	nel chez	: 			RH										
		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		Plus-valu	ues à 15 %		JK					Plus-val	ues à 0 %	J	L				
1	» *		Plus-valu	Plus-values à 19 % JM			Imputations			tions	J	\mathbf{c}							
	RÉGIME DE GROUPE*	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-valu	ues à 15 %		JN		Plus-values à 0 % JO				o						
	RÉG GR(Plus-valu	ıes à 19 %		JP					Imputa	tions	J	F				
		Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	ЈН	N° SI	RET de la	a soci	été mè	ere du group	e e	JJ					\dagger			Т	

⁽¹⁾ Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

	Formulaire obligatoire (article 53 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A										3059-A 2021		
Désig	gna	tio	A du Code Général des Impôts) on de l'entreprise : CLERN	TNOM	AUVERGNE	INNOVATI	ON						Néant X *
			TERMINATION DE LA V	ALEUF	RÉSIDUELI	_E							
Nature	e et	da	ate d'acquisition des éléments cédés*	Vale	eur d'origine *	Valeur nette r		Amor en	tissements pratiqués franchise d'impôt	Au amortis	utres sements * 5	V	aleur résiduelle
	1	1			2)	(3)	<u>'</u>		(4)		೨		
		2											
		- -											
*		3											
tions	4	4											
obilis	1	5											
[- Immobilisations		6											
-	1	7											
		8											
,		9											
	ľ	-											
		.0											
	1	.1											
	1	2					_						
3			B - PLUS-VALUES	S, MOIN	IS-VALUES			Ç	ualification fiscale		ins-values réal	lisées *	T
tions *			Prix de vente	N	Montant global de la ou de la moins		Court terme			Long terme			Plus-values taxables à
	ou de la moir ③				-value	9)	19 %	15 % ou 12.8 %	6 0 %	•	19 % (1)	
		1											
		2											
		3											
		ŀ											
*		4											
ations		5											
I - Immobilisations	1	6											
ı.	1	7											
I · Imm		8											
1	إ	9											
	1	.0											
		1											
		ŀ											
	+	2	Fraction résiduelle de la provision spé	éciale de ré	évaluation afférente	<u> </u>							
	- [.	.3	aux éléments cédés		+								
	-	5	Amortissements afférents aux élément	ssements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments ssements afférents aux éléments cédés mais exclus des charge									
		-	bles par une disposition légale Amortissements non pratiqués en com	déduction									
ments						75, effective-	+						
es élér	provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moinsvalues à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moinsvalues à long terme												
- Autr	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					des titres							
=	19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*												

(11) CADRE C : autres plus-value taxable à 19 %

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(A)

(B) (ventilation par taux)

(**C**)

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entrepr	ise: <u>CLERMONT AUVI</u>	ERGNE	INNOVATION			Néant 🗶 *
	A ELÉMENTS ASS (à l'exclusion des plus-values de fus		AU RÉGIME FISCAL DE mposition est prise en charg			-
	Origine		Montant net des plus-values	Montant antérieurement	Montant compris dans le résultat	Montant restant à
	Imposition répartie		réalisées*	réintégré	de l'exercice	réintégrer
Plus-values réalisées	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
au cours de	sur 10 ans					
l'exercice	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)	ı				
	ТОТ	ΓAL 1				
	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
		N-1				
		N-2				
Plus-values réalisées	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3				
au cours des	différente (art. 39 quaterdecies	N-4				
exercices antérieurs	1ter et 1 quater du CGI)	N-5				
	(à préciser) au titre de :	N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TO	ΓAL 2				
Cette rubi	B PLUS-VALUES RÉINTÉGI rique ne comprend pas les plus-value fusion, d'apport partiel ou de scission ales soumises à l'impôt sur les sociétés seule	es afférente		les ou taxées lors des opéra		l'une activité
	e des plus-values et date usions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		тотлі				

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : <u>CLERMONT</u>	AUVERGNE INNOVATION	Néant X *
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 12.8 % 2.	
1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) *	
•	<u> </u>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine			ns-values 12.8 %	long terme de impe	· les plus-values à e l'exercice osables 12.8 %	Sold moins- à 1	
1			2		3	(4
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à	N-3						
long terme subies au	N-4						
cours des dix exercices	N-5						
antérieurs (montants	N-6						
restant à déduire à la	N-7						
clôture du dernier	N-8						
exercice)	N-9						
	N-10						
II - SUIVI 🛭	ES MOI	INS-VALUES À	LONG TERME DI	ES ENTREPRISES	SOUMISES À L'IN	MPÔT SUR LES S	OCIÉTÉS *
			Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Solde des
Origine		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 16.5 % (1)	Imputations sur le résultat de l'exercice	moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

			Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	_	Solde des
Origine		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 d <u>u</u> CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)	Imputations sur le résultat de l'exercice	moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
1)		2	3	4	(5)	6	7
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme	N-3						
subies au cours des	N-4						
dix exercices antérieurs	N-5						
(montants restant à	N-6						
déduire à la clôture du	N-7						
dernier exercice)	N-8						
	N-9						
	N-10						

⁽¹⁾ Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION Néant										
I SITUATION DU C	OMPTE AFFECTÉ A	L'EI	NREGISTREMEN	t de la rése	RVE SPÉCIALE POUI	R L'EXE	ERCICE N			
				Sous-comptes de la	réserve spéciale des plus-	values à le	ong terme			
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxé	es à 19 %	taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (Réserves figurant au bilan des sociét au cours de l'exercice		1 2								
TOTAL (lignes 1 et 2)										
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés										
TOTA	L (lignes 4 et 5)	6								
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)										
II RÉSERVE SPÉCIALE I	DES PROVISIONS F	POUR	RFLUCTUATION	DES COURS	* (5e, 6e, 7e alinéas	de l'art	t. 39-1-5e du	CGI)		
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice réserve figurant au bila sociétés absorbées au con l'année			le montants prélevés sur la réserve à la donnant lieu ne donnant pas lieu				à la clôture d	ontant de la réserve clôture de l'exercice ⑤		
			a complem	ent d'impôt ③	à complément d'impô	<u>t</u> 4		<u>v</u>		

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant * Néant								
Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020 Durée en nombre de mois 1 2								
DECLARATION DES EFFECTIFS								
Effectif moyen du personnel *:		YP		0				
dont apprentis		YF						
dont handicapés		YG						
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE								
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE								
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	34	5 350				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		ОК	6	7 500				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		ОТ						
	TOTAL 1	OX	41	2 850				
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée								
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		ОН	1	9 028				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	22	5 955				
Subventions d'exploitation reçues		OF	12	0 000				
Variation positive des stocks		OD						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI						
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT		960				
	TOTAL 2	OM	36	5 943				
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)								
Achats		ON						
Variation négative des stocks		OQ	17	0 724				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	79					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cad convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	dre d'une	OS		48				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ						
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		ow		1 209				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposit	tion dans le	O9						
cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courant		OY						
	TOTAL 3	OJ	96	2 601				
IV- Valeur ajoutée produite								
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	(18	3 808				
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et su n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des 1329-AC et 1329-DEF).	ur les formulaires formulaire n°s	SA	(18	3 808				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE								
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330 compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-5								
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV x Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas GY 412, 950 Effec								
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	ctifs au sens de la CVAE *	EY		13				
	+ +							
Période de référence GY 01/01/2020	GZ 31/12/	2020						
Date de cessation	HR							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne	e 128.							



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait

	(inste des personnes ou groupements de personnes de droit ou e
	détenant directement au moins 10 % du capital de la société
N° de dépôt	

1	(1
/ 1	

		Néant 📙 *
	EXERCICE CLOS	LE 3 1 1 2 2 0 2 0 N° SIRET 7 9 3 3 7 2 5 2 5 0 0 0 1 4
	DÉNOMINATION	DEL'ENTREPRISE CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
	ADRESSE (voie)	28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaici
	CODE POSTAL	VILLE CLERMONT FERRAND CEDEX 1
	Nombre total d'associ	ciés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 3 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1 000
	Nombre total d'associ	ciés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4
	- CAPITAL	DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :
RA	Forme juridique	ETS Dénomination UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
Į	N° SIREN (si sociét	é établie en France) % de détention 64.80 Nb de parts ou actions 648
Œ	Adresse:	N° 49 Voie Boulevard
E		Code postal 63000 Commune CLERMONT FERRAND Pays FR
K	Forme juridique	SAS Dénomination BPI FRANCE
$\stackrel{\sim}{\sim} \stackrel{\sim}{\sim} \stackrel{\sim}$	N° SIREN (si sociét	é établie en France) % de détention 33.00 Nb de parts ou actions 330
VER	Adresse:	N° 27 Voie AVENUE
ERVI		Code postal 94700 Commune MAISONS ALFORT Pays FR
ISN	Forme juridique	Dénomination
<u> </u>	N° SIREN (si sociét	é établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
E_A	Adresse:	N° Voie
AIR		Code postal Pays Pays
	Forme juridique	Dénomination
≂		
KEMI	N° SIREN (si sociét	é établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
EXEM	N° SIREN (si sociét Adresse :	N° Voie
EXEMI	Adresse:	N° Voie Code postal Commune Pays
EXEM	Adresse:	N° Voie Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :
EXEMI	Adresse: CAPITAL	N° Voie Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s)
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r	N° Voie Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : Nom patronymique Prénom(s) narital % de détention Nb de parts ou actions
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r	N° Voie Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) narital % de détention Nb de parts ou actions Date N° Département Commune Pays
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : Nom patronymique Prénom(s) narital % de détention Nb de parts ou actions Date N° Département Commune Pays N° Voie
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r	N° Voie Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) narital % de détention Nb de parts ou actions Date N° Département Commune Pays
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : Nom patronymique Prénom(s) narital % de détention Nb de parts ou actions Date N° Département Commune Pays N° Voie
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r - Naissance: Adresse:	N° Voie Pays Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Date N° Département Commune Pays N° Voie Code postal Commune Pays Nom patronymique Prénom(s)
EXEM	Adresse: - CAPITAL - Titre (2) - Nom r - Naissance: Adresse:	N° Voie Pays Code postal Commune Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Date N° Département Commune Pays N° Voie Code postal Commune Pays Nom patronymique Prénom(s)
EXEMI	Adresse: II - CAPITAL I Titre (2) Nom r Naissance: Adresse: Titre (2) Nom r	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Prénom(s) Pays Prénom(s) Prénom(s) Pays Prénom(s) Prénom(s) Pays Prénom(s) Prén
EXEMI	Adresse: II - CAPITAL I Titre (2) Nom r Naissance: Adresse: Titre (2) Nom r Naissance:	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays
EXEMI	Adresse: II - CAPITAL I Titre (2) Nom r Naissance: Adresse: Titre (2) Nom r Naissance: Adresse:	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays
EXEMI	Adresse: II - CAPITAL I Titre (2) Nom r Naissance: Adresse: Titre (2) Nom r Naissance: Adresse:	N° Voie Pays DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays
Quadra EXEMI	Adresse: II - CAPITAL I Titre (2) Nom r Naissance: Adresse: Titre (2) Nom r Naissance: Adresse:	N° Voie Pays Pays Prénom(s) DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES: Nom patronymique Prénom(s) Nb de parts ou actions Pays Pays Pays Prénom(s) N° Voie Pays Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) N° Voie Pays Pays Prénom(s) Pays Pays Prénom(s) Nom patronymique Prénom(s) Pays Prénom(s) Nom patronymique Prénom(s) Pays Prénom(s) Nom patronymique Prénom(s) Pays Prénom(s) Nom patronymique Prénom(s) Pays Prénom(s) Nom patronymique Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays Pays

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/	
$\sqrt{1}$	

لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		
	Néant	х

(1)

	2 1 1	0 0 0 0 0	I		No GVD FIF		Neant [==
-		2 2 0 2 0			N° SIRET	7 9 3 3 7 2 5 2 5	5 0 0 0 1 4
DÉNOMINATION DE L'ENTREP				INNOVATION			
		ce Henri I				ecine et Pharmaici	
CODE POSTAL 63301			VILLE C	CLERMONT FE	RRAND CE	DEX 1	
NOMBRE TOTAL DE FILIALES	DÉTENUES	S PAR L'ENTREP	RISE	P5			
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°		Voie					
Code postal		Comn	nune			Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°		Voie					
Code postal		Comn	nune			Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°		Voie					
Code postal		Comn	nune			Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°		Voie					
Code postal	_	Comm	nune			Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°	7	Voie					
Code postal	_	Comn	nune			Pays	
Forme juridique		 Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°	٦	Voie					
Code postal	_	Comn	nune			Pays	
Forme juridique		 Dénomination					
N° SIREN (si société établie en	France)					% de détention	
Adresse: N°	٦	Voie					
Code postal		Comn	nune			Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en						% de détention	
Adresse: N°	7	Voie					
Code postal	-	Comm	nune			Pays	

⁽¹⁾ Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 54 quater du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

(2021) ANNÉE 2020 ou exercice

Désignation de l'entreprise

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

du <u>01012020</u>

uresse <u>as plac</u>	<u>e Henri Du</u>	ınant BP 3	<u>8 UFR Méde</u>	<u>cine et Ph</u>	<u>armaicie 6</u>	3301 CLERM	ONT au <u>3</u>	1122020	<u> </u>
A - FRAIS ALLOU	JÉS DIRECTEM	IENT OU INDIF	RECTEMENT AL	JX PERSONNES	LES MIEUX RÉ	MUNÉRÉES :	v. notice	•	
	NOM, PRÉNC	M ET EMPLOI C	CCUPÉ	ADRESSE COMPLETE					
IZOARD Yan	nick DGD			196 Rue du 63110 BEAU	MONT				
VERRHIEST	Thiery DAF	י			ol de la M T-GENES CH	oreno LASC AMPANELLE	HAMPS		
LATOUR SAN	DRINE DIRE	CTRICE RE	SSOURCE HU	MAINE	32 Rue Vin 03200 VICH	gre			
MARCUZZI L	AURENT INC	SENIEUR BR	EVET		21 RUE DU 63800 COUR	CEP	RGNE		
GARDARIN A	URELIE CHE	F DE PROJ	ET INNOVAT	ION	58 RUE CHA 63100 CLER	TEAUBRIAND			
j					OSIOO CHIR				
,									
3									
RÉMUNÉRATIONS	DIRECTES OU IN	DIRECTES (dans	l'ordre du tableau c	i-dessus)	Ei- 4	DÉPENSES E	T CHARGES RENTES		
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice	Montant des indemnités et allocations diverses	Valeur des avantages en nature (v. notice 4	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel	TOTAL DES COLONNES	Frais de voyages et de déplacements (v. notice	aux véhicules et autres biens (v. notice	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice	TOTAL DES COLONN 5 à 8	
1	(v. notice 3	3	(v. notice 6	1 à 4 5	6	7	(v. notice 8	9	
75 345				75 345				75	345
75 067				75 067				75	067
56 366				56 366				56	366
45 702				45 702				45	702
47 526				47 526				47	526
,									
,									
,									
* 300 006				300 006				300	006
** TOTAUX									
B - AUTRES FRA	.IS							10	
Cadeaux de toute natu par bénéficiaire (toute		s objets conçus spe	écialement pour la p	ublicité, et dont la v	aleur unitaire ne dép	passe pas 69	€		
Frais de réception, y co		estaurant et de spec	tacles, qui se rattach	ent à la gestion de l'	entreprise et dont la	charge lui incombe n	ormalement		
Гotal									
C - ÉLÉMENTS D		(v. notice	0 :		<u> </u>				
	Total des d	lépenses		Bénéfices imposables					
- de l'exercice 2020	(total col.9 + tot	al col.10)	D	300 006	- de l'exercice	2020		849	821
de l'exercice précéd	dent (- de l'exercice p	récédent (
Nom et qualité du signataire A CLERMONT FERRAND CEDEX 1									
Trom or quante du SIE									

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

	010100	2.0			1100	2000			***	
Exercice ouvert le	0101202		et clos		1122	2020	Re	égime simplifié d'i	•	
Déclaration souscrite po			ole du gro	upe				Régime réel no	rmal	X
Si PME innovantes, coch	er la case ci-c	ontre								
Si option pour le régime	optionnel de t	axation a	au tonnag	je, art. 20	09-0 B	(entrepr	ises de transport maritin	ne), cocher la cas	e	
A IDENTIFICATIO	N DE L'ENTR	EPRISE								
71 15211111071110	Désignation							Adresse du siè	ge social:	
							28 place Her		<u> </u>	
CLERMONT AUV	ERGNE IN	NOVAT	LTON				BP 38 UFR Mé	ri Dunant decine et	Pharmaic	
SIRET 7	9 3 3 '	7 2 !	5 2 5	5 0 0	0 0	1 4	63301 CLERMO	ONT FERRAN	D CEDEX I	
Ad	resse du princ	ipal étab	lissement	t:			Ancien	ine adresse en ca	as de changement:	
REGIME FISCA	L DES GROU	PES								
Les entreprises placées so	us le régime de	es groupe	es de socie	étés doiv	ent dép	oser ce	te déclaration en deux exe	emplaires (art 223	A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le grou	pe de la sociét	é déclara	inte							
Pour les sociétes filiales, d	ésignation, adr	esse du l	lieu d'impo	sition et	n° iden	tification	de la société mère:			
							SIRET			
B ACTIVITE										
Activités exercées							Si vous avez change	é d'activité, coche	z la case	
C RECAPITULATI	ON DES ELE	MENTS	D'IMPOS	ITION (d	cf. noti	ice de la	a déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal		Bénéfi	ce imposable					mposable à 28%	0 Déficit	
Bénéfice imposable à 15%		0	Résultat ne imposable a	et de cessio au taux de	n, de coi 10 %	ncession o	u de sous-concession des brevet	s et droits de propriété	industrielle assimilés	
2 Plus-values	PV à lo	ong terme	imposable	s à 15%				PV à long terme in	nposables à 19%	
	Autres	PV impos	sables à 19	9%			PV à long terme		PV exonérées (art.	
		•					imposables à 0% L		238 quindecies)	
		nt en fav		•			mplantées en zones d'entr	eprises ou zones f	franches	
Entreprises nouvelles	s, art 44 sexies	Ш	Jeunes	entrepris	es inno	vantes, a	rt. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles	art 44 septies		Zo	one francl	he d'act	tivité, art.	44 quaterdecies	Zone de restruc	cturationde la défense art.	44 terdecies
Bassins urbains à dynamise			Zones	franches	urbaine	es - Territ	oire entrepreneur, art 44 octies A		Au	utres dispositifs
Société d'investissement im	sexdecies mobilier cotée				Zone d	le dévelo	opement prioritaire,			
	modilior cotoo			ou défici			art. 44 septdecies		values exonérées	
40.00.00.00.00.00.00			(indiquer -				44 / W	relevant	t du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'in	•				produc	ziii, art. Z	14 quater W			
D IMPUTATIONS					donná	liou à la d	délivrance d'un certificat de c	rádit d'impât		
							ec un Etat étranger, un territ	•	vité	
territoriale d'Outre-Mer, un o										
E CONTRIBUTION	ANNUELLE	SUR LE	S REVEN	NUS LO	CATIF	S (cf. n	otice de la déclaration r	n° 2065)		
Recettes nettes soumise				u pépa			N 45 47 61 54 76 54 5	DAYO OL O/DAG		
							CLARATION PAYS PAR (art. 223 quinquies C-I-1),			claration n° 2065-SD)
2-Si vous êtes la société têt								Nom	nille	
la déclaration n° 2258-SD, i	• .	•	•			_		NIF		
3-Si vous êtes l'entreprise d	ésignée au dép	ôt de la de	éclaration r	n° 2258-S	D par la	a société	tête de groupe (art. 223 quin	quies C-I-2), coche	r la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez ind	iquer le nom co	tracea at .	numéro d'ic	dentification	on fisco	م دا مه ما	ociété tête de groupo	Nom		
•	•			aci illitalli	on noca	ue la S	oolote tete de groupe	NIF		
G COMPTABILITÉ	INFORMATI	SÉE								
L'entreprise dispose-t-elle d	une comptabilit	é informat	tisée ?	OUI	х	NON	Si oui, indication du le	ogiciel utilisé	CEGID	
Vous devez obligatoireme de la majoration de 0,2 % Les notices des liasses fis	nt souscrire le prévue par l'ar scales sont dés	formulai ticle 1738 sormais u	re n° 2065. 3 du CGI. V iniquemen	-SD par v ous trou it access	/oie dé verez t ibles si	matériali outes les ur le site	sée. Le non respect de cet s informations utiles pour t www.impots.gouv.fr.	te obligation est sa élédéclarer sur le	anctionné par l'application site www.impots.gouv.fr	on
Nom et adresse du profe							Nom et adresse du cor			
EXCO CLERMONT		CAPCILIST	o oompial	J10.			Hom of auresse au col	10011.		
9 AVENUE LEONA		INCI								
63000 CLERMONT	FEDDAMI)								
		T	él : 0473	3 2 9 4 2	5 0				Tél:	
	nventionné	`	la case co	rrespond	ante)		Identité du déclarant:			
Nom et adresse du CGA/OI	/IGA ou du vise	ur conven	itionné:				Date:	Lieu CI	LERMONT FERRAND CED	DEX 1
							Qualité et nom du signata	ire:		
N° d'agrément du CGA/0	DMGA/viseur co.	nventionn	né 🗀				Signature			
Examen de conformité fis					•					
	. ,,	I					1			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD 2021

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET	PARTS SO	CIALES.	AINSI QUE DES	REVENUS ASS	IMILES DISTRIBL	JES		
Nontant global brut des distributions (1) payées par la société elle-m		<u> </u>			du service des titres		b	
Nontant des distributions correspondant à des rémunérations ou		nt la soci	1 3 1	<u> </u>		С	Т Т	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, nterposées	actionnaires	et porteu	ırs de parts, soit d	irectement, soit pa	r personnes	d		
Montant des distributions	е							
utres que celles visées en (a),		f						
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g							
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						<u> </u>		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40) % prévu au	2° du 3	de l'article 158 du	i CGI	T.1.1	j	₩	
Montant des revenus répartis (5) I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEME	DDEC DE CI	DTAINE	C COCIETES		lotai	(a à h)		
lom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)	Pour les S.A.R.L.	Somme chaque	s versées, au cour associé, gérant ou	ı non, désigné col.	enue pour l'assiette 1 à titre de traitem es rémunérations de	ents, éi	noluments	s, indemnités,
* SARL, tous les associés ;				Montant	des sommes ver	sées :		
 * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, 	Nombre de parts sociales appartenant à chaque	Année au cours de laquelle le	à titre de traitements	à titre de frais de de mission et de		à titre profes ceux v	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
gérants ou coparticipants	associé en toute pro- priété ou en usufruit	versement à été effectué.	émoluments et indemnités proprement dits.	Indemnités forfaitaires.	Rembour- sements.	Inden forfai	aires.	Rembour- sements.
1	2	3	4	5	6		7	8
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de c	gérance libre)							
	,							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est ir	nsuffisant, jo	indre un é	tat du même mod	èle)				
CARRENE CONCERNANT OUE LEC ENTREPRICE	C DI ACEEC	COLICI			TION			
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISE	S PLACEES	50051						=0.4
REMUNERATIONS Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprise	s dans los	T			A LONG TERME à l'ouverture de l'ex		EES A 1	5%
DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a				imputée sur les P\		xercice		
)	+		réalisée au cours o				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				restant à reporter	ac i exercice			
			1919 E1	. I Stant a reporter				

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

31/12/2020

Produits à recevoir	Montant
NEANT	
Total	

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

31/12/2020

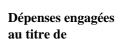
Charges à payer	Montant
FOURNISSEURS FNP	88 925
CLTS AAE	5 137
pROV CONGES PAYES	37 577
PROV PRIMES	60 423
PROV CHARGES SUR CP	16 980
PROV CHARGES SUR AUTRES ELEMENTS SOCIAUX	27 425
ETAT CHARGES A PAYER	5 990
Total	242 457

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

31/12/2020

Charges constatées d'avance	Montants					
Charges constances a avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel			
CCA	11 806					
	1	İ	1			





DIRECTION GENERALEDES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

01/01/2020

Clos le

31/12/2020

Nombre de «jeunes docteurs»

• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A

(si dépenses déclarées ligne I-5)

FΖ

GZ

Exercice ouvert le (1)

CZ

IZ

			u dénomination	N° SIREN de l'entreprise	Cod	Code NACE			
Cachet du Service	et adre	sse de l'e	entreprise	793372525		ctivités f. notice)	Н2		
	CLERMONT	AUVERO	SNE INNOVATION	(Ancienne adresse en cas de changer		,			
	28 place	Henri	Dunant						
	63301 CLE	RMONT	FERRAND CEDEX 1						
• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*									
N° SIREN de la socié	été mère				CX				
Nombre de sociétés d déclaration 2069-A-S			société mère) pour lesqu	uelles une	CA				
Montant du crédit d'in (à compléter exclusiv renseignement non de	de la société mère,	DX							
Entreprises ayant eng	agé pour la 1è	re fois de	es dépenses de recherche	e en 2020*	AZ				
• Entreprises nouvelle créées en 2020*	Entreprises nouvelles réées en 2020* Préciser la date de début d'activité (cf. notice)								
• PME au sens communautaire*	KZ	х	x Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE						
• Chiffre d'affaires H	T DZ		412	850					

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANI	NÉE CIVILE 2020
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	7 035
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	63 331
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection): (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5	6	32 509
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	102 875

• Nombre de chercheurs et

techniciens

du CGI)*

Nombre de salariés

• Sociétés de personnes

n'ayant pas opté pour l'IS*



⁽¹⁾ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

^{*} Cocher la case correspondante

8	207 519
9	
10	
10	
11	
12	
12	
13	19 207
1.4	220 601
14	329 601
	9 10 11

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCÉ²⁾ (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉ	E CIVILE 2020
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (3), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (4), avec un liende de dépendance : en France :	15a	
à l'étranger (4) :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance en France :	16a	144 042
(indiquer le double du montant) à l'étranger (4) :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux	17	144 042
lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		
ORGANISMES PRIVÉS Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou		
techniques agréés avec un lien de dépendance en France :	18a	
à l'étranger (5) :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	56 514
en France:		
à l'étranger (4) :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts	20	56 514
scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b) Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de		
recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés		
Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20	21	56 514
Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité		
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	200 556
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance :		
Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 € reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23	23	
Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21		

⁽²⁾Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles

⁽³⁾Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

⁽⁴⁾La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016). (5)Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

	N° 2	2069-A-SD (3)
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans		
lien de dépendance ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant	24	200 556
suivant : (ligne 22 - ligne 23))		
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance		
- Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b		
non complétées): reporter 2 000 000 E ligne 25		
Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)	25	10 144 042
(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25		
Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a +		
6b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25		
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements		
Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26	26	200 556
ta tigne 20 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26		200 50
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNI	ÉE CIVILE 2020
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	530 15
Montant des subventions publiques remboursables ou non (6)	28a	220 12
	200	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (7)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (8)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	530 15
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	
II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT Frais de collection	ANNI 32	ÉE CIVILE 2020
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour	36	
octroi du benence du credit d'impot (6)		
2	37	
l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6) Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	37 38a	
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)		
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION	38a	530 15
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	38a 38b	530 15
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION	38a 38b 39a 39b	
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	38a 38b 39a 39b	CTION
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET	38a 38b 39a 39b	CTION
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) HI - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	38a 38b 39a 39b	CTION euros
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	38a 38b 39a 39b 5 DE COLLE S 100 000 000	CTION euros
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS	38a 38b 39a 39b DE COLLE S 100 000 000	CTION euros 530 15
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b) Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] (9) Ouote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de	38a 38b 39a 39b 5 DE COLLE S 100 000 000 40a 40b	CTION euros 530 15
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b) Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] (9) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	38a 38b 39a 39b 5 DE COLLE 5 100 000 000 40a 40b 41	CTION euros 530 157
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b) Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] (9) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	38a 38b 39a 39b EDE COLLE S 100 000 000 40a 40b 41 42	CTION euros 530 157
Montant des remboursements de subventions publiques (7) Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37) Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a) Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b) III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	38a 38b 39a 39b 5 DE COLLE 5 100 000 000 40a 40b 41 42 43a	

⁽⁶⁾ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)

Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)

44a

44b

⁽⁷⁾ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice). (8) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant platonnement (Jigne 44a - 519 s. 144b > 30 % Jigne 44b > 30 % Jigne 44b > 30 % Jigne 47b > 30 % Jigne 44b > 30 % Jigne 87b) 46			
Exercised Exer		45	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (tigne 45 + tigne 46)	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de	46	
Montant des aldes de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du rèplement (UE) 48	Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides	47a	
Montant cumilé (ligne 47a + ligne 48) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter z'êro ligne 50a si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, le montant à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a : Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48) est pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement 50b Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection dique 48a + ligne 50a) Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 48a - ligne 50b) Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 48b - ligne 50b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) Montant net total des dépenses de recherche le limité à 100 000 000 euros (montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 51 b dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 52a - ligne 52b) x 30 x 4 + ligne 52b x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 5	Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant cumilé (ligne 47a + ligne 48) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter z'êro ligne 50a si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, le montant à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a : Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48) est pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement 50b Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection dique 48a + ligne 50a) Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 48a - ligne 50b) Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 48b - ligne 50b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros de ligne 51 dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros (ligne 51a - ligne 51b) Montant net total des dépenses de recherche le limité à 100 000 000 euros (montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 51 b dans la limité de 100 000 000 euros (ligne 52a - ligne 52b) x 30 x 4 + ligne 52b x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 50 x 5	Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Si le montant ligne 49 est signiferiure 200 000 euros, reporter 2rio ligne 50a e montant déterminé ligne 47 est supérieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a e montant déterminé ligne 47 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48) e si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48) e lout montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a) Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans m DOM (ligne 43b + ligne 50b) e lout montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans m DOM (ligne 43b + ligne 50b) e lout notant au total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans m DOM (ligne 43b + ligne 50b) e lout notant ligne 43b e la limité de 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31 a dans la limité de 100 000 000 euros) e lout notant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limité e 100 000 00 euros) e lout notant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limité e 100 000 000 euros) e lout notant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 52b) x 30 k (ligne 52b - ligne 5		49	
Lost gapa à (200 000 euros - montant ligne 48)	Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a	50a	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a) Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans 51b B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 curos) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros) [Ligne 52a - ligne 52b x 30 % + ligne 52b x 50% 1(8)] Indiquer la part des dépenses de recherche expérieure à 100 000 000 euros [Ligne 53a - ligne 52b x 30 % + ligne 52b x 50% 1(8)] Montant du crédit d'impôt refult principal de la fraction supérieure à 100 000 000 euros [Ligne 54 x 5 %) Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) Quote-part de crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) Montant du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) 57 Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM 58b DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche ligne 56 + ligne 57) 58a Dont montant net total des dépenses de collection exposées par l'entreprise dans des sociétés dans un DOM 59a DONT montant net total des dépenses de collection exposées portes ligne 69 h dans la limite de ligne 69 ligne 69 h dans la limite de ligne 69 ligne 69 h dans la limite de ligne 69 ligne 69 h dans la limite de ligne 69 ligne 69 h dans la limite de ligne 69 ligne	est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)		
Iligne 43a + ligne 50a 51b	Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros DÉTERNINATION DU CRÉDIT D'IMPÓT POUR LES DÉPENSES DE RECHECHE Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 curos (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 curos) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 curos) Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 curos) Sal déferminer le montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50% [4] (8) Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros) Puis déferminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 52a - Sy %) Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) Dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) S8a Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM (58b) DÉTERNINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION Montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (50pent de la ligne 38b) DON temport de la ligne 38b) DON temport de la ligne 38b) Palond disponible (100 000 000 curos - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (50pent de la ligne 60) 30 % 100 % 100 minute de la ligne 60 % 30 % 100 % 100 minute de la ligne 60 % 30 % 100 %	(ligne 43a + ligne 50a)	51a	159 047
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE	un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros) 52a 52b	B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES	À 100 000 0	00 euros
ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros 52a	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche ([digne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50%] (8) 53 100 000 000 euros 54 100 000 000 euros 54 100 000 000 euros 55 100 000 euros 55 100 000 euros 56 100 000 000 euros 56 100 000 000 euros 56 100 000 euros 57 100 000 euros 58 100 000 euros 59 100 000 euros 59 100 000 000 euros 59 100 000 euros 50 100 000 000 100 000 euros 50 100 000 100 000 100 000 100 000 0	ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
((ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50%) (8) (8) Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros) 54 (ligne 31a - 100 000 000 euros) 55 Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 x 5 %) 55 Montant total du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) 57 Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) 58a Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM 58b DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION	Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros) 54		53	
(ligne 51a - 100 000 000 euros) Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 x 5 %) Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM 58b Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a ligne 50) so 3 % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60 so 3 % % + (Dépenses de collection exposées par l'entreprise dans de so de ligne 60 ligne 61 ligne 60 so 3 % % + (Dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 62) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 64) Montant du crédit d'i		5.4	
Gligne 54 x 5 % So Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55) So Montant total du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) So Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) So So Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM So So Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM So Dot montant de total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) So Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) So Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) So Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) So Dont montant net total des dépenses de collection exposées par l'entreprise (IOPenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) So So Dont montant net total des dépenses de collection exposées par l'entreprise (IOPenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) So So So Dont montant des dépenses de collection exposées par l'entreprise (IOPenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) So So So So So So So S		34	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) 58a Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM 58b DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) 59a Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 ouros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ((Dépenses portées ligne 596 dans la limite de la ligne 60) × 50 % (18) Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible ((ligne 59a - ligne 60) » 0) ec rédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		55	
personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) 57 Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57) 58a Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM 58b DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) 59a Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) 59b Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) 60 Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ([Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) x 50 %] (8) Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible (ligne 59a - ligne 60) >0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] 62 Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) 64 Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) 65 Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/20/13 de la Commission, du 18 décembre 20/13, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis 66 Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		56	
Diftermination du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM Diftermination du Crédit d'impôt pour Les Differses de Collection Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ((Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60 · S 50 %) (8) Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible ((ligne 59a - ligne 60)>0) le crédit d'impôt est égal à ((ligne 59a - ligne 60) x 5 %) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 64) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relaif à l'application des articles 107 et 108 du traité Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ((Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %) (8) Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible ((ligne 59a - ligne 60) > 0) crédit d'impôt extégal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) nº 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatit à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 65 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a) Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ([Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60 x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 5 % [8] Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 65 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 % (8) Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
un DOM (report de la ligne 38b) Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a) Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60 la ligne	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	59a	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60) - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] [8] Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		60	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %] Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] (8)	61	
(ligne 61 + ligne 62) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible	62	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b) Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64) Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité 66 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) 67 Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		64	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66) 67 68a	Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66) Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66) 67 68a	Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)	Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM 68b	est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		
	Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE (CIVILE 2020
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception	70	
de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	/0	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou	71	
installations pilotes de nouveaux produits	/1	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats	73	
d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles		
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (10)	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (11)	80	
Montant des remboursements de subventions publiques (12)	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne82a-ligne82b-ligne82c-ligne82d)x20%+ligne82bx40%+ligne82cx40%+ligne82dx35%] (13)	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	159 047
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes	% de droits	Quot	e-part du crédit d'imp	pôt
ou groupements assimilés et n° SIREN	détenus dans	Pour dépenses	Pour dépenses	Pour dépenses
(pour les entreprises)	la société	de recherche	de collection	d'innovation
			0=1	-
	TOTAL	87a	87b	87c

⁽¹⁰⁾ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁽¹¹⁾ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice). (12) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁽¹³⁾ Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer Ce taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE	
PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS	

Nom et adresse des sociétés de personnes	% de droits	Quot	e-part du crédit d'imp	oôt
ou groupements assimilés et n° SIREN	détenus dans	Pour dépenses	Pour dépenses	Pour dépenses
(pour les entreprises)	la société	de recherche	de collection	d'innovation
	TOTAL	88a	88b	88c

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (14)

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

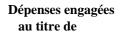
VII-3.Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE	
A	Le
NomQualitéAdresse émailTéléphone	Signature

⁽¹⁴⁾ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.





CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le $01/01/2020$ Clos le $31/12/2020$
--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	7219Z
et adresse de l'entreprise	793372525	Activités	
		(cf. notice)	Н2
CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 28 place Henri Dunant 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX	(ancienne adresse en cas de char	ngement)	

Les entreprises qui ont confié des opérations de R&D à des sous-traitants doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du sous-traitant, le dispositif dans lequel se situe l'opération de sous-traitance (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.

Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné et non doublé.

	LISTE DES OPE	RATEURS	DISPO	SITIF*	SOUS-TRAITANCE			
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses de sous-traitance réalisées par l'organisme	Ligne de la 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite *		
130028061	UCA	49 BD F MITTERAND CS60032 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX	х		1 010	16a		
180070039	INRAE	CENTRE DE CLERMONT ARA 5 chemin de Beaulieu 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX	x		17 049	16a		
180089013	CNRS dél IDF GIF s/ Y	Avenue de la terrasse BP 91198 GIF SUR YVETTE CEDEX	x		1 500	16a		
180089013	CNRS dél Centre Lim P	3e avenue de la Recherche Scie BP 45071 ORLEANS CEDEX 2	x		49 447	16a		
180036048	INSERM DR RHOLES ALPE	69675 BRON CEDEX	x		883	16b		
266307461	CHU CLERMONT-FERRAND	ADM CENTRALE 63000 CLEMRONT-FERRAND	х		2 132	16a		
349423301	IRIS PHARMA	Les Nertiers Allée Hector Pintus 06610 LA GAUDE	x		56 514	19a		

 $[\]ast$ Les lignes de la déclaration 2069-A-SD sur les quelles les dépenses de sous-traitance peuvent être inscrites sont : 15a,15b, 16a, 16b, 18a, 18b, 19a, 19b ou 75.



Liberté Égalité Fraternité

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

					De l	l'an	née	20	20	
Dénomination de l'entreprise : CI	ER	MO	NT	ΑŢ	JVE	RO	NE	E I	NNOVATION	Néant
SIREN de l'entreprise 7	9	3	3	7	2	5	2	5	PME au sens communautaire Cocl	ner la case
Si vous êtes la société mère, cocher la case o	ci-co	ntr	e						Cocher la case	
Dénomination de la société dont les réducti	ons	et c	rédi	its d	l'im	pôt	SOI	nt de	eclarés :	
SIREN de la société déclarante										
Dénomination de la société mère :										
SIREN de la société mère										
SPÉCIALE (1)	1P Ĉ	T I	NE	DO	NN	IAN	T	PA	S LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION	
CREANCES REPORTABLES										
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)										
Dont montant des dons et versements consent au sein de l'Union européenne ou de l'Espace							e si	ège e	st situé	
Dont montant des dons au profit de la reconst	ructi	on d	e No	otre-	Dam	e de	Pa	ris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (M + ligne 3)	Ionta	nt to	tal [ligne	2 1 x	9 %	5]+	[lign	e 2 x 9 %] x 10/90	
Dont préfinancement										
Montant total des rémunérations versées n'exc versées à des salariés affectés à des exploitations		-				et ou	ıvra	nt dro	oit à crédit d'impôt	
Montant des rémunérations éligibles à la majo paiement des congés et des charges sur les ind obligatoirement aux caisses de compensation	demr	ités	de c	onge	és es	t mu	ıtua	lisé e	ntre les employeurs affiliés 2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la pa personnes ou groupements assimilés	artici	patic	on de	l'en	trep	rise	dan	s des	sociétés de 3	
CRÉANCES NON REPORTABLES E	T F	RES	TI	ΓU	AB	LE	S A	UI	TITRE DE L'EXERCICE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entrepris	se									
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par s	ses sa	alarie	és							
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abando	on de	loye	ers c	omn	nerci	aux				
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuv	vres a	audio	ovisu	ielle	S					
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuv	vres o	cinér	nato	grap	hiqu	ies				
Crédit d'impôt pour dépenses de production de film	ns et	d'oe	uvre	es au	diov	isue	lles	étra	ngers	
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de	varié	tés e	t rep	rése	ntati	ions	thé	âtrale	s d'ouvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation	n éne	rgéti	que	des l	bâtir	nent	s à	usage	e tertiaire	
Autres créances non reportables et restituables au	titre	de l'e	exer	cice						
CREANCES NON REPORTABLES E										
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une fl	lotte	de v	élos	(arti	cle 2	220 ı	und	ecies	A du CGI)	

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renonciations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'ouvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation $de\ représentations\ théâtrales\ d'ouvres\ dramatiques\ qui\ s'applique\ aux\ demandes\ d'agrément\ provisoire\ déposées\ à\ compter\ du\ 1er\ janvier\ 2021\ (art.\ 22\ de\ la\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2020-1721\ (art.\ 22\ de\ loi\ n^\circ\ 2$ du 29 décembre 2020 de finances pour 2021);
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, $commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n^\circ 2020-1721 \ du \ 29 \ décembre \ 2020 \ de \ finances \ pour \ 2021) \ ;$

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉ	CIALE (3)
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	159 047
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 E au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- $(3) \ Les\ crédits\ d'impôt\ figurant\ au\ II\ doivent\ faire\ l'objet\ d'une\ déclaration\ spéciale\ distincte\ du\ formulaire\ n^\circ\ 2069-RCI-SD.$

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie
63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



DOSSIER DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N /	N-1
	31/12/2020 12		31/12/2019 12		Euros	%
Ventes marchandises + Production	468 081	100. 00	- 46 662	100. 00	514 743	NS
+ Ventes de marchandises- Coût d'achat des marchandises vendues			124		- 124	- 100. 00
Marge commerciale			- 124		124	100. 00
 + Production vendue + Production stockée ou déstockage + Production immobilisée 	412 850 - 170 724 225 955	88. 20 - 36. 47 48. 27	168 801 - 215 463	- 361. 75 461. 75	244 050 44 739 225 955	144. 58 20. 76
Production de l'exercice	468 081	100. 00	- 46 662	100. 00	514 743	NS
 Matières premières, approvisionnements consommés Sous traitance directe 	292 203	62. 43	275 895	- 591. 26	16 308	5. 91
Marge brute de production	175 878	37. 57	- 322 557	691. 26	498 435	154. 53
Marge brute globale	175 878	37. 57	- 322 681	691. 52	498 558	154. 51
- Autres achats + charges externes	581 786	124. 29	728 879	NS	- 147 093	- 20. 18
Valeur ajoutée	- 405 908	- 86. 72	-1 051 559	NS	645 651	61. 40
 Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés Salaires du personnel Charges sociales du personnel 	120 000 48 422 788 593 303 258	25. 64 10. 34 168. 47 64. 79	61 985 874 910	- 257. 17 - 132. 84 NS - 803. 42	- 13 562 - 86 317 - 71 635	- 21. 88 - 9. 87 - 19. 11
Excédent brut d'exploitation	-1 426 181	- 304. 69	-2 243 347	NS	817 166	36. 43
 + Autres produits de gestion courante - Autres charges de gestion courante + Reprises amortissements provisions, transferts de charges - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions 	19 028 1 209 667 466 147 595 758 872	4. 07 0. 26 142. 60 31. 53 162. 12	61 260 2 828 1 191 365 179 057 3 215 306	- 131. 28 - 6. 06 NS - 383. 73 NS	- 42 233 - 1 619 - 523 899 - 31 461 - 2 456 434	- 68. 94 - 57. 24 - 43. 97 - 17. 57 - 76. 40
Résultat d'exploitation	-1 647 364	- 351. 94	-4 387 912	NS	2 740 548	62. 46
 + Quotes parts de résultat sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières 	2 500 029 56	534. 10 0. 01	5 600 000 127	NS - 0. 27	-3 099 971 -71	- 55. 36 - 56. 14
Résultat courant	852 609	182. 15	1 211 960	NS	- 359 351	- 29. 65
+ Produits exceptionnels- Charges exceptionnelles	960 4 484	0. 21 0. 96	22 489 321 622	- 48. 19 - 689. 25	- 21 529 - 317 138	- 95. 73 - 98. 61
Résultat exceptionnel	-3 524	- 0. 75	- 299 133	641. 06	295 609	98. 82
Impôt sur les bénéficesParticipation des salariés	- 159 047	- 33. 98	- 349 147	748. 24	190 100	54. 45
Résultat NET	1 008 133	215. 38	1 261 974	NS /	- 253 842	- 20. 11



CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND 9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63057 Clermont-Ferrand cedex 1

6305/ Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : +33(0)4 73 29 42 50 Fax :+33(0)4 73 93 58 64 e-mail : excoclermont@exco.fr VICHY

L'Atrium - 37 avenue de Gramont

03200 Vichy

Tél: +33(0)4 73 29 42 53 Fax: +33(0)4 73 93 58 64 e-mail: cab.ab@exco.fr



28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passifCompte de résultat

ETATS DETAILLES

- Détail des comptes bilan actif passifDétail Compte de résultat

DOSSIER FISCAL

- Liasses 2050 à 2059-F
- Liasse 2067
- Liasse 2065
- Annexes fiscales

DOSSIER DE GESTION

- Soldes intermédiaires de gestion

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie

63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF			Exercice N 31/12/2021 12	2	Exercice N-1 31/12/2020 12 Ecart N / N-1		
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes	658 781 1 158 124	93 967 496 612	564 814 661 512	205 258 777 364	359 556 -115 851	175.17 -14.90
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	154 664 249 170 293 080	154 664 236 287 250 280	12 882 42 800	12 333	550 42 800	4.46
ACT	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				708		-100.00
	Total II	2 513 818	1 231 809	1 282 009	995 662	286 347	28.76
JLANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises	5 942 781	5 246 444	696 337	664 530	31 807	4.79
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	560 960 1 560 167	232 482	328 478 1 560 167	124 786 3 461 461	203 692 -1 901 295	-54.93
	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	130 316 2 637 958 18 199		130 316 2 637 958 18 199	130 016 1 555 843 11 806	300 1 082 115 6 393	1
s de	Total III	10 850 380	5 478 926	5 371 454	5 948 441	- 576 987	-9.70
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	13 364 198	6 710 735	6 653 463	6 944 103	-290 640	-4.19

⁽¹⁾ Dont droit au bail

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

⁽³⁾ Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
_	PASSIF		31/12/2020 12	Euros	%
	Capital (Dont versé : 1 000 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	1 000 000	1 000 000		
UX ES	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	50 407		50 407	
CAPITAUX	Report à nouveau	879 257	-78 469	957 726	NS
CA	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 225 201	1 008 133	217 069	21.53
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	3 154 865	1 929 664	1 225 201	63.49
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
A T	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III		23 000	-23 000 -23 000	-100.00
			23 000	-23 000	-100.00
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	313 2 154 000	4 154 000	313 -2 000 000 2 700	1
DET	•	2 700		2 700	
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	220 819 378 554	549 672 282 631	-328 853 95 924	-59.83 33.94
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 121	5 137	-1 016	-19.77
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	738 091		738 091	
Comptes de égularisatio	Total IV	3 498 598	4 991 440	-1 492 841	-29.91
Co Régi	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	6 653 463	6 944 103	-290 640	-4.19

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 498 598 4 991 440

COMPTE DE RESULTAT

	Exer	Ecart N / N-1				
	France	ecice N 31/12/2 Exportation	021 12 Total	Exercice N-1 31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
•						
Ventes de marchandises	334		334		334	
Production vendue de biens						
Production vendue de services	483 414	5 000	488 414	412 850	75 564	18.30
Chiffre d'affaires NET	483 748	5 000	488 748	412 850	75 898	18.38
	100 / 10	0 000	100 / 10	112 000	70 050	10.00
Production stockée			128 401	-170 724	299 125	175.21
Production immobilisée			389 815	225 955	163 860	72.52
Subventions d'exploitation			377 013	120 000	257 013	214.18
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortisseme	ents), transferts de	charges	88 324	667 466	-579 142	-86.77
Autres produits	**	C	81	19 028	-18 947	-99.58
Total des Produits d'exploitation (I)			1 472 382	1 274 575	197 807	15.52
Charges d'exploitation (2)						
charges a exploitation (2)						
Achats de marchandises			334		334	
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionner			39		39	
Variation de stock (matières premières et autres appro	visionnements)					
Autres achats et charges externes *			777 234	873 989	- 96 755	-11. 07
						l
Impôts, taxes et versements assimilés			16 659	48 422	-31 764	-65.60
Salaires et traitements			766 387	788 593	-22 206	-2.82
Charges sociales			347 980	303 258	44 721	14.75
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissen	nents		154 728	147 595	7 133	4.83
Sur immobilisations : dotations aux dinordissen			10-1 /20	250 280	-250 280	l
•			161 756			l
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			161 756	508 592	-346 836	-68.20
Dotations aux provisions						
Autres charges			236 394	1 209	235 185	NS
				1 200		
Total des Charges d'exploitation (II)			2 461 509	2 921 939	-460 430	-15.76
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-989 126	-1 647 364	658 238	39.96
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en	commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N Euros	N-1 %
				,,,
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2 005 040	2 500 000	-494 960	-19.80
Différences positives de change		29	-29	-100.00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 005 040	2 500 029	-494 989	-19.80
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change		56	- 56	-100.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		56	- 56	-100.00
2. Résultat financier (V-VI)	2 005 040	2 499 973	-494 933	-19.80
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 015 914	852 609	163 304	19.15
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	47 158	960	46 198	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	47 158	960	46 198	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnenes				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20	4 484	-4 463	-99.55
Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	20	4 484	-4 463	-99.55
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	47 138	-3 524	50 661	-99.33
4. Acsultat exceptionner (v 11-v 111)	4/ 138	-3 524	20 001	CNI
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	1.00 150	150 045	2 102	1 05
Impôts sur les bénéfices (X)	-162 150	- 159 047	-3 103	-1.95
Total des produits (I+III+V+VII)	3 524 580	3 775 564	-250 983	-6.65
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 299 379	2 767 431	-468 052	-16.91
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 225 201	1 008 133	217 069	21.53

^{*} Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

[:] Redevance de crédit bail immobilier

⁽³⁾ Dont produits concernant les entreprises liées

⁽⁴⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie

63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



ETATS DETAILLES

DETAIL BILAN ACTIF

	A COTTE	F	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N	N-1
	ACTIF			31/12/2020 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET I	ROITS SIMILAIRES		564 814	205 258	359 556	175.17
20500000 Concess	ions et droits similair		31 176	29 876	1 300	4.35
20510000 Licence	s informatiques		39 279	39 279		
20515000 Licence	s informatiques sur pro		2 432	2 432		
20515200 Licence	s info uda laparaug		196 079	196 079		
20515300 UBP RI	.G 201		227 243		227 243	
20515400 UBP ET	ALONNAG		42 130		42 130	
20515500 COLLY	RE VETO		118 158		118 158	
20515700 APPRE	NTISSAGE OPTIQUE		1 898		1 898	
20555600 SIMUL	ATION PROCESS		386		386	
28050000 Amortis	sement licences irstea		- 2 583	-1 089	-1 494	NS
28051000 Amort.	icences informatiques		- 39 279	- 39 279		
28051500 Amort.	icences informatiques/		-2 432	-2 432		
28051520 Amort l	cences info uda		-39 216	-19 608	-19 608	NS
28051530			-1 121		-1 121	
28051540			- 208		-208	
28051550			- 9 097		-9 097	
28051570			-1		-1	
28055560			-30		-30	
AUTRES IMMOBILISATIONS II	NCORPORELLES		661 512	777 364	-115 851	-14.90
20810000 Autres i	mmo incorp. projets tr		1 158 124	1 158 124		
28081000 Mali de	fusion sur actifs inco		- 471 612	- 355 760	-115 851	-32.56
29081000 Mali de	fusion sur actifs inco		-25 000	-25 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUE	S, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	S				
21550000 Outillag	e industriel		154 664	154 664		
28155000 Outillag	e industriel		- 154 664	-154 664		
AUTRES IMMOBILISATIONS C	ORPORELLES		12 882	12 333	550	4.46
21810000 Installat	ions générales, agenc		9 328	9 328		
21830000 Matérie	de bureau et matériel		11 599	3 732	7 867	210.81
21831000 Materie	infrastructure		39 991	39 991		
21832000 Materie	utilisateur		119 346	119 346		
21840000 Mobilie	r		48 605	48 605		
21841000 Mobilie	limoges		5 513	5 513		
21842000 Mobilie	tours		2 965	2 965		
21843000 Mobilie	rorleans		5 393	5 393		
21844000 Mobilie	poitier		6 429	6 429		
28181000 Installat	ions générales, agenc		- 7 429	- 7 023	-406	-5.78
	nateriel de bureau et in		-3 307	-1 229	-2 078	NS
28183100 Amort.	materiel infrastructure		-37 354	-34 715	-2 639	-7.60
28183200 Amort.	materiel utilisateur		- 119 346	- 119 346		
28184000 Mobilie	r		-48 551	- 47 528	-1 023	-2.15
	nobilier limoges		- 5 513	-5 076	-437	-8.61
	nobilier tours		- 2 965	-2 903	-63	-2.16
	nobilier orleans		- 5 393	-4 721	-672	-14.23
	mobilier poitiers		-6 429	-6 429		
IMMOBILISATIONS EN COURS			42 800		42 800	
	n cours 0343 polylium su		179 417	179 417		
	n cours 0376 gui		70 864	70 864		
	n cours SI		42 800		42 800	
23 F10300 IIIIIIO 6		I	000		000	I
	ation immo en cours		- 250 280	-250 280		

DETAIL BILAN ACTIF

Exercice N-1 31/12/2020 12 708 708 708 9 995 662 7 664 530 1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 294 346 0 294 346 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-708 -708 -708 -708 -708 -708 -708 -708	4.79 2.21 -1.88 163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97
708 9 995 662 7 664 530 1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	286 347 286 347 31 807 128 401 -96 594 31 60 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	28.76 4.79 2.21 -1.88 163.22 36.13 -37.13 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS -46.99 36.10
9 995 662 7 664 530 1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	286 347 286 347 31 807 128 401 -96 594 31 60 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	NS 28.76 4.79 2.21 -1.88 163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
7 664 530 1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	31 807 128 401 -96 594 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	4.79 2.21 -1.88 163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
7 664 530 1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	31 807 128 401 -96 594 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	2.21 -1.88 163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
1 5 814 380 4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	128 401 -96 594 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS NS -46.97 36.10
4 -5 149 850 8 124 786 0 294 346 0 294 346 0 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-96 594 203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-1.88 163.23 36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
8	203 692 106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
0 294 346 0 2 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	106 334 160 280 -62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	36.13 -37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
0	160 280 -62 922 -1 901 295 8	-37.11 -54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
2 -169 560 7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-62 922 -1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 -3 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS NS 36.10
7 3 461 461 8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-1 901 295 -2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-54.93 -44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS NS 36.10
8 4 793 8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-2 144 -6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 -3 3510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-44.74 -67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
8 9 707 4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-6 579 -183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-67.78 -86.82 -54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
4 211 657 6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-183 753 -1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
6 2 941 644 2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-1 615 788 -2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-54.93 NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
2 888 1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-2 888 33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	NS 74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
1 45 191 2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	33 510 -39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	74.15 -69.54 NS NS -46.97 36.10
2 56 083 3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-39 002 -3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	-69.54 NS NS -46.97 36.10
3 293 38 080 7 125 940 1 21 330 856	-3 293 -38 080 -59 153 7 701 -856	NS NS -46.97 36.10
38 080 7 125 940 1 21 330 856	-38 080 -59 153 7 701 -856	NS -46.97 36.10
7 125 940 1 21 330 856	-59 153 7 701 -856	-46.97 36.10
1 21 330 856	7 701 -856	36.10
856	-856	
1		NS
	9 030	
0		
6 130 016	300	0.23
6 130 016		
0	300	
8 1 555 843	1 082 115	69.55
	_	39.79
		15.00
		-0.11
		111.81
		5.98
		0.30
9 11 806	6 393	54.15
		54.15
4 5 948 441		-9.70
		-4.19
577621 7621	58	58 1 555 843 1 082 115 77 4 490 1 787 98 40 086 6 012 77 508 935 -559 62 958 980 1 072 282 28 43 335 2 593 16 16 6 393 99 11 806 6 393 99 1 806 6 393 54 5 948 441 -576 987

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	
rassir		31/12/2020 12	Euros	%
CAPITAL	1 000 000	1 000 000		
10100000 Capital social	1 000 000	1 000 000		
RESERVE LEGALE	50 407		50 407	
10610000 RESERVE LEGALE	50 407		50 407	
10010000 RESERVE LEGALE	30 407		30 407	
REPORT A NOUVEAU	879 257	-78 469	957 726	NS
11000000 Report à nouveau créditeur	879 257		879 257	
11900000 Report a nouveau		-78 469	78 469	100.00
	1 005 001	1 000 100	017 060	01 50
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 225 201	1 008 133	217 069	21.53
Total I	3 154 865	1 929 664	1 225 201	63.49
PROVISIONS POUR CHARGES		23 000	-23 000	-100.00
15800000 Provision pour risques		23 000	-23 000	NS
Fotal III		23 000	- 23 000	-100.00
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	313		313	
51860000 FRAIS BANCAIRE A PAYER	313		313	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	2 154 000	4 154 000	-2 000 000	
45511000 Bpi ex cdc	2 154 000	4 154 000	-2 000 000	-48.15
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	2 700		2 700	
41910000 CLIENTS ACOMPTES SUR VENTES	2 700		2 700	
	000 010	5.40 670	000 050	o
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	220 819	549 672	-328 853	
40100000 Fournisseurs	100 610 120 209	460 747	-360 137 120 209	-78.16
40800000 Fournisseurs fnp 40810000 Fournisseurs fnp	120 209	88 925	-88 925	NS
1 canada inp		00 320	00 320	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	378 554	282 631	95 924	33.94
42100000 Personnel - rémunérations dues	2 591		2 591	
42820000 Dettes provisionnées pour cong	55 899	37 577	18 322	48.76
42830000 Dettes provisionnés prime		60 423	-60 423	NS
42860000 PROVISION PRIMES	58 964	10.46	58 964	
43100000 Sécurité sociale	31 268	18 161	13 107	72.17
43710000 Malakoff	18 410	13 668	4 742	34.69
43711000 Harmonie mutuelle	150		150	
43712000 Klésia (prévoyance)	440	500	440	
43730000 Raft retraite add fonction pub	538	522	16	3.04
43820000 Charges sociales sur congés à	27 275	16 980	10 294	60.63
43830000 Autres charges à payer	05.510	27 305	- 27 305	NS
43860000 Autres charges à payer	27 713	120	27 594	NS
44210000 Prélèvements à la source (impô	4 147	2 626	1 521	57.92
44526900 Tva ded. acquisitions intraco	77.	2 903	-2 903	NS
44551000 Tva à décaisser	776	00.350	776	40.0
44571000 Tva collectée	143 465 2 693	96 358	47 107 2 693	48.8
44587000 Tva sur fae 44860000 Charges à payer	4 227	5 988	-1 761	-29.40
			1,01	
		1 <i>)</i>		

DETAIL BILAN PASSIF

	DASCIE Exercice N Exercice N-1			
PASSIF	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Ecart N / N Euros	%
AUTRES DETTES	4 121	5 137	-1 016	
41980000 Clients avoir a etablir	4 121	5 137	-1 016	-19.77
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	738 091		738 091	
48700000	738 091		738 091	
Total IV	3 498 598	4 991 440	-1 492 841	-29.91
TOTAL GENERAL	6 653 463	6 944 103	-290 640	-4.19

			Exercice N-1	Ecart N / N	
		31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	
VENTES DE MARCHANDISES		334		334	
70700000 Ventes de marchan	dises	334		334	
		400 414	410.050	75 5C4	,
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		488 414	412 850	75 564	1
70600000 Prestations de servi		33 879	224 896	-191 017	- 8
70610000 Prestation Propriéte		131 040 5 000	120 454	10 586	
70612000 Prestations de servi			67 500	5 000	37
70880000 Produits des redev	et brevets	318 495	67 500	250 995	31
fre d'affaires NET		488 748	412 850	75 898	1
PRODUCTION STOCKEE		128 401	-170 724	299 125	17
71345000 Prestation de servic	e en cours	128 401	-170 724	299 125	17
PRODUCTION IMMODILISEE		389 815	225 955	163 860	7
PRODUCTION IMMOBILISEE 72100000 Production immo in	ocorporallas	389 815	225 955	163 860	7
/2100000 Production immo ii	icorporenes	283 812	223 933	103 800	'
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		377 013	120 000	257 013	21
74010000 Subventions Prog I	DEEPTECH	15 605	120 000	-104 395	-8
74100000 SUBVENTION PR	OJ INCUB-18	158 000		158 000	
74110000 SUBVENTION M	ESRI	26 408		26 408	
74120000 SUBVENTION CF	ER	37 000		37 000	
74130000 SUBVENTION CA	ΔM	140 000		140 000	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV.	(ET AMORT.). TRANSE DE CHARGES	88 324	667 466	-579 142	-8
78150000 Reprise prov risque		23 000	225 000	-202 000	-8
78173000 Reprise depréciation			424 475	-424 475	`
78174000 Repris prov clients		2 240		2 240	
79100000 Transfert de charge		25 930	13 340	12 589	9
79140000 Transfert de charge	-	37 154	4 651	32 504	69
A LIED FOR DD ODLLITO		01	10,000	10 047	
AUTRES PRODUITS		81	19 028	-18 947 -18 946	- 9
75800000 Produits divers de g		81	19 027		
75899900 Produits ?cart de r?	giement		1	-1	
l des Produits d'exploitation		1 472 382	1 274 575	197 807	1
ACHATS DE MARCHANDISES		334		334	
60700000 Achat de marchand	ise	334		334	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET A	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	39		39	
60800000 Récapitulation des		39		39	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERN	ES	777 234	873 989	- 96 755	 -1
60400000 Achats d'études et		33 656	7 136	26 520	37
60410000 Prestations prematu		4 193	2 133	2 060	9
60420000 Prestations maturat		136 196	245 690	-109 493	-4
60520000 Achats maturations		34 898	37 245	-109 493 -2 346	-4
60610000 Fournitures non sto		34 090	1 511	-1 511	
60612000 Fournitures conson		1 493	1 222	271	2
60630000 Fournitures d'entre		3 076	250	2 825	4
60640000 Fournitures admini		874	1 347	-473	-3
61320000 Fournitures admini		67 021	65 263	1 758	1
6132000 Locations immobil 61332000 Location véhicules	CICS	9 134	9 144	-10	_
		13 434	8 914	4 520	5
61350000 Locations mobilière	55	13 434	0 914	4 320	1 2

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / I	N-1 %
61360000	Location multifonction	31/12/2021 12	48	-48	NS
61510000	Entretien/réparation véhicule	832		832	1,00
61550000	Entretien et réparations sur b		8	-8	NS
61553000	Nettoyage des locaux	2 103	1 600	503	31.40
61560000	Maintenance	567	14 017	-13 450	-95.95
61610000	Assurances	4 541	1 036	3 505	338.43
61800000	Abon creditsafe		1 030	-1 030	NS
61810000	Documentation générale	6 899	2 643	4 256	161.04
61831000	Abonnements et maint inform	44 633	17 344	27 289	157.34
61832000	Abonnements divers	13 351	16 115	-2 763	-17.15
61850000	Frais de colloques, séminaires	6 078	125	5 953	NS
61888000	Services extérieurs (import in	3 682		3 682	
61888600	Frais de formation	29 410	1 286	28 124	NS
62100000	Personnel extérieur entreprise		47 651	-47 651	NS
62260000	Honoraires	6 564	40 784	-34 220	-83.90
62261000	Honoraires cpi	271 821	207 519	64 302	30.99
62261500	Traduction pi		34 106	-34 106	NS
62263000	Honoraires commissaires aux co	13 900	26 400	-12 500	-47.35
62263100	Honoraires sociaux	10 561	4 093	6 469	158.05
62263200	Honoraires cir	8 000	20 000	-12 000	-60.00
62263300	Honoraires comptable	14 200	12 750	1 450	11.37
62270000	Frais d'actes et de contentieu	-37	840	-877	NS
62280000	Prestations diverses	1 012		1 012	
62310000	Annonces et insertions	5 386	4 706	681	14.46
62330000	Foires et expositions		175	-175	NS
62340000	Cadeaux à la clientèle	2 000		2 000	
62410000	Transports sur achats	920	55	865	NS
62500000	Déplacement, missions, recept	3 028	1 698	1 330	78.36
62518500	Abt transport latour sandrine		624	-624	NS
62550000	Frais de déménagement	1 245	2 000	- 755	-37.75
62560000	Missions	1 988		1 988	
62570000	Réceptions		1 141	-1 141	NS
62600000	Frais de télécommun	5 387	25 704	- 20 317	-79.04
62610000	Frais postaux	658	776	-119	-15.28
62712000	Frais bancaires nuger	963	1 097	-134	-12.20
62715000	Frais banc Cred Mut / Arkea	430	430		
62716000	Frais bancaire crédit agricole	559	257	302	117.37
62717000	Frais bancaires cic	2 029	1 247	782	62.68
62750000	Frais Spendesk	2 310	517	1 793	347.07
62800000	Divers		17	- 17	NS
62810000	Concours divers	8 239	4 298	3 942	91.71
IMPOTS, TAXES ET VE	ERSEMENTS ASSIMILES	16 659	48 422	-31 764	-65.60
63330000	Participation des employeurs à	7 931	9 575	-1 644	-17.17
63350000	Taxe apprentissage	4 997	9 538	-4 541	-47.61
63380000	Csp		24 796	-24 796	NS
63511000	Contrib économ et territoriale	2 954	4 283	-1 329	-31.03
63514000	Taxe sur véhicule société	776	230	546	237.39
SALAIRES ET TRAITEI	MENTS	766 387	788 593	- 22 206	-2.82
64110000	Rémunération du personnel	734 887	606 307	128 580	21.21
64120000	Procisions cp	18 322	-7 581	25 902	341.68
64130000	Prime et gratification	-1 459	43 517	-44 976	NS NS
64131000	Gratification	5 350	15 517	5 350	1 10
64132000	Pvo		-11 928	11 928	100.00
04132000	110			11 320	

		n		Ecart N/N	N_1
		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Euros	%
64140000	Indemnité et avantage divers	9 288	10 541	-1 253	-11.89
64140300	Indemnités licenciement	3 200	117 374	-117 374	NS NS
64140500	Indemnité de rupture conventio		30 363	-30 363	NS
CHARGES SOCIALES		347 980	303 258	44 721	14.75
64510000	Urssaf	213 255	80 362	132 893	165.37
64510100	Urssaf m.boularand		12 226	-12 226	NS
64510300	Urssaf e.frioli		1 720	- 1 720	NS
64510400	Urssaf l.gonthier		3 494	-3 494	NS
64510500	Urssaf t.verrhiest		29 130	- 29 130	NS
64510700	Urssaf y.izoard		24 002	-24 002	NS
64510800	Urssaf l.marcuzzi		12 272	-12 272	NS
64510900	Urssaf s. vallin		6 820	-6 820	NS
64511100	Urssaf p.bouvier marion		2 586	-2 586	NS
64511300	Urssaf c.david		4 708	-4 708	NS
64511400	Urssaf c.labrunie		1 262	-1 262	NS
64511500	Urssaf cristelle fabre		910	-910	NS
64520900	Retraite pension civile et mi	19 966	19 381	585	3.02
64530000	Malakoff	85 944	73 798	12 146	16.46
64540900	Cotisations retraite addition	269	261	8	3.04
64580000	Adesatt	252	120	132	110.34
64711000	Tickets restaurant	15 677	12 929	2 749	21.26
64750000	Médecine du travail, pharmacie	1 915	25	1 890	NS
64800000	Autres charges de personnel	10 702	17 253	-6 550	-37.97
DOTATIONS AUX AMO	ORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	154 728	147 595	7 133	4.83
68111000	Dota° aux amort immo incorpore	147 410	137 047	10 363	7.56
68112000	Dota°aux amort immo corporel	7 317	10 548	-3 231	-30.63
DOTATIONS ALLY DED	RECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS		250 280	-250 280	-100.00
	Dépréciation immo corporelles		250 280	- 250 280	NS
00102000	Depreciation mino corporenes		250 200	250 200	140
DOTATIONS AUX DEP	RECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	161 756	508 592	-346 836	-68.20
68173000	Dota°stock en cours	96 594	451 941	-355 347	-78.63
68174000	Créances	65 162	56 651	8 511	15.02
AUTRES CHARGES		236 394	1 209	235 185	NS
65110000	Redevances	233 995	1 203	233 995	140
65410000	Ikamba organics	2 240		2 240	
65800000	Charges diverses de gestion co	160	1 209	-1 050	-86.80
Total des Charges d'exploita	tion	2 461 509	2 921 939	-460 430	-15.76
Résultat d'exploitation		-989 126	-1 647 364	658 238	39.96
AUTRES INTERETS ET	PRODUITS ASSIMILES	2 005 040	2 500 000	-494 960	-19.80
76310000	Revenus sur créances commercia	5 040		5 040	
76810000	Abandon de créance	2 000 000	2 500 000	-500 000	-20.00
DIFFERENCES POSITIV	/ES DE CHANGE		29	-29	-100.00
	Gains de change		29	-29	NS
Total des Produits financiers		2 005 040	2 500 029	-494 989	-19.80
Total ues Floudits Illianciers		2 003 040	2 300 029	-434 309	-19.00
			J		
					Ι.

	Exercice N Exercice N-1			
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE 66600000 Pertes de change		56 56	_56 _56	-100.00 NS
Total des Charges financières		56	-56	-100.00
Résultat financier	2 005 040	2 499 973	-494 933	-19.80
Résultat courant avant impôts	1 015 914	852 609	163 304	19.15
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION 77180000 Poduits exceptionnels	47 158 47 158	960 960	46 198 46 198	NS NS
Total des Produits exceptionnels	47 158	960	46 198	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION 67180000 Charges exceptionnelles	20 20	4 484 4 484	-4 463 -4 463	-99.55 -99.55
Total des Charges exceptionnelles	20	4 484	-4 463	-99.55
Résultat exceptionnel	47 138	-3 524	50 661	NS
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-162 150	-159 047	-3 103	-1.95
69500000 IMPOT SUR LES SOCIETES 69910000 Credit impot recherche	8 524 -170 674	- 159 047	8 524 -11 627	-7.31
Total des produits	3 524 580	3 775 564	-250 983	-6.65
Total des charges	2 299 379	2 767 431	-468 052	-16.91
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	1 225 201	1 008 133	217 069	21.53

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie

63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



DOSSIER FISCAL

For du (nulai	e obligatoire (article 53 A jénéral des Impôts)		1	BIL	AN	- ACTIF			DG	FiP N° 205	50 202	2
		ignation de l'entreprise : CLERMONT AUVE	RG			CT E	RMONT FERRAND		l'exercice exprimée			L	1 2
Г		esse de l'entreprise 28 place Henri Dunant néro SIRET* 7 9 3 3 7 2 5 2	5		4	CLE	NYONI FERRAND	CEDEA	Durée de	e l'exerci	ice précédent	* L. Néant	П.,
ł				1 1 1 1 1	<u> </u>				Exercice N clos	le,	311	N-1	2 01
l				Brut			Amortissements, provisi	ions	Net 3			Net 4	2.0
T		Capital souscrit non appelé (I)	AA									•	
T	ES	Frais d'établissement *	AB			AC							
l	INCORPORELLES	Frais de développement *	CX			CQ							
l		Concessions, brevets et droits similaires	AF	658	781	AG	93	967	564	814		205	258
l	ATIONS	Fonds commercial (1)	ΑH			ΑI							
l	IMMOBILISATIONS	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 158	124	AK	496	612	661	512		777	364
	IMI	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	ΑL			AM							
**************************************	s	Terrains	AN			AO							
DECLAR IMMORITE	RELLE	Constructions	AP			AQ							
الا 2 الا	CORP	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	154	664	AS	154	664					
	ATIONS	Autres immobilisations corporelles	AT	249	170	AU	236	287	12	882		12	333
7 Z	TOBILIS	Immobilisations en cours	ΑV	293	080	AW	250	280	42	800			
LY	IMI	Avances et acomptes	AX			AY							
Z Z	(2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT							
VSERVER FAR	CIÈRES	Autres participations	CU			CV							
	S FINAN	Créances rattachées à des participations	ВВ			ВС							
	SATION	Autres titres immobilisés	BD			BE							
V Z	MMOBILE	Prêts	BF			BG							
	IMI	Autres immobilisations financières*	вн			BI							708
Ň		TOTAL (II)	BJ	2 513	818	BK	1 231	809	1 282	009		995	662
CAEME		Matières premières, approvisionnements	BL			ВМ							
L'A	* S.	En cours de production de biens	BN			во							
l	STOCKS	En cours de production de services	BP	5 942	781	BQ	5 246	444	696	337		664	530
Ę	S	Produits intermédiaires et finis	BR			BS							
111		Marchandises	ВТ			BU							
CID	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW							
TLL	CES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	560	960	BY	232	482	328	478		124	786
	REAL	Autres créances (3)	ΒZ	1 560	167	CA			1 560	167	3	461	461
l		Capital souscrit et appelé, non versé	СВ			СС							
l	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	130	316	CE			130	316		130	016
L	DIV	Disponibilités	CF	2 637	958	CG			2 637	958	1	555	843
l		Charges constatées d'avance (3)*	СН	18	199	CI			18	199		11	806
٥	tion	TOTAL (III)	CJ	10 850	380	CK	5 478	926	5 371	454	5	948	441
Comptee de	régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW										
<u> </u>	régul	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ										
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN										
idra		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		198	1A	6 710	735	6 653	463	6	944	103
ğ,		ois: (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières	nettes :	СР			(3) Part à plus d'un an :	CR			
11	laus	e de réserve poriété :* Immobilisations :			Stock	ks :			C	réances :			

BILAN - PASSIF avant répartition

ormulaire obligatoire (article 53 A	
C 1 (1 1 1 1 N)	

A^{\prime}	l
1K	
7	
DECL	
0	
ΓE	
AK	l
PA	l
٦,	r
SERVER	
íΚ	
S	
S	H
S	l
Ź	l
KE	
AIR	
FL	
iM	
EXE	
E	

		Désignation de l'entreprise : <u>CLERMONT AUVERGNE INNOVAT</u>	TON	•	Néant 📙 *
				Exercice N	Exercice N-1
_		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1	DA	1 000 00	1 000 000
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
		Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) DC		
ES		Réserve légale (3)	DD	50 40	7
OPR		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
CAPITAUX PROPRES		pour fluctuation des cours) DF		
ITAU		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ) DG		
CAPL		Report à nouveau	DH	879 25	7 (78 469)
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 225 20	1 008 133
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	3 154 86	1 929 664
spu	sa	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Autres fonds	propi	Avances conditionnées	DN		
Αr		TOTAL (II)	DO		
ons	səs	Provisions pour risques	DP		
Provisions pour risques	et char	Provisions pour charges	DQ		23 000
Do.		TOTAL (III)	DR		23 000
		Emprunts obligataires convertibles	DS		
		Autres emprunts obligataires	DT		
	,	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	31	3
(S)	,	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) DV	2 154 00	4 154 000
DETTES (4)		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 70	0
D		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	220 81	
	,	Dettes fiscales et sociales	DY	378 55	282 631
	,	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
C	n+	Autres dettes	EA	4 12	5 137
Com régu		Produits constatés d'avance (4)	ЕВ	738 09	
		TOTAL (IV)	EC	3 498 59	4 991 440
		Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 653 46	6 944 103
-	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
SIO	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
*	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
-	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 498 59	4 991 440
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	ЕН		
		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la noti		1022	

DGFiP N° 2052 2022 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste) Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts) CLERMONT AUVERGNE INNOVATION Désignation de l'entreprise Exercice N Exercice (N-1) **Exportations et** Total France livraisons intracommunautaires 334 Ventes de marchandises* 334 biens* FD FE FF Production vendue 483 414 5 000 414 412 850 FG FΗ services' 483 748 5 000 748 488 412 850 Chiffres d'affaires nets* Production stockée* 128 401 (170 724 955 Production immobilisée* 389 815 225 Subventions d'exploitation 377 013 120 000 Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9) 88 324 667 466 81 19 028 Autres produits (1) (11) 472 382 274 575 Total des produits d'exploitation (2) (I) 334 Achats de marchandises (y compris droits de douane)* Variation de stock (marchandises)* 39 Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* Variation de stock (matières premières et approvisionnements)* 777 234 873 989 Autres achats et charges externes (3) (6 bis) * 16 659 48 422 Impôts, taxes et versements assimilés* 766 387 788 593 Salaires et traitements* Charges sociales (10) 347 980 303 258 DOTATIONS 'EXPLOITATION - dotations aux amortissements* 154 728 147 595 Sur immobilisations - dotations aux provisions 250 280 161 756 508 592 Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions 236 394 209 Autres charges (12) 1 921 2 461 509 2 939 Total des charges d'exploitation (4) (II) (989 126) 647 364 (1Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV) Produits financiers de participations (5) Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) 2 005 040 2 500 000 Autres intérêts et produits assimilés (5) Reprises sur provisions et transferts de charges 29 Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 2 500 029 2 005 040 Total des produits financiers (V) Dotations financières aux amortissements et provisions* GO

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION Néant Désignation de l'entreprise : Exercice N Exercice N-1 47 158 960 Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital * HR Reprises sur provisions et transferts de charges HC 47 158 960 Total des produits exceptionnels (7) (VII) HD 20 4 484 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) HE Charges exceptionnelles sur opérations en capital * HF HG Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) 20 484 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) 47 138 (3 524 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) (162 150) (159)047 Impôts sur les bénéfices * **(X)** TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) 3 524 580 3 775 564 767 TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) 2 299 379 2 431 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges) 225 201 1 008 133 Dont produits nets partiels sur opérations à long terme HO produits de locations immobilières HΥ (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) - Crédit bail mobilier * HP (3) Dont - Crédit bail immobilier но Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) 1H (5) Dont produits concernant les entreprises liées Dont intérêts concernant les entreprises liées (6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) (6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) RD RENVOIS 63 084 17 991 Dont transferts de charges (dont montant des cotisations sociales (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) obligatoires hors CSG/CRDS) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) 233 995 Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives Dont cotisations facultatives dont cotisations aux nouveaux plans d'épargne retraite Madelin Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le Produits exceptionnels Charges exceptionnelles joindre en annexe) Solde aide sur évement de 2019 19 344 divers regularisation tiers et prov N-1 20 27 489 325 Cession de materiels non immobilisés Exercice N (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : Produits antérieurs Charges antérieures Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ę	ormulaire	e obligatoire (article 53 Général des Impôts)					<u>(5)</u>		I	M	MOBILISATIONS			DG	FiP N° 2054 202	2
Â		gnation de l'er	treprise : CLE	RMO	NT	AUVI	ERGNE I	NN	OV	ΑT	CION				Néant	*
	CAE	ORE A	IMM O B	ILISA	TION	IS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Cons	Augmei sécutives à une réévaluation pratiquée ours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	1 .	S Acquisitions, créations, appet et virements de poste à poste	orts
İ	Æ.	Frais d'établisse	ement et de développeme	nt			TOTAL	I	CZ	Z		D8	mise en equivaience	D9	3	
*(s	INCORP.		d'immobilisations ir		relles		TOTAL I	T	KI	,	1 425 790	KE		KF	391	115
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Terrains	d mimodifisations if	согро	renes		1011121	_	KO	+	1 120 , 30	кн		KI		
ntant des			Dont	T. 0				1	-	\vdash				1		
er le mor		Sur sol pro	Composants	L9				<u> </u>	KJ	H		KK		KL		
as report		Sur sol d'a Installation	composants s générales, agencements	M1	. 1			<u> </u>	KN	М		KN		ко		
(Ne pa	S	et aménage	ments des constructions * hniques, matériel	Comp	ont osants	M2		<u> </u>	KP	P		KQ		KR		
١	CORPORELLES	et outillage ind	•	Comp	ont osants	М3			KS	s	154 664	KT		KU		
١	PORI	Installation aménagem	s générales, agencements ents divers *						ΚV	v L	9 328	KW		KX		
١	COR	Installation aménagem Matérie Codoorelles Matérie et mobil Emballa divers *	de transport *						ΚY	Y		ΚZ		LA		
		Matérie et mobil	de bureau ier informatique						LB	3	231 974	LC		LD	7	867
DECLARAN		Emballa divers *	ges récupérables et						LE	E [LF		LG		
¥	Ī		ons corporelles en co	urs					LH	ı	250 280	LI		LJ	42	800
	ŀ	Avances et a	comptes						LK	۱		LL		LM		
7							TOTAL II	I	LN	,	646 246	LO		LP	50	667
CONSERVER PAR LE		Participation	s évaluées par mise e	ı égnir	valenc	ce			8G	+		8M		8T		
¥	RES	Autres partic	<u>-</u>	- oqui					8U	H		8V		8W		
\mathbf{z}	NCIÈ								-	H				-		
7	FINANCIÈRES	Autres titres							1P	H	7.00	1R		18		
Ή		Prêts et autre	s immobilisations fin	ancièr	es				1T	` -	708	1U		1V		
							TOTAL I	V	LQ	}	708	LR		LS		
긻		TC	TAL GÉNÉRAL (I	+ II +	- III +	⊦ IV)		D.	Ø¢		2 072 743	ØН	N. I. d. I.	ØJ	441 Réévaluation légale * ou évaluation	
\mathcal{L}	CAE	ORE B I	MMOBILISATIONS			-	ement de poste à poste	Di	minu		r cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	<u>'</u>	par mise en équivalence Valeur d'origine des immol lisations en fin d'exercice	bi-
LAIK	e.	Frais d'établi			IN		<u> </u>		CQ	,	d'une mise en équivalence 2	DØ	3	D7	4 4	
Ž	INCORP.	et de dévelop Autres postes	d'immobilisations		Ю				LV	\vdash		LW	1 816 905	1X	1 816	905
EXEMP	<u> </u>	incorporelles Terrains	TOTAL	. II	IP				LX	+		LY	1 010 303	LZ	1 010	700
χĮ	•	Terrains	C 1						-	H				-		
1			Sur sol propre		IQ				MA	H		MB		MC		
١		Constructions	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et a	m.	IR				MI	D		ME		MF		
١	S.	Installations	des constructions techniques, matériel		IS				MO	G		МН		MI		
١	CORPORELLES	outillage ind	istriels Inst. gales, agencts, an		IT				MJ	J		MK	154 664	ML	154	664
١	POR	Autres	nagements divers	ie-	IU				M	М		MN	9 328	МО	9	328
١	COR	immobilisations	Matériel de transpor	t	IV				MI	P		MQ		MR		
١		corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW				MS	$\lfloor s \rfloor$		MT	239 841	MU	239	841
١		corporenes	Emballages récupérable et divers *	es	IX				M	v		MW		MX		
١	Ī	Immobilisation	s corporelles en cours		MY				MZ	\mathbf{z}		NA	293 080	NB	293	080
١		Avances et a	comptes		NC				ND	, [NE		NF		
١			TOTAL	Ш	IY				NO	3 3		NH	696 913	NI	696	913
ł			s évaluées par		IZ				øι	U		M7		øw		
	ES	Mise en équir Autres partic			IØ				ØX	H		ØΥ		øΖ		
	CIÈR	Autres titres			I1				2B	H		2C		2D		
	=	214403 111108			1**	1			վ*Ֆ	·		I		100		
	NAN	Drôte et et	mmobilisations for	roc	12				217	.	700	2 E		20		
ra	FINANCIÈRES	Prêts et autres	mmobilisations financie		12				2E	\vdash	708	2F		2G		
Cegid Quadra			mmobilisations financie TOTAL AL (I + II + III + IV	IV	I2 I3 I4				2E NJ Øŀ	, -	708 708 708	2F NK ØL	2 513 818	2G 2H ØM	2 513	0.5.

Néant X *



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :

Evergice N. clos le :	13	1	1	2	2	0	2	1

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre

ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

<u>CLERMONT AUVERGNE INNOVATION</u>

C.	ADRE A	Détermination du m (col. 1 - col		Utilisation de la n	narge supplémentaire d	'amortissement	Montant de la
		Augmentation du montant brut	Augmentation du montant	Au cours d	le l'exercice	Montant cumulé	provision spéciale à la fin de l'exercice
		des immobilisations	des amortissements	Montant des suppléments	Fraction résiduelle correspondant aux	à la fin de l'exercice (4)	[(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		1	2	d'amortissement (2)	éléments cédés (3) 4	5	6
	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
11	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
3 6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
§ 8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
8 9 10 (I) (I)	Les augmentations du montant brut et des amortissables réévaluées dans les conditie Le montant des écarts est obtenu en soust	ons définies à l'article 238 l	bis J du code général des i	mpôts et figurant à l'actif	* *		
(2)	Porter dans cette colonne le supplément d	le dotation de l'exercice aux	x comptes d'amortissemen	at (compte de résultat) con	sécutif à la réévaluation.		
(3)	Cette colonne ne concerne que les immob utilisé de la marge supplémentaire d'amor	· ·	es au cours de l'exercice. I	Il convient d'y reporter, l'a	nnée de la cession de l'élér	ment, le solde non	
(2) (3) (4)	Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées au b) le montant cumulé à la fin de l'exercice	· ·	e où ce montant correspon	d à des éléments figurant :	à l'actif de l'entrenrise au d	ébut de l'exercice	

- Ce montant comprend
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 :
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

-			_																			_		
Désignation de l'entreprise : CLERMONT AU								UVER	GNE	INI	NOVA	TI(NC										Néant	*
İ	CADRE A	S	ITL	JATIONS ET MO	UVE	MEN	NTS D	E L'EXE	RCI	CE DES	SAMO	ORTIS	SSEI	MENTS TECHNIQ	UES	(0 U	VENANT EN	DIM	IOITUNI	N DE	L'AC	Γ Ι Ε) [,]	*	
ĺ	IMMOBILIS	SATIO	ONS	S AMORTISSAB	LES			ntant des au début (its	A	Augm	entations : dotations de l'exercice			minutions : amo férents aux éléme de l'actif et repr	nts s			ontant o		mortissen xercice	nents
	Frais d'établis	ssem	ent	et de développem	ent		CY					EL				EM				EN				
ļ	Fonds comm	ercial					RE					RF				RI				RJ				
ļ	Autres immo	bilisa	tior	ns incorporelles			PE			118		PF			10	PG				PH			565	
ŀ				TO	TAL :	I	RK		4	118	168	RM		147 4	10	RN				RO		_	565	578
ŀ	Terrains						PI					PJ				PK				PL				
١		Sur	sol p	propre			PM					PN				РО				PQ				
١	Constructions			l'autrui			PR					PS				PT				PU				
_		Inst. amé	gén 1age	érales, agencements ements des construct	et tions		PV					PW				PX				PY				
N V	Installations outillage indu	techn istrie	iquo Is	es, matériel et			PZ		1	.54	664	QA				QB				QC			154	664
Ĭ	Autres	Inst.	gén	érales, agencements	3,		QD			7 (023	QE		4	06	QF				QG			7	429
7	immobilisations			de transport			QН					QI				OJ				QK				
7	corporelles	Mate	riel	de bureau et			QL			221 !	946	OM		6 9	11	ON				00			228	858
77	corporenes	Emb	alla	ique, mobilier ges récupérables								`				1				•				
¥ Z		et di	vers		ΓAL		QP			383 (633	QR		7 3	17	QS				QT			390	951
		_					QU					QV				QW				QX				
N V E.K	0.4.0.05.0			TAL GÉNÉRAL	_	_	ØΝ			301		ØΡ		154 7		φQ	DÉDOCATOIS			ØR		_	956	529
71	CADRE B VENTILATION DES M								:017	ANI LA	PRU	VISIO	IN P	OUR AMURIISSI	EIVIE			KES			_	_		
3	amortissables							IS							1	REI	PRISES				_		uvement r	
3]	Diffé	Colonne 1 érentiel de durée et autres	N		olonne i dégres		Amo	Color ortissemo excepti	ent fisca	ıl	Di	Colonne 4 fférentiel de durée et autres			olonne 5 dégressif	Amo	Colonn ortissemen exception	t fisca	ıl		ortisseme fin de l'ex	
Ù	rais d'établissemen	M	9		N1				N2				N3		N4			N5				16		
ZΙ	Fonds commercial Autres immob. incor	R	H		RQ				RR				RS		RT			RU				RV		
Ž	oorelles TOTAL	I N	—		N8 RX				P6 RY				P7 RZ		P8 SB			P9 SC			$\overline{}$)1 SD		
Z -	Terrains	Q	\vdash		Q3				Q4				Q5		Q6			Q7			-)8 -		
3	Sur sol propre	Q			R1				R2				R3		R4			R5				26		
	nctio	+	H		R8				R9				S1		S2			S3				4		
١	Sur sol d'autru Inst.gales,agen	c	H		 										-			ł				-		
Ī	et am.des cons nst. techniques	\dashv	\vdash		S6				S7				S8		S9			T1				-		
	nat. et outillage	T3	`		T4				T5				T6		T7			T8			1	[9]		
١	am. divers	U	1		U2				U3				U4		U5			U6				J 7		
١	Matériel de transport	U	3		U9				V1				V2		V3			V4			\	/5		
١	Mat. bureau et inform. mobili	137/	5		V7				V8				V9		W1			W2			v	V3		
١	Emballages récup.et divers	W	4		W5				W6				W7		W8			W9			y	ζ1		
Ī	TOTAL	п X	<u>.</u> [X3				X4				X5		X6			X7			<u>y</u>	(8		
Ī	rais d'acquisition de itres de participation	ıs											NIM									10		
ŀ	TOTAL l	III N	_										NM								ľ	10		
ļ	(I+II+III) Total général non ve	N]	2		NQ			T-4.1	NR gánán	al .	14 Terr	,	NS		NT		Total général nor	NU	N.Z.		N	IV		
- 1	NP + NQ + NR)	N	W					1		al non venti + NU)	ilé NY						(NW - NY)	ventilé	NZ					
ļ	CADRE C		. .	DE LIEVES AT	\							-										_		
	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIE SUR PLUSIEURS EXERCICES*				IES				iet au dé xercice	but 		Augmentations		Dotations de l'exerci aux amortissements					Montant net à la fin de l'exercice					
uadra	Frais d'éi	nissi	on c	d'emprunt à étaler												Z 9				Z8				
egid Quadra	Primes de remboursement des obligations													SD				SP						



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)		
Désignation de l'entreprise :	CLERMONT AUVERGNE INNOVATION	Néant

	Nature des	provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
				1		2		3		4
s	Provisions pour r gisements minier	s et pétroliers *	3Т		TA		ТВ		TC	
Provisions réglementées	Provisions pour i	nvestissement	3U		TD		TE		TF	
églem		nausse des prix (1)*	3V		TG		ТН		TI	
ons r	Amortissements	dérogatoires	3X		TM		TN		то	
rovisi	Dont majorations	-	D3		D4		D5		D6	
<u>-</u>		orêts d'installation	- IJ		IK		IL		IM	
	(art. 39 quinquies	s H du CGI) s réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
		TOTALI	1		TS		TT		TU	
	Provisions pour l		3Z		┥		ł		l	
		garanties données	4A		4B		4C		4D	
	aux clients	pertes sur marchés	4E		4F		4G		4Н	
s.	à terme		4J		4K		4L		4M	
et charges	Provisions pour a	mendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
s et c	Provisions pour p		4T		4U		4V		4W	
risque	Provisions pour p	pensions et obliga-	4X		4Y		4Z		5A	
pour	Provisions pour i		5B		5C		5D		5E	
ions	Provisions pour r immobilisations	enouvellement des	5F		5Н		5J		5K	
Provisions pour risques	Provisions pour g et grandes révision	gros entretien ons	ЕО		EP		EQ		ER	
		harges sociales et	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions charges (1)		5V	23 000	5W		5X	23 000	5Y	
	enarges (1)	TOTAL II	5Z	23 000	TV		TW	23 000	TX	
		- incorporelles	6A	25 000	6B		6C		6D	25 00
		- corporelles	6E	250 280	6F		6G		6Н	250 28
tion	sur	- titres mis en équivalence	02		Ø 3		Ø 4		Ø 5	
précis	immobilisations	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
ur dé		- autres immobilisa- tions financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø 9	
od su	Sur stocks et en o	·	6N	5 149 850	6P	96 594	6R		6S	5 246 44
Provisions pour dépréciation	Sur comptes clien		6T	169 560	6U		6V	2 240	6W	232 48
Pr	Autres provisions	s pour	6X	100 300	6Y	03 102	6Z	2 240	7A	232 40
	dépréciation (1) '	* TOTAL III	1	E E04 C00	┨	161 756	ł	2 240	l	5 754 20
	TOTAL OÉNÉ		7B	5 594 690	TY		TZ		UA	
	IUIAL GENEI	RAL (I + II + III) •	7C	5 617 690	UB		UC		UD	5 754 20
		Dont dotations		'exploitation	UE	161 756	UF	25 240		
		et reprises	- fi	inancières	UG		UH			
			- e	xceptionnelles	UJ		UK			
	*	<i>'</i>				selon les règles prévues à l'artic	ele 39	-1-5e du C.G.I.	10	
		_		nstitution de la provision ou s					,	
NO'. l'arti	FA : Les charges à icle 38 II de l'annex	payer ne doivent pas te III au C.G.I.	etre me	entionnées sur ce tableau mais	ëtre v	entilees sur l'état détaillé des cl	narges	s à payer dont la production est	prévi	ie par

ANNEXE DÉCLARATION 2056

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION 31/12/2021 Désignation de l'entreprise : DIMINUTIONS: Montant au début AUGMENTATIONS: Montant Nature des provisions de l'exercice Dotations de l'exercice Reprises de l'exercice à la fin de l'exercice 1 2 3 4 **AUTRES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES** Provisions pour risques 23 000 23 000

Formulaire obligatoire (article 53

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Ī	D'	1	l'entreprise CLERMONT A	IIVERG	NE TNNO	77Δ T	I ON								N	léant *
ł		DRE A	l'entreprise : CLERMONT A ÉTAT DES CRÉAN	HIL THIO	VAI		Aontant brut				A 1 an au plus		Ī	A plus d'un		
ł				UES			1	1			1	2		┢	3	
١	TIF ILISÉ	Créances ra	attachées à des participations			UL				UM	_			UN		
١	DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Prêts (1) (2)			UP				UR				US		
	25	Autres imn	nobilisations financières			UT				UV				UW		
		Clients dou	nteux ou litigieux			VA										
١		Autres créa	inces clients			UX		560	960			560	960			
١		Créance représ prêtés ou remis	entative de titres Provision pour dépréciation antérieurement constituée *	UO)	Z 1										
١			et comptes rattachés		//	UY										
	DE L'ACTIF CIRCULANT		ciale et autres organismes sociaux			UZ		3	128			3	128			
	CIRCI	Securite 30	Impôts sur les bénéfices			VM		1 353				1 353				
	CTIF	Etat et autr	es -			1		191					601			
<u>CONSERVER PAR LE DECLARANT</u>	DE L'	collectivité		, .	17	VB		191	001				001			
JAK.		publiques	Autres impôts, taxes et verseme	ents assir	niies	VN										
\ddot{z}			Divers			VP				-						
		Groupe et a	associés (2) livers (dont créances relatives à des o	m árati ana	-	VC										
$\overline{77}$		de pension		perations	S	VR		11	678			11	678			
XX		Charges co	nstatées d'avance			VS		18	199			18	199			
\mathbb{Z}_{F}				TC	DTAUX	VT		2 139	325	VU		2 139	325	VV		
ZE	S	(1) Mo	- Prêts accordés en cours	s d'exerci	ice	VD										
SEK	RENVOIS	(1) d	es - Remboursements obtenus	s en cours	s d'exercice	VE										
Ž	R	(2) Prêts	et avances consentis aux associés (perso	onnes phy	rsiques)	VF										
					34							A plus d'1 an et 5 a			A l d - 5	
4 ()	C A	DRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant br	ut		A 1	an au plus 2			A pius u 1 an et 5 a	ıns au plus		A plus de 5	ans
SEAC			ÉTAT DES DETTES taires convertibles (1)	7Y		ut		A 1	_			-	ans au plus		-	ans
AIREAC	Emp	orunts obliga		7Y 7Z		ut		A1	_			-	nns au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp	orunts obliga	taires convertibles (1) obligataires (1)	+			313	A 1	_	31		-	nns au plus		-	ans
XEMPLAIRE A C	Emp Autr Emp	orunts obligates emprunts	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine	7Z			313	A1	_	31		-	ns au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta	res emprunts orunts et dette auprès des ablissements de crédit (1)	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine	7Z VG			313	A1	_	31		-	ns au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp	orunts obligations et dette auprès des ablissements de crédit (1)	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine	7Z VG VH	1		313	A1	_		. 3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta d Emp	res emprunts orunts et dette auprès des ablissements le crédit (1) orunts et dette rnisseurs et c	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2)	7Z VG VH 8A	22	20		A1	2	81	. 3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta d Emp Four	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette enisseurs et connel et com	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z VG VH 8A 8B	22	20	819	A1	220	81	.3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta d Emp Four	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette enisseurs et connel et comurité sociale et	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z VG VH 8A 8B	22	20	819 453	A1	220	81	.3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta éta d Emp Four Pers	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette misseurs et connel et comurité sociale et	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2) comptes rattachés aptes rattachés et autres organismes sociaux	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D	22	220	819 453	A1	220	81 45 79	.9	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta éta é Emp Four Pers Sécu Etat autre	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette misseurs et connel et comurité sociale et	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2) comptes rattachés aptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E	22	220	819 453 793	A1	220 117 105	81 45 79	.9	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta c Emp Four Pers Sécu Etat autre collei	orunts obligations et dettra auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dettra crisseurs et connel et committé sociale de cet	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW	22	220 117 05	819 453 793	A1	220 117 105	81 45 79	.3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta d Emp Four Pers Sécu Etat autre colle	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette rnisseurs et connel et comurité sociale et es ectivités iques	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2) comptes rattachés aptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX	22	220 117 05	819 453 793	A1	220 117 105	81 45 79	.3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp Autr Emp éta c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett	res emprunts obligates emprunts or unts et dette auprès des ablissements de crédit (1) or unts et dette misseurs et connel et comurité sociale et et es ectivités iques es sur immolupe et associale et associale et es es es un immolupe et associale et associale et es es en es en immolupe et associale et es es es en immolupe et associale et es es es en immolupe et associale et es es es es en immolupe et associale et es es es es es es es es es en immolupe et associale et es es es es es es es es es es es es es	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z	22	20 117 005 446	819 453 793 934		220 117 105	81 45 79 93	.3	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp fette c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett Grou Autr	prunts obligates emprunts or unts et dette auprès des ablissements de crédit (1) or unts et dette connel et commenté sociale de cet et es exctivités iques es sur immoleure et associates de tets dettes (do ations de per	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2) comptes rattachés aptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés bilisations et comptes rattachés és (2) ont dettes relatives à des nsion de titres)	7Z	22 13 10	20 117 005 46 8	819 453 793 934		220 117 105 146 8	81 45 79 93	.3 .9 .9 .3 .3 .3 .3 .4 .74	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp feta c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett Grou Autr	prunts obligates emprunts or unts et dette auprès des ablissements de crédit (1) or unts et dette connel et commenté sociale de cet et es exctivités iques es sur immoleure et associates de tets dettes (do ations de per	taires convertibles (1) obligataires (1) es à 1 an maximum à l'origine à plus de 1 an à l'origine es financières divers (1) (2) comptes rattachés aptes rattachés et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés bilisations et comptes rattachés és (2) ont dettes relatives à des assion de titres) ive de titres empruntés	7Z	22 13 10	20 117 005 46 8	819 453 793 934 374		220 117 105 146 8	81 45 79 93 37	.3 .9 .9 .3 .3 .3 .3 .4 .74	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett Grou Autr opér Dett ou re	orunts obligatives emprunts or control et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette connel et commisseurs et connel et connel et connel et commisseurs et connel et	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z	22 11 10 2 15	20 17 05 46 8	819 453 793 934 374		220 117 105 146 8	81 45 79 93 37 00 12	.3 .9 .9 .3 .3 .3 .4 .7 .4	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett Grou Autr opér Dett ou re	res emprunts obligates emprunts et dette auprès des ablissements de crédit (1) orunts et dette misseurs et connel et commité sociale de et es extivités iques es sur immolupe et associates dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes dettes (do ations de pere représentatemis en garantes de la contracte	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D 8E VW VX VQ 8J VI 8K Z2	22 11 10 2 15	20 117 05 46 8 54 4	819 453 793 934 374 000 121		220 117 105 146 8	81 45 79 93 37 00 12	.3 .9 .9 .3 .3 .3 .3 .4 .7 .4	-	ins au plus		-	ans
PLAIRE A	Emp éta c Emp Four Pers Sécu Etat autre colle publ Dett Grou Autr opér Dett ou re	prunts obligates emprunts or control et dette auprès des ablissements de crédit (1) or unts et dette connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et connel et commisseurs et connel et commisseurs et connel et connel et commisseurs et connel et connel et commisseurs et connel et conne	taires convertibles (1) obligataires (1) es	7Z VG VH 8A 8B 8C 8D VW VX VQ 8J VI 8K Z2 8L	22 11 10 2 15	20 117 05 46 8 54 4	819 453 793 934 374 000 121	VZ Monta	220 117 105 146 8 2 154 4 738 3 495 nt des dive	81 45 79 93 37 00 12	.3 .9 .9 .3 .3 .3 .3 .3 .4 .7 .4 .0 .0 .0 .1 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0 .0	-		71.	-	ans



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

	ation de l'entrepri			T AUVERO	GNE INN	OVATIO	N			N	éant *	Н	Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1
·	INTEGRATIC							TCE COM	PTABLI		XERCICE	WA	1 225 201
	Rémunération d		exploitant	(entreprises IR) ou des asso	ciés de socié						WB	
	Avantages personnels	non déductibles *	sauf (sauf	WD	,	Amortiss	ements excéder	ntaires (art, 39-	4 du CGI) e	t WE	505	1 H	1 281
ੂ ਢ	amortissements à por Autres charges et dép du C.G.I)			WF			les véhicules de			WG	776		
ses en at fisc	Fraction des loyers à	réintégrer dans le	cadre			/ Part	des loyers disp			RB	1)	H	
admi résul:	d'un crédit bail immo Provisions et charges déductibles (cf. tablea		•	RA		Charges	égration (art. 2. à payer liées à c	des états et terr	itoires		1)	Н	
on du			11)	WI			ératifs non déd			XX		xw	
Charges non admises en déduction du résulat fiscal	Amendes et pén			WJ		Charges	financières (a	rt. 39-1-3° et	212 bis)	XZ		<u> </u>	
ੁ ਝ	Réintégrations p											XY	
	Impôt sur les so Bénéfices réalisés pa		e 9 de la n	notice 2032)		Récultate h	énéficiaires visés					17	8 524
Quote-pa	rt de personnes ou un C	i.i.e. W	!			à l'article 2	09 B du CGI	L7				K7	
t ées	Moins- nett	es	- impe	osées au taux d	le 15 % ou de	19 % (12.8	% pour les	entreprises	s à l'IR)			18	
Regimes d'imposition particuliers et impositions différées	à long t		- imp	osées au taux d	le 0 %							ZN	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction	n imposable d	es plus-va	lues réalisées a	u	Plus-	values nette	es à court te	erme			WN	
Kegn imp		cours d'exerci				- Plus-	values soun	nises au rég	gime des f	fusions		wo	
	Ecarts de valeur	s liquidatives	sur OPC *	* (entreprises à	l'IS)							XR	
Réintéc	grations diverses à) DOMESTIC	(art 30-1	excédentaires 1-3e et 212 du C.G.I	SU SU		Zones o	d'entreprises * é exonérée)		sw			
	er sur feuillet sépa							part de 12 % d		М8		WQ	
Réintég	gration des charge	s affectées au	x activités	s éligibles au ré	gime de taxa	tion au tonn			-			Y1	
Résulta	nt fiscal afférent à	l'activité rele	vant du rés	gime optionnel	de taxation a	u tonnage						Y3	
Count	Instant unitereste u	140411101010	, unit du 10	Built obtioning	ue tantanon e	u tomage					TOTAL I	WR	1 235 006
l DÉ	DUCTIONS						DEI	рте сом	DTADII	e ne i 'e'	XERCICE	ws	1 233 000
		1:	.,,,	. 1	CIE*		FEI	KIE COM	FIADLI	L DE L E.	AERCICE	WT	
	part dans les perte											WU	
rov. e	t charges à payer								058-B, ca	adre III)		1 1	
				de 15 % (12.8	-	-						wv	
	Plus-values			ıx de 0 % (8%	pour les exer	cices ouvert	s avant le 0	1 01 2007)				WH	
su	nettes à	- imposé	es aux tau	ıx de 19 %								WP	
ositio	long terme	- imputé	es sur les	moins-values r	ettes à long t	erme antérie	eures					ww	
et imp ërées		imputé	es sur les	déficits antérie	urs							XB	
diff	Autres plus-valu	ies imposées a	au taux de	19 %								16	
particuliers et impositions différées	Fraction des plu											wz	
d	Régime des soci Produit net des a	iétés mères et actions et part	des filiale s d'intérêts	es * (Qu à c	ote-part de f léduire des p	rais et charg oduits nets	es restant ir de participa	nposable tions	2.	A	(XA	
	Produits de part			-					223 B du	ı CGD	• ,	zx	
	Déduction autor			_						/		ZY	
	Majoration d'am	nortissement *	ı									XD	
g .5		elles	1	Entrep	rises nouvelles	L2		Jeunes entrep	orises	L5		XF	
Mesures d'incitation	Entreprises nouv (reprise d'entreprien difficultés 44	septies)	<u> </u>	44 sexi	es s d'investissemen iliers cotées	ts		(art. 44 sexie Zone de rest de la défense		++		1	
d'in	Zone franche urb	paine - TE		(art. 20 Bassin	8C) d'emploi à	K3		(art.44 terdec		PA		H	
Abatte	(art. 44 octies A) Bassin urbain à c			redyna (art. 44 Zone d	miser duodéciès) e développement	1F		(art. 44 quate Z. de revitalis	rdecies)	XC		1 1	
	9 (***) PI		priorita (art. 44	Septdecies)	PB		(art. 44 quind	lecies)	PC		Н	
	Ecarts de valeur	•										xs	
ur feuil	ons diverses à détail let séparé (EXT 2)		(art.3	déduction exception 9 decies)	A			Créance dégaş report en arriè		ZI)	XG	170 674
	ion des produits a		ectivités él	ligibles au régi	ne de la taxa	tion au tonn	age				1	Y2	170 674
II. K	ÉSULTAT FI	SUAL			r	17.50	-		<u>,,, </u>	4	TOTAL II	хн	170 674
Rési	ultat fiscal avant i	mputation des	déficits re	eportables		bénéfic		oins II)	XI	1	064 332		
					<u> </u>	déficit	(II r	noins I)	∤ ■			ХJ	
éficit	de l'exercice repo	orté en arrière	(entreprise	es à l'IS)*					ZL				
Déficit	s antérieurs imput	és sur les résu	ıltats de l'e	exercice (entre	orises à l'IS)*				↓ 📙			XL	1 032 166
RÉSUI	LTAT FISCAL	<u>BÉNÉFICE</u>	(ligne XI	N) ou DÉFICI	T reportable	en avant (igne XO)		XN		32 166	xo	

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Détail des réintégrations diverses Détail des déductions diverses CIR 2021 170 674 Total des déductions diverses XG 170 674



DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Formulaire obligatoire (article 53 A

Désignation de l'entreprise : <u>CLERMONT AUVERGNE INNO</u>	VATION					Néant	*
I. SUIVI DES DÉFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				К4	6	983	581
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis			
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter			
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	1	032	166
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	5		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ	J		113
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	5	951	115
	ADOEC COCIALEC ET I	EIC (751	410
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHA Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les des des des des des des des des des d		100	JALES CURRES		ANTES	0.2	172
sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		۱۸.) O C T T T T T T T T T	ZT 4 D Ô T		83	173
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON D				//PO I	D :		
(à détailler, sur feuillet sépa Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	non déductibles		Dotations de l'exercice	_	Reprises sur	'exercice	
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du C	CGI *	ZV		ZW			
Provisions pour risques et charges *				_			
		8X		8Y			
		8Z		9A			
		9B		9C			
Provisions pour dépréciation *							
		9D		9E			
		9F		9G			
		9Н		9J			
Charges à payer				•			
		9K		9L			
		9M		9N			
		9P		9R			
		9S		9Т			
		YN		YO			
TOTAUX (YN = ZV à 9	, ,					Ţ	
à reporter au	tableau 2058-A :		ligne WI		lig	gne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTH	HODE PAR COMPOSANT	rs (art 237 contid	es du C	CCD		
		10 (.s uu (,	t net à la	
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	\perp	fin de l	'exercice	

L1

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D	ésigna	ation de l'entreprise : <u>CLERMONT AUVERGNE</u>	INI	TAVON	ION													Né	ınt	*
		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	øс	(78	3 469			Affectations	<	- Rése	erves	léga	les		ZE	3		5() 4	07
٧	,							aux réserves		- Auti	res ré	eserve	es		ZI)				
ORIGINE		Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 008	3 133	AFFECTATIONS	IVI	Dividendes							ZF	E				
a		Prélèvements sur les réserves	ØE			FFF		Autres réparti	tions	3					ZF	7				
		Trelevements sur les reserves	UL.			_ ^	`	Report à nouv (NB : le total I doi		ccairamant âtr	o ágal	ou tote	ol III)		ZC	3		879	2	257
L		TOTAL I	ØF	929	664	:		(NB : le total i doi	t neces	ssarcment et		TOT		II	ZI	I		929	6	64
L		EIGNEMENTS DIVERS								Е	xerci	ce N :					Exerc	ice N-1	:	
4V.	ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de re en crédit-bail	vient de	es biens pi	J7)	YQ											
AKAN	AGEN	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR											
3_	ENG	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS											
	ES	- Sous-traitance							YT			208	3 9	943	3			29	2 :	203
TE	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loy en location pour une			J8)	XQ			8 9	9 5	589)			8	3	369
EK PAK. POSTES	ET CE	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU									4	7	651
EK F POSTE	ATS	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétro	cession	ns)					SS			326	6 ()22	2			34	6	492
ES PC	ACH EX	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV															
SEK VIL DES	TRE	- Autres comptes (dont cotisations versées au syndicales et professionnell		isations	ES	3)	ST			152	2 6	580)			10	4 :	274
A CONSE DETAIL	AL	Total du poste correspondant à	la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ			777	7 2	234	ŀ	873		3	989	
7 []	ET	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	,		2	2 9	954					4	283
	IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		zs)	9Z			13	3 7	705	5			4	4	139
EXEMPLAIKE	N I	Total du compte correspondant à	la lig	ne FX du	ı tableau	n° 205	52	•	YX			16	6 6	559)			4	8 -	422
	√	- Montant de la T.V.A. collectée dont taxe intérieure sur les produits p	étroliers						YY			175	5 2	240)			12	7	953
KEV	TVA	 Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours services ne constituant pas des immobilisations 	de l'ex	ercice au	titre de	s biens	et		ΥZ			197	7 6	560)			15	2	850
T		 Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annue DADS de 2021)* 	lle sou	scrite au	titre des	salaire	S		ØВ											
	Ī	 Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt le régime simplifié d'imposition * 	lors de	la premi	ière opti	on pour	r		øs											
	2 S	 Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison de à la disposition de la société * 	s som	mes mise	es				ZK					%	5					%
	DIVERS	- Numéro de centre de gestion agréé *	X	IP				1 1	•	participation rt.38 II de l'a							oui coch	ner 1	ZR	0
	_	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt p bis du CGI pour l'entreprise donatrice	révue a	au 4 de l'	article 2	38		F	RG					,						
	Ţ	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amor l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octi	rtissem	ent exce					RH						1					
		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	55 au (us-values à	15 %	J	K		1		Plus-v	alues	à 0 %	5	JL				
[-	<u>.</u>	and the second of the second o		Pl	us-values à	19 %	J	М				Impu	tatio	ns		JC				
	UPE	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Pl	us-values à	15 %	JN Plus-values à 0 % JO													
Į Š	GROUPE*				us-values à	19 %	J	P			Imputations			JF						
	ľ	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,									groupe JJ								

⁽¹⁾ Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

le 53

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

	gatoire (article 53 éral des Impôts)	DETERM	INATION DES PLUS ET MOINS-VALUES	
Désignation de l'entreprise : -	CLERMONT	AUVERGNE	INNOVATION	Néant X

Ŀ	Désigi	nati	on de l'entreprise : CLERM	ON	T AUVERGNE	INNOVATI	ON						Néant X *	
Ī	A - [DÉ	TERMINATION DE LA VA	\ LE	UR RÉSIDUELL	.E								
Ī	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* Valeur d'origine * Valeur ne						éévaluée *	Amo	rtissements pratiqués franchise d'impôt	Autres amortissem	ents *	Valeur résiduelle		
t		1			(2)	3	'		(4)	(5)			(6)	
ı		1												
ı		2												
1	*	3												
1	tions	4												
1	bilisa	5												
1	- Immobilisations *	6												
1	÷	7												
1		8												
<u>\$</u>		9												
AKAN		10												
		11												
		12												
7			B - PLUS-VALUES,	, M	OINS-VALUES			(Qualification fiscale	des plus et moins-	values réa	lisées *		
\leq			Prix de vente		Montant global de la	plus-value	Court te	me		Long terme	ong terme			
AIRE A CONSERVER PA			①		ou de la moins	-value	9	ı	19 %	15 % ou 12.8 % 0 %			taxables à 19 % (1) (1)	
X X		1							15 70	10 /0 04 1210 /0	,			
¥														
SE		2		-										
		3												
7		4												
\mathcal{E}	ions *	5												
A	mmobilisations	6												
3		7												
EXEM	Ξ	8												
EX		9												
1		ľ												
1		10												
1		11												
		12												
		13	Fraction résiduelle de la provision spéc aux éléments cédés				+							
1	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés 15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti-								-					
1		15	bles par une disposition légale				+		-					
1	nts	16	Amortissements non pratiqués en comp fiscale pour investissement, définie par ment utilisée	tabil les l	ité et correspondant à la ois de 1966, 1968 et 197	déduction 5, effective-	+							
1	éléme	17	Provisions pour dépréciation des titres	relev	ant du régime des plus o	ou moins-								
	- Autres éléments	1 /	values à long terme devenues sans obje Dotations de l'exercice aux comptes de	prov	visions pour dépréciation	des titres	-							
	И-Л	18	relevant du régime des plus ou moins-v											
		19	·			ábriana —								
			ADRE A: plus ou moins-value ne des lignes 1 à 19 de la c	color	ine (10tal alg	corrque								
des lignes 1 à 19 de la colonne (9) CADRE B: plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10)							\		(B)			(C)		

CADRE C: autres plus-value taxable à 19 % (1))

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

	(13)	AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT
du Code Général des Impôts)		

Désignation de l'entrepr	rise: <u>CLERMONT AUV</u>	ERGNE	INNOVATION			Néant X *
	A ELÉMENTS ASS (à l'exclusion des plus-values de fu		AU RÉGIME FISCAL DE mposition est prise en charg			
	Origine		Montant net des plus-values	Montant antérieurement	Montant compris dans le résultat	Montant restant à
	Imposition répartie		réalisées*	réintégré	de l'exercice	réintégrer
Plus-values réalisées	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
au cours de	sur 10 ans					
l'exercice	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI	[)				
		TAL 1				
	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
		N-1				
		N-2				
Plus-values réalisées	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3				
au cours des	différente (art. 39 quaterdecies	N-4				
exercices antérieurs		N-5				
	1ter et 1 quater du CGI)	N-6				
	(à préciser) au titre de :	N-7				
		N-8				
		N-9				
	то	TAL 2				
Plus-values de	B PLUS-VALUES RÉINTÉG rique ne comprend pas les plus-valu fusion, d'apport partiel ou de scission rales soumises à l'impôt sur les sociétés seul	es afférente		les ou taxées lors des opéra		d'une activité
	ne des plus-values et date fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		TOTAL				

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

\supset 1	
4)	SUIVI DES

	(14	SUIVI DES MO	DINS-VALUES A LONG TERME	IV 2039-C 2022						
Désignation de l'entreprise :	_ CLERMON'	r AUVERGNE INNO	OVATION	Néant 🗵 *						
_		Rappel de la plus ou moins-v	alue de l'exercice relevant du taux de 15% ou 12.8 %	Q .						
 Entreprises soumises à l'impôt Entreprises soumises à l'impôt 			Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 l a sexies-0 bis du CGI)							
		Gains nets retirés de la cessio (art. 219 I a sexies-0 du CGI	on de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M	M€						
I - SUIVI DES	S MOINS-VALU	JES DES ENTREPRI	SES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE R	EVENU						
Origine	M	loins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %						
①		2	3	4						
Moins-values nettes N										
N 1										

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

			Moins-values	Imputations sur les plus-values à long terme	Lucations	Solde des	
Origine		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6	
1		2	3	4	⑤	6	
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme	N-3						
subies au cours des	N-4						
dix exercices antérieurs	N-5						
(montants restant à	N-6						
déduire à la clôture du	N-7						
dernier exercice)	N-8						
	N-9						
	N-10						

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N-2 N-3

N-4

N-5

N-6

N-7

N-8

N-9 N-10

Moins-values nettes à long terme subies au

cours des dix exercices

antérieurs (montants

restant à

déduire à la clôture du dernier

exercice)

Montant de la réserve spéciale

à la clôture de l'exercice

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION									
SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
			Sous-comptes de la rés	serve spéciale des plus-v	values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1								
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2								
TOTAL (lignes 1 et 2)	3								
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4								
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5								

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *	(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)
---	---

5 6

7

			, ,		,
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de	montants préleve	montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
	l'année	donnant lieu	ne donnant pas lieu		
1	2	à complément d'impôt 3	à complément d'impôt	4	(5)
	l .				

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TOTAL (lignes 4 et 5)

(ligne 3 - ligne 6)



Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION			Néant		*
Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de	mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			•		
Effectif moyen du personnel *:		YP			11
dont apprentis		YF			
dont handicapés		YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	4	88	748
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		ОТ		46	921
	TOTAL 1	OX	6)	35	669
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		ОН			81
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	3	889	815
Subventions d'exploitation reçues		OF	3	377	013
Variation positive des stocks		OD	1	28	401
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT		47	158
	TOTAL 2	OM	S	42	468
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats		ON			372
Variation négative des stocks		OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	6	87	644
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	d'une	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	2	36	394
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	n dans le	O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY			
W V I · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TOTAL 3	OJ	S	24	410
IV- Valeur ajoutée produite		100			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	5	53	727
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur	les formulaires				
n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des foi 1329-AC et 1329-DEF).		SA	5	53	727
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne	doivent nas compléter ce cadre				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		ensé du			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV x Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne CV) le cas					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX 535 669 Effecti	fs au sens de la CVAE *	EY			11
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX				
Période de référence GY 01/01/2021	GZ 31/12/	2021			
Date de cessation	HR				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, affèrente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 12 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD 8 Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD 8 Cotisation foncière des entreprises : qual	18.				



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait

	(inste des personnes ou g. oupements de personnes de droit ou de .
	détenant directement au moins 10 % du capital de la société)
N° de dépôt	

	N° de dépôt	\neg			eccuant director	ent au	10113 10 70 0	a capital de l	a societe)		1	(1)	
													П *
					I				[_]				éant 🔲 *
	EXERCICE CLOS I			2 2 0 2 1	•				SIRET 7 9	3 3 7	2 5 2 5	0 0	0 1 4
	DÉNOMINATION	DE L'ENTRE			' AUVERGN	IE I							
	ADRESSE (voie)	[co.o.o.		ce Henri D	Ounant				Médecin		armaici		
	CODE POSTAL	63301			VILLE	1 1	ERMONT		ID CEDEX				1 000
	Nombre total d'assoc					P1	3		tal de parts ou d'			P3	1 000
r	Nombre total d'assoc					P2		Nombre to	tal de parts ou d'	actions corres	pondantes	P4	
4 21	Forme juridique	ETS	R LES PERSO	ONNES MORAL Dénomination	UNIVERS	ידייידי	CIEDMO	ONT AUV	TED CNE				
AR	N° SIREN (si sociéte		ance)	Benommation	ONIVERS) 		détention	64.80	Nb de parts	ou actions		648
\mathcal{Z}	Adresse :	N° 49		Voie	Boulevar	<u></u>			04.00				040
DE		Code postal	63000				NT FERI	O IN IV		Pays F	D		
TE	Forme juridique	SAS	103000	Dénomination		NCE	NI FEIN	VAND		- H) - E	10		
PAR	N° SIREN (si sociéte		ance)		DII III		% de	détention	33.00	Nb de parts	ou actions		330
Z S	Adresse :	N° 27		Voie	AVENUE				[33:00]		L		330
ERVI		Code postal	94700			SON	S ALFOR	? T		Pays F	R		
SE	Forme juridique			Dénomination	1111		0 1121 01			·			
$\widetilde{\mathcal{G}}$	N° SIREN (si sociéte	é établie en Fr	ance)			I	% de	détention		Nb de parts	ou actions		
マン	Adresse :	N°		Voie							L		
IRE		Code postal		Con	mmune					Pays			
PLA	Forme juridique			Dénomination	<u></u>								
E[X]	N° SIREN (si sociéte	é établie en Fr	ance)		•		% de	détention		Nb de parts	ou actions		
EX	Adresse:	N°		Voie									
		Code postal		Con	mmune					Pays			
	- CAPITAL	DÉTENU PAI	R LES PERS	ONNES PHYSIQ	QUES :								
	Titre (2)		Nom patroi	nymique					Préno	m(s)			
	Nom n	marital					% de	détention		Nb de parts	ou actions		
	Naissance:	Date		N° Départem	ent] '	Commune			Pays			
	Adresse:	N°		Voie									
		Code postal		Con	mmune					Pays			
	Titre (2)		Nom patroi	nymique					Préno	m(s)			
	Nom n	marital					% de	détention		Nb de parts	ou actions		
	Naissance:	Date		N° Départem	ent] (Commune			Pays			
	Adresse :	N°		Voie									
		Code postal		Con	mmune					Pays			
	(1) Lorsque le nombr	re d'associés ex	cède le nombre	de lignes de l'impr	imé utiliser un o	u nlusie	eurs tableaux	sunnlémentai	res Dans ce cas	il convient de n	uméroter chaqu	e tablear	1
	en haut et à gauch (2) Indiquer : M pour	he de la case pré r Monsieur, MN	évue à cet effet ڮ pour Madan	et de porter le nom ne, MLE pour Mad	bre total de table emoiselle.	aux sou	scrits en bas	à droite de ce	tte même case.	ii convient de n	iumeroter enaqu	e tuoreur	•
Cegid Quadra	* Des explications con	cernant cette ru	brique figurent	dans la notice n° 2	032.								
Cegid													

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait

dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1		
	1	

(1)

Néant	l x l

	ـ ـ		I		iveant [
EXERCICE CLOS LE		2 2 0 2 1	_	N° SIRET	7 9 3 3 7 2 5 2 5 0 0 0 1 4
DÉNOMINATION DE L'ENTREP			r AUVERGNE I		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		ce Henri	Dunant	BP 38 UFR Méd	decine et Pharmaici
CODE POSTAL 63301			VILLE CL.	ERMONT FERRAND CE	DEX 1
NOMBRE TOTAL DE FILIALES	DÉTENUE	S PAR L'ENTREF	RISE	P5	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal		Com	nune		Pays
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en	France)				% de détention
Adresse: N°		Voie			
Code postal	_	Comi	nune		Pays

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entrepri	ses de transport maritime), cocher la case
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
· ·	,
CLERMONT AUVERGNE INNOVATION	28 place Henri Dunant BP 38 UFR Médecine et Pharmaic 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
SIRET 7 9 3 3 7 2 5 2 5 0 0 0 1 4	033UI CLERMONT FERRAND CEDEX I
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
DECIME FIGURE DES CONTINES	
REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cett	te declaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	do la cogiété mòra:
Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification	ue la societe mere:
ı	OIDET
B ACTIVITE	SIRET
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 32 166 Déficit
Bénéfice imposable à 15% Résultat net de cession, de concession ou imposable au taux de 10 %	de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%
Autres PV imposables à 19%	PV à long terme PV exonérées (art.
·	imposables à 0% 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou in	· ·
Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art	
Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 4	44 quaterdecies Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 Zones franches urbaines - Territo sexdecies	oire entrepreneur, Autres dispositifs
	pement prioritaire, art. 44 septdecies
Bénéfice ou déficit exonéré	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 24	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la d	élivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue ave territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou co	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. no	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉC	LARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du grou la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'e	• •
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société t	
	Nom
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la so	NIF
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON	Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialis	ée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialis de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site	informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. www.impots.gouv.fr.
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
EXCO CLERMONT FERRAND	Tion of adiodoc du concoli.
9 AVENUE LEONARD DE VINCI	
63000 CLERMONT FERRAND	
Tél : 0473294250	Tél:
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 05/05/2022 Lieu CLERMONT FERRAND CEDEX 1
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF)	

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET	PARTS SO	CIALES,	AINSI QUE DE	S REVENUS ASS	IMILES DISTRIB	UES		
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-n				un établissement chargé			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou	avantages do	nt la soci	été ne désigne p	as le (les) bénéficiair	re(s) (2)	С		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, nterposées	, actionnaires	et porte	ırs de parts, soit	directement, soit pa	r personnes	d		
Montant des distributions					e f			
autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g	1		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						h	1	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %				. ,		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40) % prévu au	2° du 3	de l'article 158 d	lu CGI		j	<u> </u>	
Montant des revenus répartis (5)			C COCIETEC		Tota	l (a à h)		
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEME	KES DE GE							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)	Pour les S.A.R.L.	chaque	associé, gérant (urs de la période reto ou non, désigné col. vires de frais ou autr	1 à titre de traiten	nents, ér	noluments	s, indemnités,
* SARL, tous les associés ;	Nombre			Montant	des sommes ve	rsées :		
 * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, 	de parts sociales appartenant à chaque	Année au cours de laquelle le versement	à titre de traitements émoluments	à titre de frais de de mission et de		à titre profess ceux v	de frais sionnels a isés dans	utres que les
gérants ou coparticipants 1	associé en toute pro- priété ou en usufruit 2	à été effectué. 3	et indemnités proprement dits.	Indemnités forfaitaires. 5	Rembour- sements. 6	Indem forfait		Rembour- sements. 8
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de g	gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est in	neufficant io	indra un á	tat du mâma mo	dàla)				
ADITIONED DES AUTHES ETABLISSEMENTS (SI CE CAUTE EST II	isuriisaiit, jo	inure un e	tat uu meme mo	ueie)				
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISE	S PLACEES	SOUSI	LE REGIME SIN	IPLIFIE D'IMPOSI	TION			
REMUNERATIONS Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comp	rises dans les	DADS et	t versées aux app	orentis sous contrat	et aux handicapés	(a)	T	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (t))							
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À				0 %	15 %	/o		19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter	0 B=11=1	141555)					
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISME				agente at persus and	tro do l'avaraisa			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les re				ients et perçus au tr	tre de l'exercice		_	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivi	ies au titre di	elexercio	e					

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Produits à recevoir	Montant
clients FAE	160 280
PAR	9 030
Total	169 310

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Charges à payer	Montant
Fournisseurs FNP	120 209
Clients AAE	4 121
Prov CP	55 899
Prov Primes	58 964
Prov Charges sur CP	27 275
Proc charges sur primes	27 713
Etat CAP	4 227
Frais bancaires à payer	313
Total	298 721

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

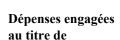
Charges constatées d'avance	Montants				
Charges constances durance	Exploitation	Financier	Exceptionnel		
CCA	18 199				
	-				
	1				
· otal	18 199				

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

31/12/2021

Produits constatés d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionne
PCA	738 091		
otal	738 091		





DIRECTION GENERALEDES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le (1)

	Exercise divertile (7) 01/01/2021	Clos ic 31/12/2021			
	Nom et prénoms ou dénomination	N° SIREN de l'entreprise	Code	NACE	7219Z
Cachet du Service	et adresse de l'entreprise	793372525		ctivités f. notice)	н2
	CLERMONT AUVERGNE INNOVATION	(Ancienne adresse en cas de changen	nent)		
	28 place Henri Dunant 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1				
Société bénéficiant	du régime fiscal des groupes de sociétés (article	e 223 A du CGI)*			
N° SIREN de la soci	été mère		CX		
	du groupe (y compris la société mère) pour lesqu	uelles une	CA		

01/01/2021 Clos le 21/12/2021

- Societe concinerate du regime riseur des groupes de societes (directe 225 11 du 201)		
N° SIREN de la société mère	CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fîlle)	DX	
Entreprises avant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2021*	AZ	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2021*					

• Entreprises nouvelles créées en 2021*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)				
• PME au sens communautaire*	KZ	Х	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE				
• Chiffre d'affaires HT	DZ		413 246				
Nombre de salariés	CZ		Nombre de chercheurs et techniciens EZ 6 Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)				
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		 Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)* 				

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANI	NÉE CIVILE 2021
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	34 278
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	68 016
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) :		54 955
(ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5		34 933
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	157 249

⁽¹⁾ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.



^{*} Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	237 930
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du	10	
développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance		
de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre	12	
de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est	12	
titulaire dans la limite de 60 000 €		
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	22 811
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise	14	417 990
(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	41/990

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCÉ ²⁾ (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANN	YÉE CIVILE 2021
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (3), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (4), avec un liende de dépendance : en France :	15a	
à l'étranger (4) :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance en France :	16a	83 851
(indiquer le double du montant) à l'étranger (4) :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	83 851
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France :	18a	
à l'étranger (5) :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France :	19a	67 071
à l'étranger (4) :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	67 071
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	67 071
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	150 922
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23	23	
Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21 (2)Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organism	nes publics é	ligibles

⁽²⁾Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles

⁽³⁾Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

⁽⁴⁾La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(5)Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

	Nº 2	2069-A-SD (3)
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans		
lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant	24	150 922
Suivant : (ligne 22 - ligne 23)) Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	10 083 851
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	150 922
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNI	EE CIVILE 2021
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	568 912
Montant des subventions publiques remboursables ou non (6)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (7)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (8)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	568 912
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	
II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT Frais de collection Frais de défense des dessins et medèles desse le limite de (0.000 C	32	EE CIVILE 2021
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 € Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	33	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	568 912
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	
III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET	DE COLLE	CTION
A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS	100 000 000	euros
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	568 912
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] (9) Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de	41 42	170 674
personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a) Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)		170 674
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43a 43b	170 674
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION	1.50	
	440	
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a) Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées	44a 44b	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	440	

⁽⁶⁾ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(7) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice). (8) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b)× 30 % + ligne 44b x 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
(n° 1407/2013 de la Commission, du 18 decembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traite sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis) Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement :	72	
Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a	50a	
Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)		
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	170 674
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	
B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES	À 100 000 0	00 euros
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50%] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65	68a	
Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)		
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM	69b	
(ligne 58b + ligne 68b) (9) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du ler janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département		

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE (CIVILE 2021
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception	70	
de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	/0	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou	71	
installations pilotes de nouveaux produits	/ 1	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats	73	
d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles		
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise	76	
(ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	, ,	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (10)	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation	79	
qui leur ont été confiées	,,,	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour	80	
l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (11)	00	
Montant des remboursements de subventions publiques (12)	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne82a-ligne82b-ligne82c-ligne82d)x20%+ligne82bx40%+ligne82cx40%+ligne82dx35%] (13)	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	170 674
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes	% de droits	Quot	e-part du crédit d'imp	oôt
ou groupements assimilés et n° SIREN	détenus dans	Pour dépenses	Pour dépenses	Pour dépenses
(pour les entreprises)	la société	de recherche	de collection	d'innovation
		07-	0.71	07.
	TOTAL	87a	87b	87c

⁽¹⁰⁾ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁽¹¹⁾ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice). (12) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁽¹³⁾ Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer Ce taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE	
PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS	

Nom et adresse des sociétés de personnes	% de droits	Quot	e-part du crédit d'imp	oôt
ou groupements assimilés et n° SIREN	détenus dans	Pour dépenses	Pour dépenses	Pour dépenses
(pour les entreprises)	la société	de recherche	de collection	d'innovation
	TOTAL	88a	88b	88c

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (14)

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

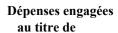
VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

WHE CLONATURE	
VIII - SIGNATURE	
A	Le
NomQualitéAdresse émailTéléphone	Signature

⁽¹⁴⁾ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.





Fraternité

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le	01/01	2021	Clos le	31,	/12/	2021
--------------------	-------	------	---------	-----	------	------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	7219Z
et adresse de l'entreprise	793372525		
	73372323	Activités (cf. notice)	Н2
CLERMONT AUVERGNE INNOVATION	(ancienne adresse en cas de char	ngement)	•
28 place Henri Dunant 63301 CLERMONT FERRAND CEDEX			

Les entreprises qui ont confié des opérations de R&D à des sous-traitants doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du sous-traitant, le dispositif dans lequel se situe l'opération de sous-traitance (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.

Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné et non doublé.

LISTE DES OPERATEURS		DISPO	SITIF*	SOUS-TRAITANCE			
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses de sous-traitance réalisées par l'organisme	Ligne de la 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite *	
840643720	APTYS PHARMASERVICES		Х		37 880	19a	
489443010	ANS BIOTECH		Х		27 031	19a	
502085046	SURGICAL INSTITUE		Х		2 160	19a	
	INRAE JOUY EN JOSAS		Х		2 500	16a	
	INRAE CENTRE CLERMONT		Х		17 610	16a	
	UNIVERSITE CLERMONT A		Х		42 745	16a	
	CNRS ILE DE FRANCE		Х		750	16a	

^{*} Les lignes de la déclaration 2069-A-SD sur les quelles les dépenses de sous-traitance peuvent être inscrites sont : 15a, 15b, 16a, 16b, 18a, 18b, 19a, 19b ou 75.



Liberté Égalité Fraternité REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

	De l'année 20 21			
Dé	nomination de l'entreprise: CLERMONT AUVERGNE INNOVATION		Néant	
SI	REN de l'entreprise 7 9 3 3 7 2 5 2 5 PME au sens communautai	re Coc	cher la case	
Si	vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre Cocher la ca	se		
Dé	nomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :			
SI	REN de la société déclarante			
Dé	nomination de la société mère :			
	REN de la société mère	LADATION	т.	
	RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉC PÉCIALE (1)	LARATION		
	REANCES REPORTABLES			
R	éduction d'impôt en faveur du mécénat (2) cf n°2069-M-FC			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen			
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
	rédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC			
d	ont préfinancement			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
C	RÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE			
	rédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise cf n°2079-FCE-FC			
С	rédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés cf n°2079-RS-FC			
С	rédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux			
С	rédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles cf n°2079-AV-FC			
С	rédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques cf n°2069-CI-FC			
С	rédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers cf n°2079-CINT-FC			
1	rédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques rticle 220 quindeciesdu CGI) cf 2079-SV-FC			
С	rédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire			
С	rédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances			
	ersées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC			
С	rédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques(art. 220 sexdecies) cf 2079-RT-FC			
С	rédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate			
	rédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation haute valeur environnementale			
A	utres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice			
C	REANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
R	éduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse cf n°2079-RIP-FC			
R	éduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO			
A	utre créances non reportables et non restituables			

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SE	PÉCIALE (3)
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	Lentel (5)
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A	170 674
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	_
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute	
volunt à mipor en raveur des endreprises agricores disposant d'une certification d'exploitation à naute	

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION
28 place Henri Dunant
BP 38 UFR Médecine et Pharmaicie

63301 CLERMONT FERRAND CEDEX 1



DOSSIER DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Ecart N / N	N-1				
Ventes marchandises + Production	1 006 964	CA 100.00	31/12/2020 12 468 081	CA	538 883	115.13
+ Ventes de marchandises- Coût d'achat des marchandises vendues	334 334	100.00			334 334	
Marge commerciale						
 + Production vendue + Production stockée ou déstockage + Production immobilisée 	488 414 128 401 389 815	48.52 12.76 38.72	412 850 -170 724 225 955	88.20 -36.47 48.27	75 564 299 125 163 860	18.30 175.21 72.52
Production de l'exercice	1 006 631	100.00	468 081	100.00	538 550	115.05
 Matières premières, approvisionnements consommés Sous traitance directe 	39 208 943	20.76	292 203	62.43	39 -83 260	-28.49
Marge brute de production	797 649	79.24	175 878	37.57	621 771	353.52
Marge brute globale	797 649	79.21	175 878	37.57	621 771	353.52
- Autres achats + charges externes	505 206	50.17	563 794	120.45	-58 588	-10.39
Valeur ajoutée	292 443	29.04	-387 917	-82.87	680 360	175.39
 Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés Salaires du personnel Charges sociales du personnel 	377 013 16 659 766 387 347 980	37.44 1.65 76.11 34.56	120 000 48 422 788 593 303 258	25.64 10.34 168.47 64.79	257 013 -31 764 -22 206 44 721	214.18 -65.60 -2.82 14.75
Excédent brut d'exploitation	-461 569	-45.84	-1 408 190	-300.84	946 621	67.22
 + Autres produits de gestion courante - Autres charges de gestion courante + Reprises amortissements provisions, transferts de charges - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions 	81 236 394 25 240 154 728 161 756	0.01 23.48 2.51 15.37 16.06	19 028 1 209 649 475 147 595 758 872	4.07 0.26 138.75 31.53 162.12	-18 947 235 185 -624 235 7 133 -597 117	-99.58 NS -96.11 4.83 -78.68
Résultat d'exploitation	-989 126	-98.23	-1 647 364	-351.94	658 238	39.96
 + Quotes parts de résultat sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières 	2 005 040	199.12	2 500 029 56	534.10	-494 989 -56	-19.80 -100.00
Résultat courant	1 015 914	100.89	852 609	182.15	163 304	19.15
+ Produits exceptionnels- Charges exceptionnelles	47 158 20	4.68	960 4 484	0.21	46 198 -4 463	NS -99.55
Résultat exceptionnel	47 138	4.68	-3 524	-0.75	50 661	NS
Impôt sur les bénéficesParticipation des salariés	-162 150	-16.10	-159 047	-33.98	-3 103	-1.95
Résultat NET	1 225 201	121.67	1 008 133	215.38	217 069	21.53

	20	2022 2022			202:	3	2024		2025	
Montants en K€	Clermont Auvergne Innovation	Clermont Auvergne DeepTech	Total	evolution (en %)	Total	evolution (en %)	Total	evolution (en %	Total	evolution (en %
Hub des compétences	24	-	24	İ.	52	İ	69		86	
Commissions UCA Expert / Linkinnov Diag Deeptech	24	-	- 24	<u> </u>	1 36	50%	3 36	200%	5 36	67% 0%
Prestations / programmes collaboratifs (R&D Booster)	-	-	-	i	5	30%	10	100%	15	50%
Prestations / programmes collaboratifs (PRCE LABCOM ANR)	-	-	-	1	10	i	20	100%	30	50%
Hub des Actifs Redevances licences	508 368	-	508 368	15% 43%	660 500	30 %	938 758	42 % 52%	937 727	0% -4%
Remboursements PI	120	-	120	-29%	100	-17%	50	-50%	- 121	-100%
Prestations BSA	-	-	-		-		-	İ	-	İ
Prestations / Business Unit Autres clients / prestations	- 20	-	- 20	33%	50 10	-50%	120	0%	200	0%
Clermont Auvergne DeepTech	-	52	52	3370	10 145	179%	10 155	7%	10 225	45%
Prestation Bourse French Tech	-	-	-	i	-		-		-	
Remboursement AR incubation Offre Etincelle	-	-	-	ļ.	50	00/	30	-40%	50	67%
Success fees / financements	-	10 30	10 30	i	10 70	0% 133%	10 100	0% 43%	10 150	0% 50%
Commissions apporteur d'affaires hébergement	-	-	-	i	-		-	i	-	
Refacturation SIA (à confirmer faisabilité)	-		-			! !		! !		! !
Offre démarrage (impulsion) Management fees Filiales	-	12	12	380%	15	25%	15	0% #DIV/0!	15	0% #DIV/0!
Prestation CPOM UCA	470	-	470	!	773	64%	409	-47%	175	-57%
Prestations récurrentes UCA	25		25	İ	75	200%	125	67%	175	40%
Prestations spécifiques PUI	390		390		650	67%	260	-60%		-100%
Prestations Intrépide HEI Autres prestations spécifiques	25 30		25 30		48	92% -100%	24	-50%		-100%
, 100 mm and 100 mm				<u> </u>				<u> </u>		<u> </u>
Chiffre d'affaires	1 002	52	1 054	137%	1 630	55%	1 571	-4%	1 423	-9%
Subvention CPER	60		60	-50%	100	67%	80	-20%	60	400/
Subvention CAM Subvention MESRI incubation	80	60 137	140 137	-13%	140 137	0%	100 137	-29% 0%	60 137	-40% 0%
Subvention Doct-up Aura		137	-	1070	45	0,0	75	0,0	75	0,0
Subvention SIA			-	-100%	219		-	i	-	
Participation BUSI Asso	50	30	30 50	-47%	60 187	100% 274%	70 347	17% 86%	80 460	14% 33%
Variation en cours de production - dont production maturation (en cours de production)	550		550	10%	740	35%	1 075	45%	1 300	21%
- dont projets désinvestis (en cours de production)	(250)		(250)		(303)	21%	(478)	58%	(590)	23%
- dont passage en immobilisation de l'exercice Production immobilisée	(250)		(250)	-38%	(250)	0%	(250)	0%	(250)	0%
Total des produits d'exploitation (hors RAP)	1 192	279	1 471	19%	2 518	71%	2 380	-5%	2 295	-4%
Charges de structure	289	48	337	10%	345	2%	350	1%	355	1%
Fournitures et consommables	3 40	2 10	5 50	150% 43%	3 50	-40% 0%	3 50	0% 0%	3 50	0%
Sous-traitance dont Informatique Sous-traitance Externe	30	-	30	-29%	30	0%	30	0%	30	0%
Personnel Extérieur	30	-	30	329%	30	0%	30	0%	30	0%
Locations immobilières	75	-	75	0%	75	0%	75	0%	75	0%
Entretien et réparations/petit matériel Primes d'assurances	4 12	2	6 16	-25% 60%	6 16	0% 0%	6 16	0%	6 16	0%
frais juridiques (et honoraires)	20	10	30	0%	30	0%	30	0%	30	0%
commissaires aux comptes	13	-	13	-35%	13	0%	13	0%	13	0%
Expert comptable communication / promotion	15 12	- 12	15 24	-53% 41%	15 24	0% 0%	15 24	0%	15 24	0%
Réceptions	3	12	4	4170	4	0%	4	0%	4	0%
Missions (déplacements & leasings)	15	5	20	82%	30	50%	35	17%	40	14%
Frais postaux	1	1	2	100%	2	0%	2	0%	2	0%
Frais télécommunications Services bancaires	13 3	- 1	13 4	-33%	13 4	0%	13 4	0%	13 4	0%
Autres charges	351	197	548	64%	585	7%	281	-52%	285	1%
Reversement part UCA/copro	101	-	101	-61%	114	13%	216	89%	230	6%
dont part UCA dont part autres copros	-		-	!		<u>!</u>		<u> </u>		
Programme SIA (charges externes)	-	142	142	184%	180	27%	-	ļ	-	<u> </u>
Fonds de Prestations CA Deeptech	-	55	55		55	0%	55	0%	55	0%
Autres Nouveau SI (et études préliminaires)	120	-	120	380%	-		-		-	
CHARGES EXTERNES liées au PUI	120	-	120	380%	-		-	:	-	<u> </u>
Action 3 - Mise en place suivi Qualité & amélioration continue	14	-	14		20	43%		-100%		
Action 3 - New SI (hors RH, intégrées RH CAI)	100	-	100	ļ.	200	100%		-100%		
Action 4 (confondues) - coûts externes estimés CHARGES EXTERNES liées au Programme INTREPID-HEI	10	-	10	i	10	0%	10	0%		-100%
Déplacements Europe	6	-	6	i	6	0%		-100%	-	: İ
Charges externes (Total)	640	245	885	38%	930	5%	631	-32%	640	1%
coûts prématuration	209	-	209	734%	239	15%	253	6%	253	0%
coûts maturation coûts autres PI	786 150	-	786 150	424% -50%	1 356 120	73% -20%	1 393 80	3% -33%	1 417 30	2% -63%
Coûts Mat et Pl	1 145	-	1 145	141%	1 715	50%	1 726	1%	1 700	-2%
Impôts locaux cet organic tvts	6	2	8	33%	8	0%	8	0%	8	0%
Taxe d'apprentissage	6	3	9	125%	9	0%	9	0%	9	0%
Formation professionnelle CSP	15 2	5 1	20 3	25%	30	50%	30	0%	32	7% 0%
Impôts et taxes	29	11	40	54%	50	25%	50	0%	52	4%
Mise à disposition personnel UCA - reversement PCR	50		50	<u> </u>	50	į	50	İ	50	l
Personnels Doct'Up	C72	90 157	90	40/	150	67%	150	0%	150	0%
Salaires bruts Salaires bruts BU	672	- 157	829	1%	989 22	19%	1 012 66	2% 200%	1 088 125	8% 89%
Charges sociales	302	71	373	1%	455	22%	485	7%	546	13%
Charges de personnel (TOTAL)	1 024	318	1 342	13%	1 666	24%	1 763	6%	1 959	11%
Total des charges d'exploitation (hors DAP)	2 838	574	3 412	46%	4 361	28%	4 170	-4%	4 350	4%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(1 646)	(295)	(1 941)	77%	(1 843)	-5%	(1 790)	-3%	(2 055)	15%

Reprise / amortissement et provision	1		-	i	-	i			l i	
Dépréciation créances clients			-	1	-		-		-	
Dépréciation stock maturation			200	150%	300	50%	400	33%	600	50%
•										
Dotations d'exploitation	-	-	263	81%	363	38%	463	28%	663	43%
Total des charges d'exploitation	2 838	574	3 675	48%	4 724	29%	4 633	-2%	5 013	8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 646)	(295)	(2 204)	77%	(2 206)	0%	(2 253)	2%	(2 718)	21%
Cessions participations			-	i	-	i	-		-	
Abandon de créance Bpifrance	2 154		2 154	8%	-	:	-		-	
Produits financiers	2 154		2 154	8%	_	!	-		_	
Charges financières										
RESULTAT FINANCIER	2 154	-	2 154	8%	-		-		-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	508	(295)	(50)	-107%	(2 206)	4352%	(2 253)	2%	(2 718)	21%
						•				
Dotations investissement Maturation ANR PIA 3	750	-	750	i	1 000	33%		-100%		
Ootations investisssements maturation (PIA 4, Feder, MESRI)	60	-	60		500	733%	1 650	230%	1 650	0%
Produits Exceptionnels (dont financement ANR)	810	-	810	1	1 500	85%	1 650	10%	1 650	0%
Charges Exceptionnelles										
RESULTAT EXCEPTIONNEL	810		810	1	1 500	85%	1 650		1 650	
Crédit Impôt Recherche	250	12	262	75%	312	19%	412	32%	462	12%
Impôt sur les Sociétés	-	-	-	ļ	-	i	-		-	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-		1 022	13%	(394)	-139%	(191)	-52%	(606)	218%
Fonds propres	20	22	202	.2	2023		2024		20	25
Augmentation capital UCA				1	1 650		425		325	
Montant FP fin exercice		3 881		26%	5 138	32%	5 372	5%	5 091	-5%
Trésorerie										
SOLDE INITIAL		2 637		41%	2 184	-17%	3 719	70%	3 881	4%
Remboursement CIR + CICE		683		-187%	349	-49%	159	-54%	150	-6%
Intrées		2 442		50%	5 807	138%	4 422	-24%	4 095	-7%
ouscription fonds émergence UI Investissements		45		-44%	65	44%	65	0%	65	0%
orties		(3 817)		33%	(4 890)	28%	(4 641)	-5%	(4818)	4%
mpact TVA		195		31%	203	4%	157	-23%	183	17%
SOLDE FINAL		2 184		-9%	3 719	70%	3 881	4%	3 556	-8%
TVA										
Tva collectée		211		58%	326	55%	314	-4%	285	-9%
rva concerce										
tva déductible		406		45%	529	30%	471	-11%	468	-1%

Plan stratégique 2022-2025

Début 2018, lorsque l'avis négatif de l'Etat sur le plan de redressement de la SATT Grand Centre a été rendu, le DRRT de l'époque, Jean-Michel JOLION a parlé d'un « alignement des planètes » ce que l'on aurait pu traduire par un alignement des problèmes (la SATT Grand Centre, mais aussi l'incubateur BUSI et le GIP Innovergne, deux anciennes structures de l'écosystème de l'innovation en Auvergne financées par la région Auvergne, disparues avec la fusion des régions, et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne voulait plus financer, étaient en grande difficulté soit l'ensemble des structures de l'écosystème de l'innovation en Auvergne).

Le site académique auvergnat a saisi l'opportunité de cet alignement pour proposer au COGEST SATE le projet de créer une filiale des entités académiques intégrant l'ensemble des métiers de la valorisation, le partenariat, le transfert et la création d'entreprises. Pour se faire, il fallait intégrer au sein de la SAS SATT Grand Centre (dont le siège social était en Auvergne), la valorisation universitaire, l'incubateur BUSI et bien sur les activités de la SATT elle-même.

Ce plan s'est déroulé sur trois ans (2018-2021) intégrant même un élément imprévu en 2021, Le Bivouac, ce qui fait de CAI, l'une des rares structures intégrant toutes les phases de la création d'entreprises Deeptech. On peut donc considérer le plan stratégique 2018-2021 comme un réel succès couronné en fin 2021 par l'octroi du statut de PUI à l'UCA.

Bien évidemment, le plan stratégique 2022-2025 sera celui de la consolidation :

- Consolidation de l'actionnariat avec l'entrée de tous les acteurs académiques du site au capital si possible;
- Consolidation du modèle économique, élément essentiel pour rassurer les actionnaires et les financeurs publics notamment ;
- Consolidation de l'écosystème d'innovation autour de CAI et du site académique, ce qui finalise le cycle commencé en 2016 avec la fusion des régions. En effet, avec la disparition d'une entité régionale de proximité pour laisser la place à une entité régionale plus forte mais un peu plus lointaine, le site académique apparait comme un élément majeur de stabilité.

1 Axe 1 : Recomposition de l'actionnariat de CAI

Le projet Clermont Auvergne Innovation déposé en 2018 était déjà basé sur la mise en place d'une « filiale » de site et non d'une filiale limitée à la seule UCA. Cela n'a pu se mettre en place du fait de l'existence du compte courant d'associés pléthorique de la BPI mais reste l'un des objectifs de CAI et encore plus dans le cadre désormais du Pôle Universitaire d'Innovation de l'UCA. En effet, le fait d'avoir l'ensemble des parties prenantes du Site ESR auvergnat comme actionnaire de la SATE CAI peut simplifier grandement la vie du site en matière d'innovation. Cette étape est néanmoins complexe puisqu'elle nécessite 4 étapes majeures :

- La sortie de Bpifrance ;
- L'augmentation de capital de l'UCA;
- L'entrée de l'ensemble des parties prenantes du site à l'actionnariat ;
- La signature de conventions CAI-actionnaire (ou partenaire) pour chacune des parties prenantes du site.

1.1 Sortie de Bpifrance

La sortie de l'EPIC Bpifrance de l'actionnariat de Clermont Auvergne Innovationest LA priorité de l'année 2022. En effet, elle est le préalable à l'augmentation de capital de 2,4 M€ de l'UCA. Elle est également le préalable à l'entrée des nouveaux actionnaires du site académique Auvergnat : Clermont Auvergne INP, VetAgro Sup, l'Ecole d'Architecture (ENSACF), AgroParisTech, le CHU ainsi que possiblement le CNRS. La difficulté provient du fait que les pertes de CAI se sont fortement réduites. Il est donc plus compliqué de générer des pertes sans déstabiliser la trésorerie de CAI. Néanmoins, les données de l'arrêté semestriel sont plutôt encourageantes.

1.2 Validation de l'entrée de l'ensemble des nouveaux actionnaires

1.2.1 Les parties prenantes locales (CA INP, VetAgro Sup, AgroParisTech, ENSACF, CHU)

- Leur positionnement :
 - Les prépositionnés : l'INP, l'Ecole d'Architecture, VetAgro Sup et AgroParisTech avaient exprimé leur intérêt pour entrer à l'actionnariat.
 - Les neutres : Le CHU a demandé à d'abord examiner le BP avant de se positionner en faveur ou non d'une adhésion.
- Déroulement :

Chaque candidat à l'entrée à l'actionnariat recevra un dossier comprenant, le plan stratégique 2022-2025, le Business Plan 2022-2025, une proposition financière pour leur entrée au capital et leur positionnement dans la gouvernance de CAI, un document décrivant l'offre de service à destination de l'actionnaire et le modèle économique de la relation entre l'actionnaire et sa filiale.

Une fois la négociation terminée, un processus assez long se met en marche pour valider cette prise de participation. Celui-ci commence par la validation par le CA de l'établissement public de la prise de participation, qui est elle-même sujette à validation par le Rectorat (ou l'ARS pour le CHU) et la DRFIP, ces deux structures ayant 2 mois pour répondre (sauf si le dossier n'est pas complet). Cela impactera donc, fortement le calendrier.

1.2.2 Cas particulier de l'ESC et du Centre anticancéreux Jean Perrin

Ces deux établissements ont un statut privé ce qui risquerait de faire tomber le statut in house de Clermont Auvergne Innovation s'ils venaient à devenir actionnaires. Aussi, dans ce cadre, et sachant que ces établissements sont très volontaires pour intégrer CAI, il est proposé de leur octroyer un statut d'associé à l'actionnaire UCA. Ils bénéficieraient ainsi d'un poste au CA comme les autres actionnaires mais cela passerait par une convention d'association entre l'UCA et les 2 établissements. Ce montage est en cours de validation par les conseils juridiques de CAI.

Cela nécessitera la mise en forme de cette convention.

1.2.3 Positionnement des EPST (Partenariat ou actionnariat)

Les trois EPST présents sur le site (par ordre de DIRDA : INRAE, CNRS, INSERM) sont informés du dossier et soit déjà positionnés, soit en train de se positionner.

- INRAE: la participation issue de l'IRSTEA a été conservée et en 2021, INRAE a décidé de rester au capital de CAI. Une convention entre CAI et INRAE est en cours de négociation. Vu l'importance d'INRAE au sein de la recherche académique auvergnate, c'est un élément stratégique essentiel pour CAI, notamment dans le cadre du PUI et de l'AAP France 2030 prématuration-maturation.
- CNRS: il était sorti en 2019 de l'actionnariat de Clermont Auvergne Innovation mais ne ferme pour l'instant pas la porte à une possible entrée. La discussion portera d'abord sur l'adéquation de la stratégie de CAI avec celle du CNRS puis, bien entendu, sur le modèle économique de CAI.
- INSERM : pour l'instant, les échanges plutôt portés par INSERM Transfert conduisent vers un partenariat plutôt qu'une entrée à l'actionnariat.

Ajoutons en plus la présence de certains laboratoires et plateformes du CEREMA sur Clermont-Ferrand qui collaborent déjà avec les laboratoires de l'Institut Pascal et un partenariat pour codévelopper ces laboratoires et plateformes pourraient avoir du sens.

1.3 Signature des conventions de partenariat

- La seule convention signée actuellement est celle avec l'actionnaire principal, l'UCA. Elle porte sur l'ensemble de l'offre de services de CAI et met en place l'augmentation de capital de l'UCA sur 5 ans, le modèle économique des prestations via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et le modèle économique de répartition des retours, soit après maturation comme pour les SATT, soit lors de contrats d'exploitation ou de licences sans maturation.
- La convention entre INRAE et CAI en est au début de la négociation. Elle porte pour l'instant surtout sur le modèle économique de la maturation. Cette partie devrait être complétée par une partie sur les autres missions de CAI et leur répartition entre CAI et INRAE, INRAE Transfert.
- Les autres conventions pour les acteurs locaux sans filiale externe seront envoyées en même temps que le dossier global. Elles seront basées sur la convention UCA/CAI qui a déjà été validée pour le compte de l'UCA par la DGRI, ce qui devrait faciliter leur validation.
- Restera enfin le cas des partenaires non-actionnaires : dans ce cadre, comme il est normal, ces conventions auront un modèle économique dégradé pour le compte du partenaire. Il est, en effet, logique de privilégier l'actionnaire au partenaire qui prend moins de risque pour le compte de la société.

2 Axe 2 : Stabilisation du modèle économique

Le point essentiel du plan stratégique 2022-2025 est sans doute la stabilisation du modèle économique. Le point central est constitué par le fonds de maturation qui est devenu un outil indispensable d'investissement mais a encore beaucoup de mal à trouver un modèle économique stable. Comme nous avons commencé à le mettre en place, CAI veut évoluer vers une société d'investissement en maturation mais en s'étendant progressivement à l'instar des filiales d'universités européennes vers l'ultra amorçage voire l'amorçage. Enfin, hors partie investissement, la stabilisation du modèle économique passe par une augmentation du chiffre d'affaires. Cela semble simple mais sur des activités qui peuvent être très en amont du marché, cela peut se transformer en gageure. Cependant, en 3 ans, CAI a pu développer une vraie expertise sur la génération de chiffre d'affaires ce qui permet d'être optimiste quant à la réussite de ce point du plan stratégique. Bien entendu, cela nécessite également le maintien d'une saine pression sur les charges qu'elles soient externes ou de

personnels. Sur le personnel, ce maintien de la maitrise des coûts est contrebalancé par la très forte augmentation de l'activité depuis 2021 ce qui nécessite de desserrer les contraintes mais en regard de l'augmentation du chiffre d'affaires.

2.1 Stabilisation du fonds de prématuration-maturation

On traitera la partie prématuration et la partie maturation de manière distincte vu l'importance que va prendre désormais la phase de prématuration dans le cadre de l'innovation dirigée de France 2030.

- Fonds de prématuration :

La situation est en train de se simplifier en Auvergne. En effet, le fonds de prématuration « Hub innovergne » porté par la direction du projet ISITE CAP 2025 va être repris en 2022 par CAI suite à la validation définitive du financement ISITE, en février 2022. Donc, ne subsiste plus, d'opérationnel sur le territoire Auvergne en dehors des fonds CAI, que les fonds des EPST essentiellement INRAE et de temps à autre, le CNRS (2 à 3 dossiers sur les 5 dernières années).

Une discussion est initiée avec INRAE pour publier des Appels à manifestation d'intérêt prématuration ciblés notamment sur les thématiques des SNA ou également en cohérence avec les AMI Deeptech que nous menons désormais régulièrement en lien avec les directions Open Innovation des grands groupes. Dans ce dernier cas, cela permettrait d'augmenter le nombre de co-prématuration débouchant sur une co-maturation, davantage dérisquée en comparaison du modèle classique.

Par ailleurs, dans la foulée de ce qui s'est fait en 2019,2020 et 2021, en lien avec la région AURA, Il a été demandé à la région de mettre en place des financements trl bas permettant de mener des gros projets de prématuration.

- Fonds de maturation :

Le fonds de maturation est progressivement entré dans le paysage des laboratoires grâce à la SATT Grand Centre, même si l'intermède fin 2018/début 2020 où l'activité de lancement de nouveaux projets a disparu, entraine un retard par rapport à d'autres sites avec une SATT. Un certain nombre de chercheurs a commencé à prendre ce réflexe et a compris le distinguo entre l'investissement d'une SATT/TE et un financement de recherche plus classique.

Cette base a permis de maintenir et de relancer rapidement une activité de maturation qui tend à revenir au niveau des grandes années (2015-2016-2017) de la SATT Grand Centre où celle-ci faisait la moitié de ses investissements (en moyenne 3 M€/an) en Auvergne. Pour l'instant, les moyens de CAI étant limités (la première tranche de financement PIA 3 ne pouvait être perçue jusqu'à la fin d'année 2021) (ligne dotation investissement ANR PIA 3, BP CAI), le choix a été fait de limiter les investissements par projet plutôt que le nombre de projets. On revient donc aux grandes années de maturation, en nombre de projet mais pas en montant d'investissement. Le potentiel est cependant bien présent.

La grande évolution est dans la répartition entre les différentes formes de maturation. Sur la SATT GC, l'essentiel des dossiers a été mené sous forme de maturation simple, le focus au début étant mis sur de l'accompagnement projet plus que sur le business développement. L'objectif de CAI est résolument différent. La priorité est donnée à la co-maturation ce qui peut expliquer l'allongement des délais sur le passage des dossiers au CI. De plus, depuis l'intégration de l'incubateur et de l'accélérateur qui ont suscité une augmentation des projets de start-ups deeptech, les projets de maturation orientés création de spin-off deeptech ou co-maturation avec des spin-off deeptech ont sensiblement

augmenté également. Enfin, depuis 2021, l'un des nouveaux modèles qui avait été proposé en 2018 a commencé à se mettre en place : les Business Units. Il s'agit de modèles orientés soit vers des plateformes de prestations (qui pourront éventuellement s'externaliser ultérieurement sous forme de filiales ou start-ups), soit des start-ups studio. Cela permet de tester le développement de l'activité économique sans les effets de bord existants au cours d'un développement de plateformes ou de start-ups issues directement de laboratoires.

On voit que désormais aucun projet de maturation n'est lancé sans une vraie stratégie de valorisation qui sera mise en œuvre opérationnellement au cours du projet de maturation et non après comme cela se faisait habituellement au sein de la SATT. Cela vient du fait notamment de la coexistence des 3 activités de partenariat, transfert et entrepreneuriat au sein de CAI. Cela permet de gagner du temps et de renforcer le potentiel de valorisation et également les retours sur investissement.

La stratégie 2022-2025 est de poursuivre ces développements en affinant les outils et en les adaptant aux réalités de terrain, et également en évaluant leur efficacité. Au niveau de l'activité de prématuration et maturation, elle se décline en 2 parties :

- D'une part poursuivre l'augmentation du nombre de projet de maturation pour atteindre dès 2024 une dizaine de projets, ce qui semble être la valeur optimale pour le site ;
- D'autre part, poursuivre l'augmentation de l'effort de financement en allant chercher des cofinancements, soit Feder AURA, soit France 2030, en fonction des stratégies d'accélération sur lesquelles le site a pu candidater, soit encore des cofinancements privés.

2.2 Autres financements d'ultra amorçage et d'amorçage

Clermont Auvergne Innovation a été pensée sur le modèle des filiales d'université européenne. Cellesci ont fréquemment comme fonction première de gérer les participations de leur université-mère et bien souvent, cela les conduit à créer des fonds d'amorçage qu'elles vont gérer dans leurs filiales ou faire gérer par l'équipe d'un VC.

C'est ce modèle qui nous a poussé à aller vers une structure d'investissement non seulement en maturation mais également en amorçage.

Pour l'instant, les investissements en ultra-amorçage prennent la forme de financements non dilutifs et la stratégie 2022-2025 est de les étendre en développant les partenariats avec des banques privées ou/et de Business Angel, ce qui permet également de s'insérer dans ces réseaux. Par contre, aucun fonds n'est prévu au stade ultra-amorçage.

Au stade de l'amorçage, la souscription au fonds Pertinence Invest II permet une acculturation de la société aux métiers d'investisseurs en amorçage. CAI regarde les opportunités qui voient le jour actuellement sur le territoire Auvergne, voire Auvergne-Rhône-Alpes en collaboration avec les 2 autres SATT Pulsalys et Linksium. La stratégie 2022-2025 est plutôt d'identifier les manques au niveau de la couverture des besoins des start-ups deeptech et de participer à la construction de fonds pour combler ces manques.

2.3 Développement du chiffre d'affaires

Le développement du chiffre d'affaires de CAI est bien entendu l'objectif central de ce plan stratégique. Jusqu'à présent l'essentiel du modèle économique était issu de l'activité de transfert. Le plan 2018-2021 consistait à fusionner les structures pour agréger plusieurs modèles économiques. Le nouveau

plan stratégique 2022-2025 va se centrer sur le développement de tous ces modèles économiques permettant également de les tester et de voir dans quelle mesure ils sont adaptés au marché. A la lecture du Business plan, on voit bien cette diversification des sources de revenus. En dehors du licensing, les trois sources principales de revenus qui vont se mettre en place vont être les prestations pour le compte des établissements dans le cadre du statut de délégation de service public, in house, les Business Unit et dans le cadre général du modèle économique de Clermont Auvergne Deeptech, les success fees sur les financements des start-ups. Enfin, à partir de 2025, date de fin de l'augmentation de capital, se reposera la question du financement par une partie des overhead des contrats de recherche des acteurs de recherche.

2.3.1 Licensing

Les retours dus au licensing ont beaucoup progressé en 2 ans et devraient continuer leur augmentation notamment grâce à l'entrée sur le marché d'un certain nombre de produits notamment des produits de santé qui permettent une certaine visibilité si l'access market se confirme (lignes redevances licences et remboursement PI, BP CAI). A l'heure actuelle, un seul produit est sur le marché : une licence logicielle à la durée de vie probablement courte. Cependant, 3 produits santé pourraient arriver sur le marché dans les 3 ans qui viennent. Pour l'un, la start-up est en levée de fonds et les fonds demanderont très certainement un rachat de la PI (cependant CAI conservera une part au capital). La négociation de la valeur de cession a commencé. Par ailleurs, un contrat d'exploitation avec la société Valbiotis qui elle-même a sous-licencié le produit à Nestlé Health Science qui prévoit près 66 Millions de Francs suisse de paiement d'étapes dans les années à venir, soit plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires à venir. Cependant, la mise sur le marché devrait arriver plutôt en seconde partie des années 2020. Un dernier produit santé (biomatériau dans le cadre de la dentisterie) pourrait arriver sur le marché dans la seconde partie des années 2020. Enfin, un produit devrait arriver relativement rapidement sur le marché vétérinaire potentiellement avant 2025. Cela permet d'envisager avec une certaine assurance un chiffre d'affaires de licensing en croissance jusqu'à 2025, et même éventuellement en accélération à partir des années 2026 -2030. Pour rappel, en 2018 au moment de la fin de la SATT Grand Centre, un seul produit avait une possibilité de mise sur le marché et de génération de chiffre d'affaires conséquent.

Il est cependant probable comme le montre nos projections (calculées avec un taux d'attrition important) que le chiffre d'affaires ne dépasse pas le million d'euros avant la seconde moitié des années 2020.

2.3.2 BU

Le principe des Business Units est « d'externaliser » une plateforme universitaire en faisant gérer l'ensemble des contrats de cette plateforme par CAI. Cela permet de renforcer cette plateforme au niveau RH (technico-économique notamment) et de permettre le développement du chiffre d'affaires de la BU au sein de CAI. Les objectifs sont volontairement limités à 2 cas principaux : des plateformes ayant déjà un début de chiffre d'affaires récurrent (plus de 50 k€/an, ligne BU, BP CAI) et des offres de services/produits qui ont un marché intéressant et qui pourraient être orientées vers une création d'entreprise, même en l'absence de porteurs (cas des BU start-up studio). Les premières études de marché faites sur certaines plateformes de niche montrent une possibilité de développement du chiffre d'affaires rapide (estimation 200 k€ en 2025). Par comparaison, la filiale CIDECO (Génie civil) de l'UCA est passée de 0 à 1,2 M€ de CA en 4 ans (création 2017).

2.3.3 Les prestations des établissements

Les prestations de service venant des établissements actionnaires sont une source non négligeable de financement notamment pour des actions amont qui n'ont à priori aucun modèle économique. En revanche, ces actions auraient coûté à l'établissement s'il avait eu à la réaliser. Sur ce principe, l'UCA a accepté de mettre en place un financement de 400 k€ sur 5 ans progressif pour arriver à un peu moins de 200 k€ annuels sur ressources propres (ligne Prestations récurrentes, BP CAI). Le même type de négociations sera mené avec les nouveaux actionnaires (ces futurs volants de prestations potentielles n'ont pas été prises en compte dans le BP).

Par ailleurs, ce statut in house permet à CAI de fonctionner simplement comme sous-traitant de l'UCA. C'est le modèle qui a été construit pour le financement Pôle Universitaire d'Innovation ainsi que pour le financement européen que CAI a monté pour le compte de l'UCA (lignes PUI et Intrepid HEI, BP CAI). Il peut exister des cas où l'établissement décide d'utiliser spécifiquement CAI pour réaliser une mission pour ces besoins comme en 2022 (ligne prestation spécifique, BP CAI). Ces prestations spécifiques dépendantes de financements publics de l'innovation pourraient se développer dans le futur comme on le verra dans le cadre du paragraphe III et le développement de Pôles Innovation. Ce sera aussi un moyen de financer la réalisation des missions fixées à CAI par le PUI dont il faut rappeler que CAI est l'opérateur principal. Notons que les PUI pourraient percevoir des financements pérennes dans le futur au-delà de 2024 (ligne prestations PUI non prise en compte au-delà de 2024, futur BP CAI).

En effet, un certain nombre de dossiers est déjà soit déposé, soit en cours de dépôt, et il pourrait générer des revenus sous forme de prestations à partir de 2023 jusqu'à 2025. Ces revenus étant pour l'instant trop hypothétiques, ils n'ont pas été modélisés dans le BP.

2.3.4 Le modèle économique entrepreneuriat

Clermont Auvergne Deeptech, l'offre de service entrepreneuriat de CAI allant de la phase d'idéation à la phase d'accélération comprend plusieurs modèles économiques (ensemble des lignes Clermont Auvergne Deeptech, BP CAI) mais la source de développement principal sera les success fees. Le principe est d'aider les entreprises à chercher des financements dilutifs ou non dilutifs et de prélever un pourcentage de success fees en cas de succès. Cela permet de booster les ressources propres de la partie Deeptech qui cependant reste dépendante des financements publics. Toutefois, comparativement à la situation antérieure de l'incubateur BUSI ou de l'accélérateur le Bivouac, les ressources propres en 2022 sont déjà 3 fois supérieures à celles de 2020 et en 2025, elles devraient l'être plus de 12 fois.

2.3.5 Valorisation des prises de participation

Sur ce point, le portefeuille est encore très réduit (2). Il devrait se renforcer grâce à la bascule de la gestion des prises de participation de l'UCA (3 actuellement, une quatrième en négociation) vers CAI qui est mieux armé pour les suivre efficacement. Au-delà, il est prévu 2 à 3 prises de participation par an ce qui permet d'envisager un portefeuille d'une douzaine ou plus de participation en 2025. Il est cependant peu probable que des opérations de sortie aient lieu au cours de la période 2022-2025.

Cependant, la stratégie 2022-2025 consiste à, d'une part à développer une politique de sortie des prises de participation et, d'autre part de mettre en place des actions complémentaires de soutien au développement des entreprises pour ne pas se transformer en actionnaire dormant et valoriser ces actifs.

Dans ce cadre, le premier type d'actions que CAI peut proposer est l'entrée de l'entreprise fraichement créée dans le dispositif de soutien post création (impulsion ou étincelle, puis accélération). Le second type d'action à mettre en place est un renforcement des liens entre l'entreprise et son laboratoire d'origine par la mise en place d'un laboratoire commun par exemple. Cela peut s'étendre à d'autres laboratoires du site. D'autres actions plus spécifiques peuvent être proposées (hébergement, accès aux plateformes universitaires, aides au recrutement en mettant en lien l'entreprise avec la formation idoine, accès à des terrains d'expérimentation, accès aux grands comptes...).

L'ensemble de ces actions permet d'améliorer la valeur de la société et donc des participations de CAI.

2.3.6 Le nouveau modèle en construction dans le cadre du PUI: Open innovation on demand

L'offre de service « Open innovation on demand » consiste à mettre en place des partenariats avec les direction Open innovation des grands comptes, ETI voire PME sur des thématiques données et de développer une offre d'open innovation concertée en intégrant toutes les offres de CAI soit :

- Offre de développement de partenariat (allant de l'expertise au laboratoire commun),
- Offre de transfert sur des technos existantes
- Offre d'appel à prématuration avec comaturation à la suite
- Appel à projet de création d'entreprise ou d'accélération d'entreprise
- Voire dans le futur accélérateur industriel des Appels à industrialisation de technologies soit issues de laboratoire soit issues de startup.

Cela peut se faire en direct ou également de manière indirecte en développant des outils de démonstration et des terrains d'expérimentation partagés. Des pôles innovation (au sens du règlement RDI de la commission européenne) peuvent être créés alors. On verra au III l'ensemble de ces terrains d'expérimentation en développement. Le chiffre d'affaires développé par cette offre en construction actuellement n'est pas intégré dans le business plan (autres chiffres d'affaires, futur BP CAI). Il pourrait cependant renforcer de manière non négligeable le chiffre d'affaires de la structure en 2025 après la disparition du booster PUI.

2.3.7 2025 : préparation de la bascule vers les overhead

La source principale de chiffre d'affaires de CAI devait être initialement le prélèvement d'une partie des overhead prélevés par l'UCA sur les contrats de recherche des laboratoires. Sur cette période d'amorçage de CAI, ce modèle a été remplacé par l'augmentation de capital de l'UCA de 2,4 M€ (ligne augmentation de capital UCA, BP CAI) qui était plus adaptée (cela évite de générer du chiffre d'affaires alors que l'objectif était de faire plusieurs millions de pertes pour abandonner progressivement le compte courant d'associé de la Bpifrance).

Cependant, passée cette première convention allant jusqu'à fin 2025, la suivante devra être basée sur ce modèle économique qui tiendra lieu de second modèle économique après les prestations, dans la relation entre CAI et son actionnaire principal. L'un des objectifs du plan 2022-2025 sera de mettre en place ce nouveau modèle. En effet si le principe en est simple, la mise en œuvre dans le cadre de la circuiterie administrative de l'UCA en est plus complexe. C'est en effet, essentiel de créer ce lien très

direct entre le financement de CAI et l'un des sources principales de ressources propres des actionnaires académiques, l'un des grands objectifs de CAI étant justement de développer ces ressources propres.

2.4 Poursuite de la politique de maitrise des coûts

Les perspectives plutôt encourageantes de développement des différentes sources de revenus ne doivent pas faire oublier que l'une des premières réussites de Clermont Auvergne Innovation a été de maîtriser parfaitement les charges. L'effort a été payant puisqu'on a réduit d'un tiers la masse salariale entre 2018 et 2021 (un quart si on intègre le bivouac en année pleine) et des 2 tiers les autres charges et charges externes tout en intégrant beaucoup plus de fonctionnalités (Valorisation universitaire, incubateur BUSI et accélérateur le Bivouac). Cependant, fin 2021 début 2022, sous l'effet conjugué de la sortie des confinements, de l'augmentation de la charge de travail et en ayant atteint l'étiage RH de la structure, les personnels montrent des signes de faiblesse. Le choix fait est d'accélérer la digitalisation des processus et de mettre en place une démarche d'amélioration continue pour gagner en simplicité et en efficacité mais également de renforcer la structure notamment sur les aspects marchés. Vu l'augmentation du nombre de dossiers sur la chaine maturation, un renforcement a été d'ores et déjà acté sur un poste de chargé de détection et de prématuration, un Chef Projet Innovation Sciences pour l'ingénieur et un analyste marché de manière à libérer l'actuel business développeur. Un autre business développeur, ancien startupper vient renforcer la partie accélération et lancer la partie innovation ouverte en plein développement et source de revenus futurs. Un renforcement est également en cours sur la partie SI qui est importante sur CAI mais le sera encore plus sur le PUI.

Point extrêmement positif à souligner : la proportion d'anciens entrepreneurs dans la structure a été multiplié par 3 par rapport à la SATT Grand Centre pour représenter actuellement un tiers dans de nombreux domaines (numérique pure, objets connectés, sport-nutrition, électronique, biotech...). C'est une vraie richesse en termes d'expérience à amener non seulement aux incubés mais également aux chercheurs.

3 Axe 3 : Renforcer l'écosystème d'innovation en Auvergne

Renforcer l'écosystème d'innovation en Auvergne est également l'objectif principal du Pôle Universitaire d'Innovation CAP ITERRA piloté par l'UCA. L'un des défis que souhaitait relever CAI dès le dépôt du dossier initial était de générer de nouvelles ressources propres au sein de ces actionnaires, objectif qui a été repris par le PUI. Depuis 2021 et l'intégration des incubateur BUSI et l'accélérateur Le bivouac, ce premier défi se double d'un second plus large, accroitre l'impact de la recherche sur le monde socio-économique par l'intensification de la création d'entreprises. Enfin, depuis cette année, avec le succès de l'UCA et de CAI à l'AAP de l'EIT à destination des universités: HEI EIT, le développement de partenariats européens et internationaux est un dernier objectif pour renforcer l'écosystème d'innovation autour de l'UCA.

3.1 Renforcer les ressources propres des actionnaires académiques

Cet objectif passe par deux voies principales : le développement des contrats de recherche et des revenus issus de la propriété intellectuelle.

3.1.1 Les contrats de recherche

Source traditionnelle principale avec la formation continue des ressources propres des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les partenariats de recherche industriels permettent en plus de booster le budget des laboratoires que ce soit sous financement privé pur ou sous financement public. De nombreuses publications en économie de l'innovation ont montré une corrélation positive entre le niveau de ce type de partenariat et le niveau de publication ce qui prouve à minima qu'il n'y a pas d'effets négatifs comme le craignent parfois certains directeurs de laboratoire. Développer ce moyen permet donc de développer les ressources propres des établissements et des laboratoires mais également de développer la recherche et également de développer l'impact de cette recherche sur le monde socio-économique.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Innovation apporte son offre de service marketing avec une stratégie marketing tout à fait traditionnelle mais rarement appliquée par les universités : rechercher de nouveaux clients et augmenter le panier moyen des anciens clients.

3.1.1.1 Les nouveaux clients

L'UCA compte plus de 600 partenaires industriels ayant contractés dans les 5 dernières années. L'objectif est d'élargir cette base de 20%. Etant donné le taux d'attrition important, CAI devra rencontrer en moyenne 80 nouvelles entreprises par an ce qui nécessite un effort important sur le business développement et sur l'utilisation de nouveaux outils pour rechercher ces entreprises. Un premier outil sera le réseau social développé par la startup Linkinnov avec qui CAI est en train de conventionner (ligne commissions UCA expert/Linkinnov, BP CAI). D'autres outils, comme ceux proposés par la SU TechKnowMetrix seront internalisés voire développés si besoin. Enfin, les partenariats avec les pôles et clusters seront consolidés ainsi qu'avec la CPME (notamment à travers le PUI (ligne prestations spécifiques PUI, BP CAI) et la BPI.

3.1.1.2 La montée en gamme

Il est bien connu en marketing qu'il est beaucoup moins cher de garder un client que d'en convaincre un nouveau. L'objectif principal sera donc d'augmenter le « panier moyen » par client ce qui peut se faire par deux moyens complémentaires, l'augmentation du financement moyen par contrat et l'augmentation du nombre de contrats par client. Sur 3 ans, le financement moyen par contrat (pour les contrats de recherche à l'exclusion des prestations) est de l'ordre de 44 000€ et le panier moyen par client (CR sans prendre en compte les prestations) est de l'ordre de 53 000€. L'objectif est d'avoir une augmentation de 20% de ces 2 indicateurs en 2025.

On voit que la différence est faible ce qui signifie qu'en moyenne un client signe un contrat par an. Mettre en place un constat de fin de programme avec discussion avec l'entreprise pour proposer un contrat à la suite ou d'autres types de contrat est déjà un moyen simple pour augmenter les ressources propres. Cela n'a jamais été mis en place de même qu'aucune enquête de satisfaction auprès des entreprises (ce sera un objectif du PUI pour mesurer la qualité du service client). Par ailleurs, l'expérience mis en place pour France Relance a montré qu'une relance systématique des entreprises permet de renforcer fortement les retours (ce travail de fond a permis d'augmenter de 33% le financement récupéré par l'UCA qui a été du coup la première université de la région AURA sur cet AAP). Les Appels à projet sont de très bons outils marketing pour finaliser un travail commun entre une entreprise et un laboratoire. Une stratégie marketing sera mise en place pour chaque type d'AAP

comme par exemple les R&D booster régionaux (ligne R&D booster, BP CAI) les financements CIFRE (où la marge de manœuvre est forte, les résultats de l'UCA restant faibles par rapport à des Universités de taille comparable), les financements Labcom nationaux (ligne PRCE labcom, BP CAI) etc... ainsi qu'une stratégie portant sur le CIR et le nouveau CICO. Enfin, en lien avec la BPI avec laquelle nous promouvons la mesure DiagDeeptech (ligne diagdeeptech, BP CAI) à destination des PME pour les mettre en lien avec les laboratoires, une recherche systématique de financement pour l'entreprise dans le cadre de programme de collaboration avec les laboratoires sera faite et proposée à l'entreprise. Globalement, l'approche commerciale vers les entreprises intègrera systématiquement un modèle de financement de sa proposition de valeur.

3.1.2 Les revenus de Propriété intellectuelle

Les revenus issus de la PI vont permettre de reconstituer d'abord le fonds de maturation. Cependant, les parts inventeurs et laboratoires vont mécaniquement augmenter en doublant à l'horizon 2025 (ligne reversement part UCA/Copro, BP CAI). S'il s'agit encore de petits montants, n'étant pas affecté comme dans un contrat de recherche, ce sont des financements extrêmement intéressants pour les laboratoires puisqu'ils leur permettent de financer des actions exploratoires. Ils sont donc potentiellement très incitatifs.

3.2 Renforcer l'impact socio-économique

En dehors du renforcement de la recherche académique qui induit de facto un impact sur l'écosystème d'innovation gravitant autour des académiques, d'autres voies d'impact socio-économique sont systématiquement mises en œuvre, à commencer par la création d'entreprises notamment deeptech. L'impact peut être assez facilement mesurable notamment en termes de création d'emplois. A ce titre, la place auvergnate a déjà démontré un beau track record en ayant créé plus 120 entreprises issues ou liées à la recherche qui ont générées plus de 1200 emplois et plus de 120 M€ en près de 30 ans avec quelques très belles réussites industrielles (Sol solution, Greentech, Metabolic Explorer, Allegorithmic (rachetée par Adobe), Afyren...). Ces entreprises ont levé plus de 250 M€ ces cinq dernières années. C'est, de plus, un axe qui fait partie des objectifs principaux du PUI CAPITERRA.

3.2.1 Création d'entreprises Deeptech

Lauréat de la dernière vague SIA (ligne refacturation SIA et ligne subvention SIA, BP CAI), Clermont Auvergne Innovation a déjà un système d'aide à la création d'entreprises très élaboré et relativement unique en France allant du sourcing auprès des laboratoires jusqu'à l'accélération. L'objectif stratégique est donc de renforcer le flux de projets. Cependant, en entrepreneuriat, il n'y a pas de baguettes magiques. Le travail confine plus à de l'artisanat d'art qu'à de la série industrielle. Il est donc fondamental d'identifier de nouvelles sources internes mais également externes pour un écosystème d'innovation en Auvergne qui ne bénéficie pas de la dynamique auto organisationnelle d'une grande métropole.

3.2.1.1 Créations issues ou liées à la recherche

Le travail principal déjà proposé dans le cadre du dossier PUI CAPITERRA est d'augmenter l'effort de sensibilisation des doctorants et des chercheurs (plusieurs formations mises en place au sein des écoles doctorales du site dont plus novateur, certaines ciblées sur les encadrants (directeurs de thèse)

qui peuvent être des freins à la création) (ligne prestations spécifiques PUI, BP CAI). Il est aussi prévu de continuer de systématiser les liens entre incubés ou startup externes et laboratoires pour renforcer le niveau d'innovation de ces entreprises. C'est un travail qui a déjà commencé depuis l'intégration de l'incubateur au sein de CAI et qui donne de très bons résultats. D'autres voies alternatives sont en train d'être explorées à l'image de l'expérimentation dans le cadre de la labellisation French tech tremplin du programme PAUSE consistant à faire venir des scientifiques étrangers issus de pays potentiellement dangereux pour eux et de leur proposer de se poser en Auvergne pour créer une entreprise (autres prestations à venir, futur BP CAI).

3.2.1.2 Business Unit Startup Studio

L'offre Business Unit (ligne prestation/BU, BP CAI) a été créée d'abord pour les plateformes en trouvant des moyens pour desserrer les contraintes qui pèsent sur leurs activités. Un effet induit est que plus rapidement que prévu, l'outil s'est révélé extrêmement utile pour développer « expérimentalement » une activité qui puisse s'externaliser sous forme de startup. Elle permet également de pouvoir développer le projet sans être dépendant d'un porteur initial qui n'est peut-être pas le meilleur. Comme on le voit, on est dans le cadre d'un startup studio excepté le coté privé. Une phase de test est en développement en croisant les BU avec des sources d'entrepreneurs comme le master entrepreneuriat de l'IAE ou la formation identique de l'ESC ou encore les alumnis de l'ESC ou d'autres écoles ou formations au sein de l'UCA. Au-delà, l'objectif est d'identifier les modèles les plus efficaces.

3.2.1.3 Développement des actions post création

L'offre impulsion (ligne impulsion, BP CAI) donne entière satisfaction et est amenée à se développer notamment en allant chercher de nouveaux financements dans cette phase d'ultra amorçage en lien avec les banques. L'offre étincelle (ligne étincelle, BP CAI) est particulièrement innovante. Il s'agit en effet de reprendre le développement d'entreprises qui ne sont pas passées par un incubateur et où il faut remettre de l'ordre dans les fondamentaux. Ces deux phases sont extrêmement complémentaires et permettent d'avoir une offre complète de pré accélération. Si la première est nourrie principalement par le flux issu de BUSI by CAI ou d'autres incubateurs s'il s'agit de projets orientés deeptech, la seconde permet de s'ouvrir sur d'autres sources d'entreprises et d'entrepreneurs. Cela se fait principalement par les AMI Deeptech qui permettent de prendre des entreprises à tout stade de développement ayant un intérêt pour CAI et l'écosystème d'innovation deeptech en Auvergne.

3.2.1.4 L'accélération

Dans le même cadre des AMI Deeptech, CAI a déployé son offre d'accélération Le Bivouac By CAI. Elle est en train d'être complété par une plateforme d'e-learning mettant en avant plus d'une quarantaine d'experts du réseau de Clermont Auvergne Innovation, et au-delà, et par le partenariat avec le Village By CA de Clermont.

Par ailleurs, cette offre d'accélération a un effet induit extrêmement positif pour les liens structurants avec les grands groupes, les ETI voire les grosses PME. Nos AMI Deeptech sont désormais systématiquement sponsorisés par un ou plusieurs grands groupes en les thématisant lorsque bien sur cela a du sens pour l'écosystème de recherche académique.

3.2.2 Partenariats publics privés : les outils structurants

Au-delà de ces flux de créations ou de collaborations, un dernier impact important est constitué par des outils qui vont cristalliser les interactions entre laboratoires et entreprises mais aussi directement entre entreprises : ces outils se déclinent sous différentes formes, laboratoires communs, terrains d'expérimentation, pôles d'innovation, tiers lieux, living labs, structures de coworking...

Ces outils sont très structurants pour l'écosystème d'innovation.

3.2.2.1 Les laboratoires communs

Le site compte déjà 7 laboratoires communs dont 2 entre Michelin et l'UCA. L'objectif affiché dans le PUI est de doubler ce nombre pour arriver à 14 laboratoires communs en 2025. Plusieurs projets sont en discussion. CAI aura l'objectif de s'insérer dans ces dispositifs autant que possible puisqu'elles peuvent être une source de projets en comaturation.

3.2.2.2 Les pôles innovation et terrains d'expérimentation

Clermont Auvergne Innovation a besoin de terrains d'expérimentation pour ces projets maturés ou pour les produits développés par ces entreprises créées. Des projets sont en train de voir le jour sur plusieurs thématiques intéressant le site académique. Le Pôle d'Innovation Cataroux (PIC) que développe Michelin sur son ancien site industriel phare est particulièrement emblématique. Un bâtiment totem de l'innovation industrielle de 29 000 m2 est en train d'être aménagé comprenant espace de coworking, de coliving... Clermont Auvergne Innovation installera son axe accélération dans ce bâtiment où sera également installé le Village by CA et plusieurs pôles de compétitivité. La thématique choisie est l'économie d'impact.

Autour toute une série d'outils sont déjà disponibles ou en développement : le Hall32, bâtiment de 13 000 m2 dédié à l'enseignement dans le cadre de l'industrie du futur comprend fablab, design'lab et est déjà utilisé par certaines de nos entreprises incubées. Un campus des métiers de l'industrie est en développement en son sein avec l'UCA, CA INP et d'autres acteurs locaux. Plusieurs projets de CAI pourraient bénéficier de cette vitrine.

Sur la thématique de la santé numérique, CAI a déposé un dossier France 2030 de tiers lieu (autres subventions à venir, futur BP CAI), avec le groupe VyV, premier groupe mutualiste français (14 Milliards de chiffre d'affaires) et son living lab, le centich. Ce tiers lieu s'il pouvait voir le jour serait installé directement au sein du bâtiment du PIC au cœur même des startups leur permettant d'avoir en direct un outil pour expérimenter leur produit/service et accélérer leur mise sur le marché.

Enfin, à côté du PIC, toute une série de bâtiment industriel sont dédiés à un outil de scale up industriel dans le domaine des matériaux durables, le Centre d'Excellences en Matériaux Durables (autres subventions à venir, futur BP CAI). Il intéresse plusieurs groupes industriels (Michelin bien sûr dans le cadre de sa stratégie du Pneu 100% recyclable en 2050 ou l'Oréal, par exemple). Plusieurs Startup sont déjà installées comme Carbios. C'est bien évidemment un fantastique outil de développement pour les startup issues des laboratoires ou externes et plusieurs AMI Deeptech ont déjà été lancés

permettant la sélection de certains dossiers externes qui sont mis en lien avec les laboratoires de manière systématique.

D'autres projets sont en émergence comme le technopole de Charade dédié aux mobilités vertes (électrique et hydrogène) autour du circuit de Charade (autres subventions à venir, futur BP CAI), l'un des 2 seuls circuits de niveau formule 1 de montagne en Europe ou un pôle de microbiologie industrielle à Aurillac avec 8 partenaires industriels dont Lallemand (l'un des leaders mondiaux des levures industrielles).

Ces terrains d'expérimentations sont en train de se constituer sous forme de pôles d'innovation au sens du règlement RDI européen et l'enjeu pour le site académique est de s'y intégrer pour participer au développement des ces futurs outils qui vont structurer l'écosystème d'innovation en Auvergne. Pour CAI, ces outils sont de plus très cohérent avec les thématiques des Stratégies d'accélération (8 : Alimentation durable, système agricole et équipement agricole, produits biosourcés et carburants durables, santé numérique, biothérapies et bioproduction, mobilité digitale et décarbonée, villes durables et bâtiments innovants, batteries électriques) sur lesquelles elle s'est positionnée.

Dans ce cadre et celui du PUI, CAI va se réorganiser sous forme de Services d'Innovation Ouverte (SIO) permettant de proposer toute une série de services à ces structures qui seront directement en lien avec les grands groupes et le tissu industriel local, régional et plus.

3.2.2.3 Les Maisons d'Innovation Territoriales

Dans le cadre du PUI, l'une des actions phares sera la mise en place de Maison de l'Innovation territoriale sur tout le territoire de l'ancienne région Auvergne. Elles seront en lien avec le bâtiment totem de l'innovation issue des laboratoires, la Maison de l'Innovation, en cours de livraison. CAI proposera des services au sein des MIT (détection au sein des laboratoires des antennes, détection au sein des entreprises locales, incubation, SIO quand un projet structurant voit le jour comme à Aurillac (cf plus haut).

3.2.2.4 L'accélérateur industriel

L'un des objectifs de CAI est de créer des entreprises Deeptech à vocation industrielle. Le track records du site est déjà intéressant sur ce domaine puisque que plus de 15% des 120 entreprises créées ont développé des productions semi-industrielles voire industrielles. Certaines comme Metabolic Explorer ou Afyren ont même construits des usines ou en ont rachetées.

L'un des problèmes que rencontre ces Startup est qu'elles sont mal préparées à construire le dossier pour faire la levée de fonds nécessaire à la construction de l'usine en question. CAI est donc en train de s'allier avec les 2 autres SATT de la région AURA pour mettre en place un accélérateur régional industriel, Manufact'AURA (autres subventions à venir, futur BP CAI). Il aura la charge de faire passer la startup du « labo à l'entrepôt ». Il agrègera tous les grands industriels régionaux avec leur capacité d'expertise et d'ingénierie. Il pourra en outre mobiliser les terrains d'expérimentation décrits au bénéfice de toutes les SU de la grande région, avec une réciprocité pour les autres terrains d'expérimentation thématisés du reste du territoire Aura. Notre objectif est d'avoir un projet d'industrialisation deeptech par an en Auvergne, là où nous en avons un tous les trois ans actuellement.

3.2.3 Renforcement des partenariats innovation internationaux

Développer une stratégie à l'international est un effort couteux notamment pour une petite structure comme Clermont Auvergne Innovation. Il faut donc en mesurer précisément les avantages. Ils sont de deux ordres :

- D'une part, pour les entreprises passées par l'offre Clermont Auvergne Deeptech, cela permet de faire rimer rapidement innovation avec internationalisation. Beaucoup d'incubateurs dans le monde ont une stratégie de coopération pour faire notamment du soft landing qui permet à leur startup de tester des marchés internationaux à moindre frais leur permettant donc de mieux concevoir leur future stratégie d'exportation ou d'implantation sur un pays donné.
- D'autre part, pour la structure CAI elle-même, cela lui permet de gagner en visibilité et en crédibilité. Secondairement notamment sur le volet européen, cela peut être des sources de financement.

Deux axes sont privilégiés actuellement : l'Europe et l'Amérique du Nord.

3.2.3.1 L'Europe

Le premier problème pour l'Europe et l'investissement le plus lourd est de se constituer un réseau. Sur ce point, une filiale d'Université a un avantage indéniable, l'existence de multiples réseaux. De plus, l'UCA a mis en place un réseau d'université dans le cadre de l'Alliance d'universitaire européenne, ERASMOB (pour l'instant infructueux) (autres prestations à venir, futur BP CAI). CAI en a profité pour déposer un dossier auprès de l'EIT (AAP HEI EIT) avec les partenaires de cette alliance qui vient d'être accepté (seules 11 universités françaises ont vu leurs réseaux labellisés). Même si le financement est faible (ligne prestations HEI, BP CAI), cela permet de créer un vrai réseau en Allemagne, Norvège, Estonie, Roumanie, Belgique et Grèce et développer un incubateur européen de la mobilité qui commence à intéresser des entreprises et qui peut renforcer indirectement le pôle d'innovation en voie de constitution sur la mobilité. L'objectif principal sur les 4 ans qui viennent sera de développer cet incubateur, de tester son efficacité et si une activité intéressante voit le jour d'aller chercher d'autres financements pour le développer (autres prestations à venir, futur BP CAI).

Le Centre d'excellence en matériaux durable s'est montré intéressé pour monter une structure équivalente sur sa thématique. Le réseau ne sera pas forcément le même mais la démarche générale reste identique.

3.2.3.2 Amérique du Nord

La démarche sur ce secteur géographique reste plus embryonnaire même si CAI a déjà un partenaire potentiel au sein de son comité d'investissement, en la personne de Laurent Maisonnave, ancien serial entrepreneur et coach au sein d'un accélérateur de Montréal, Founderfuel. Un dépôt de dossier est envisagé dans le cadre du réseau des entretiens Jacques Cartier à partir de 2023. Cela pourrait se faire en lien également avec Normandie Valo qui est en train de développer une stratégie sur le Québec également. Bien entendu, cette stratégie reste adjacente et moins centrale que la stratégie européenne.

4 Conclusions

Après un gros travail de structuration et la réalisation avec succès de l'ensemble du plan stratégique 2018-2021, le plan stratégique 2022-2025 se concentre sur la stabilisation de Clermont Auvergne Innovation que ce soit sur son actionnariat, son modèle économique ou encore sa place dans l'écosystème d'innovation en Auvergne. Celui-ci n'est pas moins ambitieux que le précédent et si le caractère disruptif est moins évident au premier abord, il reste présent dans plusieurs propositions. Cela constitue l'ADN de Clermont Auvergne Innovation : pour bien prôner et diffuser l'innovation, il faut déjà se l'appliquer à soi-même !